

Conseil d'école interne Séance du 20 mai 2021

Délibération n°1.1

Le 20 mai 2021, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) : 26

Quorum : 13

Point 1 – Approbation des compte-rendu des Conseil d'école interne

Délibération 1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 12 novembre 2020

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°1.1

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 12 novembre 2020

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 20 mai 2021, approuve le compte-rendu du Conseil d'école interne du 12 novembre 2020 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :



Fait à Rennes, le 20 mai 2021

La Présidente du Conseil
d'école interne

Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14h00, en visio conférence, par Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, Présidente du Conseil d'école interne et accueille une nouvelle personnalité qualifiée au sein de ce conseil : Madame Monique CASSE

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : initialement, le Conseil était prévu à Angers. Malheureusement, au vu des conditions sanitaires, on n'a pas pu le tenir en présentiel.

J'ai le plaisir d'accueillir une nouvelle personnalité qualifiée au sein de ce Conseil : Madame Monique CASSE, Directrice du Parc régional naturel du Golfe du Morbihan.

Monsieur Guy GARDAREIN, secrétaire général de l'Institut Agro, assiste également à ce Conseil.

Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER fait le point sur les administrateurs présents et représentés.

Il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour en modifiant le traitement des points à l'ordre du jour sans modifier leurs numérotations.

Pas d'opposition à ce que la séance soit enregistrée.

Il est procédé à l'appel des présents, au décompte des voix des membres présents, au décompte des pouvoirs (membres représentés). Le conseil est constitué de 27 membres.

Membres présents : 21

Membres représentés : 6

Total des membres présents et représentés : 27

Rappel du quorum en matière budgétaire : 14

Le document de séance figure en annexe.



MEMBRES DE DROIT			
1	Mme Isabelle CHMITELIN Ministère de l'agriculture et de l'alimentation <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Représentée par Jérôme COPPALLE	
1	M. Emmanuel ETHIS Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Représentant la DGESIP Recteur de l'académie de Rennes	Représenté par Alan LE ROUX	
1	M. David ALIS Président de l'Université de Rennes 1	Présent	
1	M. Christian ROBLEDO Président de l'Université d'Angers	Représenté par Philippe SIMONEAU	
0	Mme Claire HUGUES Conseil régional des Pays de Loire	Pouvoir à Héléne GUIDO HALPHEN	
0	M. Olivier ALLAIN / Suppléant : Bernard POULIQUEN Conseil régional de Bretagne	En attente pouvoir	
1	Mme Héléne LUCAS / Suppléante : Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA Institut national de la recherche agronomique et l'environnement Présidente du centre INRAE de Rennes	Suppléante Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA	
PERSONNALITES QUALIFIEES REPRESENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITES EDUCATIVES, ECONOMIQUES ET DE RECHERCHE PRESENTANT UN LIEN AVEC LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT			
1	Mme Catherine LAGRUE CTIFL	Présente	
2	Mme Héléne GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante	Présente	
1	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain	Présent	
0	M. Pierre GERBER The World Bank	Pouvoir à Arnaud MESSGER	
0	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Pouvoir à Héléne GUIDO-HALPHEN	
1	Mme Monique CASSÉ Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Présente	
1	M. Jean QUESSADA Directeur Campus Arts et Métiers d'Angers	Présent	

MEMBRES ELUS			
MEMBRES DE DROIT ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	M. Didier GASCUEL / Suppléant F. HUSSON Campus de Rennes	Présent	
1	Mme Sandrine LAGARRIGUE / Suppléant C. CUDENNEC Campus de Rennes	Présente	
1	Mme Anne LAPERCHE / Suppléant F. LECERF Campus de Rennes	Présente	
1	Mme Laure VIDAL-BEAUDET / Suppléant R. TAWEGOUM Campus d'Angers	Présente	
2	Mme Christine HEUZE / Suppléante C. BONHOMME-BIARD Campus de Rennes	Suppléante Catherine BONHOMME-BIARD	
	M. Rémi GARDET / Suppléant P. SANTAGOSTINI Campus d'Angers		
1	M. Yannis BARBA / Suppléante F. THEVENARD Campus de Rennes	Suppléante Flavie THEVENARD	
0	M. Maxime LEBASCLE / Suppléant D. VIGNERON Campus d'Angers	Pouvoir à Antoine BIOTEAU	
PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES			
1	Mme Anne LE RALEC / Suppléant C. WALTER Campus de Rennes	Présente	
MAITRES DE CONFERENCES ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT			
AITOS			
0	M. Dominique VOLLAND / Suppléant F. BOURDAIS Campus de Rennes	Pouvoir à Catherine BONHOMME-BIARD	
1	M. Karine BAGORY / Suppléante I. BAUMGARTEN Campus de Rennes	Suppléante Isabelle BAUMGARTEN	
ETUDIANTS			
2	M. Antoine BIOTEAU Campus d'Angers	Présent	
1	M. Victor DUFOR-BARILLOT / Suppléante A. MAUGER Campus de Rennes	Suppléante Amandine MAUGER	

Membres en exercice 28

Quorum des présents = 14

Membres présents :

Nombre de voix :

Membres représentés :

Présence minimum requise en matière budgétaire :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 24 septembre 2020

1.1 Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 24 septembre 2020 (Délibération)

2. Instances

2.1. Commission Finance et Emploi (Délibération)

3. Rapport d'activité de la Directrice

(Institut Agro – Crise sanitaire – Evaluation HCERES-CTI et faits marquants d'activité)

4. Alliances institutionnelles

4.1. Convention territoriale Agreenium (Délibération)

5. Formation Recherche

5.1. Validation du projet TERMER et de délégation de pouvoir à la Directrice Générale afin de signer tout document se rapportant au projet (Délibération)

5.2. Commission de déontologie Bretagne – Pays de la Loire pour la mobilité public – privé (Délibération)

6. Questions budgétaires (Délibérations)

6.1. Budget propre intégré rectificatif n°1-2020 – Institut Agro - AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

6.2. Budget propre intégré initial 2021 – Institut Agro - AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

6.3. Budget rectificatif n°1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

6.4. Budget Initial 2021 – Fondation AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

Délibérations budgétaires diverses

6.5.1 Subventions courantes aux associations étudiantes (Délibération)

6.5.2 Bilan et programmation dans l'utilisation de la CVEC (Délibération)

6.5.3 Délégation globale de gestion et subvention pour l'UMR 'Institut de Recherche en Horticulture et Semences'

7. Point Ressources Humaines

7.1. Trajectoire RH 2021 (Délibération)

7.2. Information relative aux dispositifs d'action sociale

8. Affaires immobilières

8.1. Point d'étape et perspectives immobilières

8.2. Réaffectation du bâtiment 65 logement de fonction en usage de bureaux (Délibération)

8.3. Réaffectation du bâtiment 67 de locaux à usage de bureaux en logement de fonction et attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) (Délibération)

8.4. Réaffectation logement dit « petit patio » dans le bâtiment A du site d'Angers

9. Informations diverses

9.1. Tarifs d'AGROCAMPUS OUEST au 7 décembre 2020

9.2. Contrats et conventions signés par la Directrice Générale par intérim de l'Institut Agro et par délégation à la Directrice d'AGROCAMPUS OUEST depuis l'état présenté au CEI le 24 septembre 2020

9.3. Date du prochain Conseil d'administration de l'Institut Agro : le 3 décembre 2020

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 24 septembre 2020**

1.1 Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 24 septembre 2020 (Délibération)

Didier GASCUEL : ce compte-rendu est très complet mais il conviendrait, pour la prochaine fois de pouvoir le faire circuler avant afin de modifier quelques rédactions de phrases.

Délibération 1. :

Vote pour : 26

Abstention : 1

Contre :

2. **Instances**

Point présenté par Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER.

2.1. Commission Finance et Emploi (Délibération)

Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER : c'est une commission qui existait à AGROCAMPUS OUEST avant l'Institut Agro. Conformément au RI, le CEI est sollicité pour composer cette commission.

M. Didier GASCUEL : on demande à ce que lorsqu'il y a des absents, les personnels puissent se faire représenter par d'autres élus.

Les propositions :

Pour les EC : Didier GASCUEL et Rousseau TAWEGOUN.

Pour les AITOS : Catherine BIARD-BONHOMME et Karine BAGORY (sous réserve de sa confirmation)

Pour les personnalités qualifiées : Hélène GUIDO-HALPHEN et une autre à identifier.

Pour les étudiants : Antoine BIOTEAU et Amandine MAUGER

Cette commission se réunit surtout pour le Conseil d'école interne de fin d'année qui traite des questions financières et éventuellement une ou deux autres fois dans l'année.

Mme Monique CASSE : il est peut-être encore trop tôt pour moi pour me positionner en tant que nouvel élu.

Délibération 2.1 :

Vote pour : 27

Abstention :

Contre :

3. **Rapport d'activité de la Directrice**

(Institut Agro – Crise sanitaire – Evaluation HCERES-CTI et faits marquants d'activité)

4. **Alliances institutionnelles**

4.1. Convention territoriale Agreenium (Délibération)

16h45 départs de Catherine LAGRUE et Jean QUESSADA

Délibération 4. :

Vote pour : 25

Abstention :

Contre

5. Formation Recherche

5.1. Validation du projet TERMER et de délégation de pouvoir à la Directrice Générale afin de signer tout document se rapportant au projet (Délibération)

Délibération 5. :

Pour : 25

Abstention :

Contre :

5.2. Commission de déontologie Bretagne – Pays de la Loire pour la mobilité public – privé (Délibération)
Point présenté par M. Dominique VOLLET.

Délibération 5.2

Pour : 24

Abstention : 1

Contre

6. Questions budgétaires (Délibérations)

6.1. Budget propre intégré rectificatif n°1-2020 – Institut Agro - AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI présente ce point : il s'agit de vous apporter les éclairages suffisants pour que vous puissiez voter dans les meilleures conditions. Sur le budget rectificatif ACO et le budget 2021. Nous avons fait le choix de pouvoir apporter des éléments d'explication concernant la construction du budget. Le budget de l'Institut Agro est composé de deux enveloppes : une enveloppe mutualisée et une enveloppe par école.

(complété avec éléments power point)

Mme Amandine MAUGER : dans l'enveloppe Institut c'est l'enveloppe pour les 2 écoles de l'Institut Agro ? mais nous ne savons pas dans quelle mesure chaque école participe à ce budget ? l'enveloppe ACO est propre à ACO et ne dépend pas de celle de l'IA ?

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : le budget de l'Institut agro est composé de 3 entités. La 1^{ère} est une enveloppe dans laquelle sont inscrites les recettes et les dépenses des 2 écoles. Quand que l'on conclue des contrats ou que l'on passe des commandes pour le compte des 2, c'est dans cette enveloppe que l'on va mobiliser les crédits.

La 2^{ème} composante de ce budget Institut correspond à ce qui relève des budgets propres de chaque école. Il y a une enveloppe ACO et une enveloppe MSA. Là aujourd'hui, les éléments constitutifs des crédits, dépenses et recettes du budget de MSA vous sont transparents, ils n'apparaissent pas. L'enveloppe MSA est étudiée et analysée lors du CEI MSA.

M. Didier GASCUEL : dans votre tableau, il apparait une enveloppe branche Institut Agrocampus, cela veut-il dire, la partie mutualisée mais néanmoins séparée en deux parties et gérée par chacun ?

Mme Nathalie LEBECHEC : la première année de fonctionnement, nous n'avons pas eu le temps d'anticiper et de lister les dépenses mutualisées (ex les logiciels). Du coup, chaque école est venue abondée cette enveloppe Institut chacun de son côté. En effet, lors de la construction du budget 2020, chaque école a amené une petite partie. En investissement, nous avons positionné l'ensemble des projets considérés comme constituants pour l'Institut notamment les projets financés par le CPER. Et pour 2021, ceux financés par le plan de relance et le prochain CPER 2021-2027.

M. Arnaud MESSAGER : sur la contribution des écoles au budget de l'Institut, cela se fait-elle en parité 50/50 ?

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : Ce n'est pas 50/50, cela dépend des projets menés et du porteur de l'action. L'apport de chacun au final est cohérent par rapport aux projets qui ont été montés mais il n'y a pas de clé de répartition au moment du montage de premier budget.

Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER : il s'agit d'une répartition en fonction de la nature des dépenses et des recettes. Pour chaque projet, il y aura une clé de répartition.

Mme Anne LE RALEC : pour le budget initial 2021, là on est parti de 2 établissements qui pouvaient contribuer à un même budget. Je suppose que pour le prochain budget, on va avoir une enveloppe qui va être versée à l'Institut et une répartition descendante plutôt qu'une répartition remontante ? ou bien on va donner un budget à chaque école interne et qui vont réabonder à l'enveloppe Institut ?

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : cette question fait partie des chantiers en cours que nous sommes en train d'étudier. Pour 2021, on est reparti sur la même organisation budgétaire que celle mise en place pour 2020. Chaque école présente son enveloppe propre 2021, et on redéfinit le contenu de l'enveloppe mutualisée en fonction des nouveaux projets.

Mme Sandrine LAGARRIGUE : sur le fonctionnement, c'est une petite enveloppe sur l'Institut Agro. En effet, dans les tableaux que vous nous avez donnés 450 KE par rapport au budget école, c'est tout petit. Et là comment ça été raisonné ?

Mme Nathalie LEBECHEC : ce que l'on va trouver dans le fonctionnement, des dépenses en communication, dépenses en informatique (gros contrats utilisés par Montpellier et par Rennes/Angers) et pour la gouvernance (frais de déplacements pour l'organisation des Conseils d'administration sur Paris, adhésions au MUC...). Ces 3 enveloppes ont été construites avec les services pour identifier les actions qui pourraient être mutualisées. Et nous avons complété ces crédits d'une réserve avec la subvention exceptionnelle octroyée par le Ministère.

Mme Amandine MAUGER : les "gros travaux" : ce sont ceux d'ACO ou des travaux liés à l'IA ?

Mme Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA : vous évoquez 1 388 000€ en investissement. Quelles sont les grandes masses de ces investissements? Equipement ? Immobilier?

Mme Amandine MAUGER : est ce que les écoles ont participé également à cette enveloppe IA ?

Mme Isabelle Baumgarten: est ce que les établissements ont contribué à hauteur d'un montant équivalent ?

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : cela dépend des montants des travaux. S'il s'agit des travaux de grosses opérations immobilières, à ACO, il s'agit surtout du CPER ou du plan de relance. Ils ont bien été mis dans l'enveloppe mutualisée. On retrouve bien les travaux d'ACO sur cette ligne. Il n'y a pas de travaux spécifiques liés à l'IA en tant que tel.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : quelle est la synthèse de ce Budget rectificatif ? Merci à l'équipe pour cette présentation très pédagogique. Y-a-t-il un message à retenir de ce Budget rectificatif ?

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : ce qu'il y a de majeur à retenir pour cette année, c'est l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble des niveaux de consommations : niveaux des recettes et des consommations réceptionnées.

Moins significatives sur les dépenses de personnels, les variations on les a expliquées au niveau de chacune des enveloppes.

Mais s'agissant du niveau des fonctionnements et des investissements, les impacts sont forts. Et on conduit globalement à une consommation de crédits nettement moins importante que celle que nous avons estimé lors de la constitution du BI 2020.

Sachant que pour le fonctionnement, cette sous-consommation nous a quand même permis même si « in fine » il reste inéluctable de proposer d'investir dans les équipements pour mieux palier la gestion des crises (équipements pédagogiques et sanitaires).

Les investissements pour l'ensemble des entreprises, il s'agit d'investissements qui sont représentés par des travaux lourds sur Rennes ou sur Angers. Les entreprises n'ayant pu honorer l'intégralité de leurs contrats du fait de la crise, les crédits n'ont pu être consommés comme prévus.

Délibération 6.1. BR 2020 ACO

Vote pour : 22

Abstention : 5

Contre :

Délibération 6.1 BR 2020 Fondation ACO

Vote pour : 21

Abstention : 6

Contre :

6.2. Budget propre intégré initial 2021 – Institut Agro - AGROCAMPUS OUEST)

Point présenté par Nathalie LEBECHEC.

Mme Anne LAPERCHE : On souligne l'effort de clarification du BR et BI en séance mais c'est assez compliqué pour nous de nous prononcer sur le BI, ce qui nous engage pour l'année à venir. D'autant plus qu'il n'y a pas eu plus de détails pour nous pour les différents crédits alloués aux départements qui va nous permettre de faire vivre nos actions de formation et de recherche en dehors des grandes masses. La commission de Finance et emploi nous aurait permis d'étudier cela plus en détail. Je pense qu'une partie s'abstiendra également sur ce BI 2021.

Discussion et éclairage en commission.

Mme Catherine BIARD-BONHOMME : il nous manque les détails pour les écoles au niveau de l'enseignement, emplois...la commission Finance devrait se mettre en place très rapidement car elle nous permet de travailler, discuter, poser des questions. Nous avons aussi des questions sur les indicateurs (CAF, fonds de roulement...). Et là aussi c'est très compliqué car aujourd'hui, tous les indicateurs sont reportés au niveau de l'Institut. Comment peut-on les reporter au niveau des écoles ? c'est important d'avoir plus d'éléments pour être serein dans la construction du budget de l'Institut.

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Il y a 2 niveaux, le niveau du Budget qui va remonter pour 2021 pour l'approbation du Conseil le 3 décembre prochain. Et un autre niveau, est de s'approprier et bien définir les indicateurs au niveau des écoles aussi.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : cela demande une vision globale sur les indicateurs au niveau du budget de l'Institut agro car le budget de notre établissement c'est le budget de l'Institut agro. Les indicateurs comme la CAF ou fonds de roulement sont constitués au niveau de l'Institut agro. Désormais, c'est l'Institut agro qui constitue le budget unique réparti en 2 budgets intégrés qui nous permettent de voir quelle CAF et fonds de roulement pour l'Institut agro.

M. Jérôme COPPALLE : DGER est conscient de la difficulté dans quelles conditions optimales comment se déroule cet exercice :

- le COVID : conditions de travail
- l'Institut agro : une gouvernance pas stabilisée, et nomination non encore finalisée au niveau du ministre

- le départ du SG et de la DAF

La DGER tient à saluer l'équipe qui a contribué à la constitution de ces Budgets propres intégrés et Budget de l'Institut agro. C'est un budget sans stratégie mais technique et de reconduction. Un Budget propre intégré s'il n'est pas voté avant le CA de l'Institut cela veut dire que le CA de l'Institut peut modifier le budget propre intégré. Il est opposable au CA de l'Institut. Une garantie juridique donnée aux écoles. Le CEI d'ACO a tout intérêt à approuver le Budget propre intégré avant le CA de l'Institut.

A souligner, le soutien de la DGER augmente. Le soutien de l'Etat dans les établissements d'enseignement agricole augmente mécaniquement tous les ans idem pour les subventions du fait de la prise en compte de l'augmentation du nombre des étudiants avec un fléchage des subventions pour les 2 écoles internes.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : propose d'effectuer des échanges avant le 3 décembre sur la base des éléments transmis pour ce CEI et du diaporama projeté sachant que le BI est construit en reconduction du budget de l'année dernière sans ayant été identifiée sur certains postes de dépenses une stratégie sur laquelle il serait intéressant d'échanger.

Consultation électronique pour le budget : 24 novembre 2020 ?

Mme Laure BEAUDET : difficile de construire un budget dans les conditions actuelles. Nous n'avons aucune lisibilité notamment sur les investissements immobiliers ou autres qui conditionnent notre travail au quotidien. Nous avons besoin d'être informé pour pouvoir prendre des décisions et pouvoir se prononcer. L'idée d'avoir un vote électronique dans quelques jours paraît indispensable.

M. Jérôme COPPALLE : il faut vérifier qu'un Budget puisse être approuvé par un vote électronique.

M. Guy GARDAREIN confirme que le vote électronique du budget n'est pas possible. Il faut prendre la décision dès aujourd'hui. Complément d'info : c'est un budget technique. On a reconduit les enveloppes que vous avez l'an dernier pour pouvoir exercer vos missions. Dans un 2^{ème} temps, on ira jusqu'à détailler la déclinaison des laboratoires au niveau des différentes missions. Aujourd'hui, c'est un budget technique qui vous permet de pouvoir fonctionner cette année.

M. Jérôme COPPALLE : il est préférable que le BPI soit approuvé aujourd'hui et souhaite que la commission Finance et emploi se réunisse au plus vite pour apporter des éclairages intra-budgétaire.

Départ de M. Jérôme COPPALLE pour le CEI de MSA, donne son pouvoir à Alan Le Roux (représentant du Recteur d'académie)

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : le CEI doit se prononcer sur les grandes enveloppes avec la répartition des grandes masses par nature de dépenses, fonctionnement...

Propose à l'issue de ce CEI, qu'on réunisse la Commission Finance et emploi pour pouvoir rentrer dans les explications de l'infra-budgétaire car il n'est pas de la compétence de ce CEI d'avoir ces discussions sur la répartition des enveloppes

Délibération 6.2 Budget propre intégré initial 2021 – Institut Agro - AGROCAMPUS OUEST

Vote pour : 19

Abstention : 8

Contre :

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN propose un temps de consultation et de partage suivi du vote électronique du budget le 24 novembre 2020.

6.3. Budget rectificatif n°1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

Point présenté par Nathalie LE BECHEC.

6.4. Budget Initial 2021 – Fondation AGROCAMPUS OUEST (Délibération)

Délibération 6.4 Budget Initial 2021 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

Pour : 19

Abstention : 8

Contre

M. Maxime LEBASCLE : Explication du vote de l'abstention : budget de la Fondation traduit de manière trop exclusive avec l'agroalimentaire, qui ne renvoie pas une image riche d'Agrocampus Ouest.

Délibérations budgétaires diverses

6.5.1 Subventions courantes aux associations étudiantes (Délibération)

Point présenté par Mme Armelle CARNET LEBEURRIER

Délibération 6.5.1

Pour : 27

Abstention :

Contre :

6.5.2 Bilan de l'utilisation de la CVEC (Délibération)

Point présenté par Armelle CARNET LEBEURRIER.

Mme Flavie THEVENARD : Le collectif d'étudiants (CEVE/CA/BDE) souhaite pouvoir consulter l'éventail du budget associatif de MSA, déjà demandé en 2018.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : il faut que l'on retravaille cette question avec les collègues de MSA sur la globalité car en effet avec la CVEC ça évolué aussi de leur côté. Il est nécessaire de construire ces éléments de comparaison pour avoir une stratégie globale dans la construction du budget de l'Institut agro.

Délibération 6.5.2

Pour : 27

Abstention :

Contre :

6.5.3 Délégation globale de gestion et subvention pour l'UMR 'Institut de Recherche en Horticulture et Semences'

Point présenté par Armelle CARNET LEBEURRIER.

Mmes Amandine MAUGER et Anne LE RALEC : souhaitent savoir à quoi va servir cette subvention ?

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : c'est la seule unité de recherche pour laquelle nous avons une Délégation globale de gestion auprès de l'INRAE. C'est l'INRAE qui prend en charge toutes les charges de fonctionnement de l'UMR et on reverse tous les ans ce montant. Cette délibération concerne le montant de la contribution d'AGROCAMPUS OUEST dans le cadre de cette délégation globale de gestion qui s'élève à 49 956 € pour l'année 2020.

Mme Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA : il s'agit d'un versement de la subvention (soutien de programme) à l'INRAE pour la gestion de l'IRHS dans le cadre d'un budget consolidé.

M. Romain JEANTET : c'est une contribution de l'établissement qui s'inscrit dans le cadre d'un investissement pluriannuel. Chaque année, nous avons une contribution pour le fonctionnement du Campus du Végétal au même titre que l'Université d'Angers et l'INRAE.

Nous avons en marge du soutien de programme, qui est un soutien versé aux enseignants-chercheurs d'Agrocampus ouest, une somme qui est allouée au titre du fonctionnement du Campus du Végétal. Elle honore en quelques sortes l'implication de l'établissement dans le fonctionnement du Campus du Végétal.

Délibération 6.5.3

Pour : 26

Abstention : 1

Contre :

7. Point Ressources Humaines

7.1. Trajectoire RH 2021 (Délibération)

Point présenté par Emmanuelle DEGORCE.

Les élus : Demande pour que les points RH et GPEC soient vus en CT comme précédemment. Pas de CT sur ce sujet avant le CEI. Il faut garder le dialogue social, surtout en cette période compliquée.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : Un calendrier des instances a été construit, dans cette phase transitoire et première année de fonctionnement de l'Institut agro. Toutefois, il faut que nous reprenions la programmation des instances et assurer leur bon enchainement. En effet, le CT a lieu le 23 novembre.

Mme Catherine BIARD-BONHOMME : le CT donne un avis pour le Conseil.

M. Alan LE ROUX : Sur la partie, soutien aux doctorants, fait-il partie du Trajectoire RH ?

Mme Emmanuelle DEGORCE : cela dépend d'où proviennent les financements pour les soutiens aux doctorants. En effet, ceux qui font partie du Contrat de Plan, en font partie. Ceux qui sont entièrement sur ressources propres font partie de la masse mais ne pèsent pas sur le Budget Propre de l'école. On prend en compte aussi les engagements pris vis-à-vis de la Tutelle et des partenaires extérieurs en incluant les arrivées programmées de doctorants dans notre plafond d'emploi.

Délibération 7.1

Pour : 22 12 ?

Abstention : 5

Contre :

7.2. Information relative aux dispositifs d'action sociale
(report au prochain CEI)

8. Affaires immobilières

8.1. Point d'étape et perspectives immobilières (report du point d'info 8.1)

8.2. Réaffectation du bâtiment 65 logement de fonction en usage de bureaux (Délibération)

8.3. Réaffectation du bâtiment 67 de locaux à usage de bureaux en logement de fonction et attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) (Délibération)

8.4. Réaffectation de l'appartement dit "petit patio" dans le bâtiment A

Délibérations 8.2, 8.3 et 8.4

Pour : 18

Abstention :

Contre :

9. Informations diverses

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Tiens à souligner son soutien à la Direction en raison du contexte actuel très difficile. Très admirative de la qualité et la quantité du travail et l'engagement qui a été montré aujourd'hui pour essayer d'apporter à tous les membres du conseil de la transparence, de la sincérité, de l'authenticité dans la mesure des moyens disponibles. Bravo pour cet exercice extrêmement complexe.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : cette année 2020 a été très complexe pour tous les établissements d'enseignement supérieur et pour AGROCAMPUS OUEST également en particulier car nous avons cumulé la création de l'Institut agro, les évaluations institutionnelles HCERES et CTI dans un contexte de COVID où nous avons dû assurer la continuité des activités notamment la continuité pédagogique. D'autant plus avec une gouvernance provisoire aussi bien pour l'Institut agro que pour AGROCAMPUS OUEST et un changement d'équipe en cours d'année.

M. Didier GASCUEL : Période difficile également pour l'enseignement. L'argent qu'on n'a pas été dépensé c'est aussi l'enseignement qui s'est dégradé. Salut le travail qui a été fait par la nouvelle Secrétaire générale. Sa présentation est pédagogique et prometteuse. Il apporte une explication pour les votes « abstention » : non vote de défiance mais vote d'exigence sur le fait qu'on souhaite être impliqué dans l'établissement.

9.1. Tarifs d'AGROCAMPUS OUEST au 7 décembre 2020

9.2. Contrats et conventions signés par la Directrice Générale par intérim de l'Institut Agro et par délégation à la Directrice d'AGROCAMPUS OUEST depuis l'état présenté au CEI le 24 septembre 2020

9.3. Date du prochain Conseil d'administration de l'Institut Agro : le 3 décembre 2020

Séance levée à 17h05.

**La Présidente du Conseil d'école interne
Madame Hélène GUIDO-HALPHEN**

9. Informations diverses

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN : Tiens à souligner son soutien à la Direction en raison du contexte actuel très difficile. Très admirative de la qualité et la quantité du travail et l'engagement qui a été montré aujourd'hui pour essayer d'apporter à tous les membres du conseil de la transparence, de la sincérité, de l'authenticité dans la mesure des moyens disponibles. Bravo pour cet exercice extrêmement complexe.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER : cette année 2020 a été très complexe pour tous les établissements d'enseignement supérieur et pour AGROCAMPUS OUEST également en particulier car nous avons cumulé la création de l'Institut agro, les évaluations institutionnelles HCERES et CTI dans un contexte de COVID où nous avons dû assurer la continuité des activités notamment la continuité pédagogique. D'autant plus avec une gouvernance provisoire aussi bien pour l'Institut agro que pour AGROCAMPUS OUEST et un changement d'équipe en cours d'année.

M. Didier GASCUEL : Période difficile également pour l'enseignement. L'argent qu'on n'a pas été dépensé c'est aussi l'enseignement qui s'est dégradé. Salut le travail qui a été fait par la nouvelle Secrétaire générale. Sa présentation est pédagogique et prometteuse. Il apporte une explication pour les votes « abstention » : non vote de défiance mais vote d'exigence sur le fait qu'on souhaite être impliqué dans l'établissement.

9.1. Tarifs d'AGROCAMPUS OUEST au 7 décembre 2020

9.2. Contrats et conventions signés par la Directrice Générale par intérim de l'Institut Agro et par délégation à la Directrice d'AGROCAMPUS OUEST depuis l'état présenté au CEI le 24 septembre 2020

9.3. Date du prochain Conseil d'administration de l'Institut Agro : le 3 décembre 2020

Séance levée à 17h05.



La Présidente du Conseil d'école interne
Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

Conseil d'école interne

Visio • 12 novembre 2020



Point 1

**Approbation du compte-rendu du
Conseil d'école interne du 24 septembre 2020
(Délibération)**

Délibération 1.1

Approbation du compte-rendu du conseil d'école interne du 24 septembre 2020

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 12 novembre 2020, approuve le procès-verbal du Conseil d'école interne du 24 septembre 2020 tel qu'il lui a été transmis, sous réserve des modifications suivantes :

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 2

Instances (Délibération)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 2.1

Commission Finance et emploi

Le règlement intérieur de l'Institut Agro dispose en son article 6.4 deuxième alinéa qu'une Commission Finance et emploi doit être instituée au sein de chaque école interne.

Le Conseil d'école interne est chargé de désigner, en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, les membres de cette Commission.

Cette dernière est chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'école interne.

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, pour siéger au sein de la Commission Finance et emploi de l'école interne, les membres suivants :

- 2 personnalités qualifiées :
- 2 enseignants-chercheurs :
- 2 AITOS :
- 2 étudiants :
- La secrétaire générale de l'école interne et toute personne qu'elle souhaite inviter.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Point 3

Rapport d'activité de la Directrice

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Rapport d'activité 2020

3.1 Installation de l'Institut Agro

Gouvernance :

- Nomination de la Directrice générale de l'Institut Agro en cours d'arbitrage au sein du Ministère (audition d'Anne-Lucie WACK et Valérie BADUEL lors du CA du 15 octobre 2020)
- Recrutement d'un secrétaire général de l'Institut Agro au 1^{er} octobre 2020 : Guy GARDAREIN
- Ecole interne : processus d'appel à candidature lancé par la Directrice générale une fois nommée
Recrutement d'une secrétaire générale : Gaëlle MALECOT-TAMBORINI

Principales avancées en 2020 :

- Poursuite des travaux sur l'organisation à mettre en œuvre, en concertation avec les équipes des écoles internes, et dans l'attente, coordination des fonctions supports par les 4 SG du périmètre concerné :
 - o Finances et achat : secrétaire général d'AgroSup Dijon
 - o Ressources humaines et SST : secrétaire générale d'Agrocampus Ouest
 - o Systèmes d'information et contrôle de gestion : pilotage par le secrétaire général de Montpellier SupAgro
 - o Immobilier / patrimoine et communication : secrétaire général de l'IA
- Coordination / articulation entre les 3 Ecoles sur les axes :
 - o Périmètre scientifique
 - o International
 - o Communication
 - o Classements internationaux

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Rapport d'activité 2020

3.2 Evaluation HCERES CTI d'Agrocampus Ouest

CTI :

Dépôt du rapport d'auto-évaluation le 1^{er} Juillet ainsi qu'une note d'orientation stratégique déposée le 30 septembre 2020

Evaluation des auditeurs CTI le 14, 15 et 16 octobre 2020

→ accréditation du diplôme d'ingénieur pour la rentrée 2021

HCERES :

Etablissement : Dépôt du rapport d'auto-évaluation et de la note stratégique le 30 septembre 2020

Evaluation des auditeurs HCERES le 26 et 27 janvier 2021

Recherche : Dépôt des dossiers d'auto-évaluation des UMR SAS et IGEPP (6 novembre 2020) – UP EPHOR en mars 2021

Formation : Dépôt du dossier d'auto-évaluation du master TEAM et de l'école doctorale EGAAL (14 décembre 2020)

→ Phase d'accréditation à partir d'Avril 2021

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Rapport d'activité 2020

3.3 Gestion de la crise sanitaire

1ère Phase de confinement : 17 mars au 11 mai – Ecole fermée // Travail à distance

- ➔ Mise en place du Plan de Continuité des Activités et du Plan de Continuité Pédagogique
- ➔ Bilan sur la période auprès des étudiants, enseignants et personnels

Phase de déconfinement : Mai Juin Juillet - Reprise progressive des activités en présentiel

- ➔ Mise en place du Plan de Reprise des Activités en Présentiel

Phase de reprise de toutes les activités en présentiel : Août Septembre Octobre

2ème phase de confinement : 30 au 1er décembre 2020 minimum

- ➔ Télétravail dès que possible et enseignements à distance // exceptions

Dispositif de gestion de la crise sanitaire sur toute l'année :

- Suivi sanitaire : cellule de crise + référent
- Accompagnement social et psychologique
- Communication en lien avec la crise

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rapport d'activité 2020

3.4. Faits marquants de l'année 2020

➔ Malgré le contexte sanitaire : réalisation des missions de l'établissement en mode dégradé

- Formation :
 - ✓ Recrutement selon des modalités adaptées => complet à la rentrée 2020 – sauf apprentissage, en lien avec le contexte difficile pour les entreprises
 - ✓ Continuité pédagogique assurée grâce à la forte mobilisation et adaptation des équipes pédagogiques et d'appui
 - ✓ Des chantiers de rénovation des cursus qui se poursuivent (tronc commun horti-paysage et post-bac)
 - ✓ Employabilité : taux net d'emploi 5 mois après la sortie pour les 4 cursus d'ingénieurs : fourchette de 84% à 92% (vs. 76% à 92% l'année précédente).
 - ✓ Accompagnement de la vie étudiante en lien avec le contexte sanitaire
- Recherche :
 - ✓ Amélioration des productions scientifiques : 189 ACL (+35%) et 77% en 1er quartile (+28%) en 2018
 - ✓ Implication dans projets de recherche ambitieux, en partenariat dans le cadre des UMR
 - ✓ Soutien financier au doctorat qui se poursuit
- Fonctionnement / pilotage :
 - ✓ Départ du Secrétaire général et de la Directrice des affaires financières en juin 2020 => reprise du pilotage des services supports par notre nouvelle Secrétaire générale (21/09/20)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rapport d'activité 2020

Focus : Les pôles thématiques dans l'organisation d'Agrocampus Ouest

5 thématiques identifiantes transversales



Végétal,
animal,
systèmes



Halieutique,
mer et littoral



Alimentation



Enjeux
environnementaux
- ressources,
territoire et ville



Paysages

Les pôles visent à assurer des actions de coordination transdisciplinaires s'appuyant sur les expertises de plusieurs départements et unités de recherche, telles que :

- Transférer l'expertise scientifique vers les professionnels
- Conduire des projets de recherche mixant les expertises scientifiques, projets d'innovation pédagogique
- Assurer le rayonnement scientifique de l'établissement
- ...

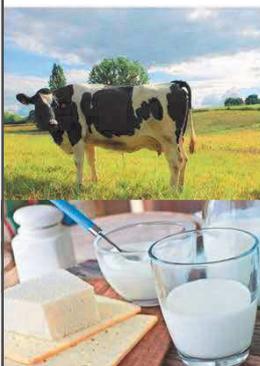
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Enjeux et objectifs



Formation • recherche • innovation

- Structure de **déploiement de l'axe Aliment & Alimentation**, l'un des 5 axes identifiants de la stratégie d'AO
- Enjeu principal : conforter la place d'AO comme un **acteur majeur de la thématique Alimentation**
- **Vitrine des formations** agroalimentaires d'AO
- Structure **multidisciplinaire** d'échanges, de réflexion et de prospective au service de **projets de recherche-action pour l'innovation** dans les filières, **de l'amont à la consommation des produits alimentaires**
- A pour objectif d'être le point focal de la **relation avec les partenaires extérieurs sur la thématique Alimentation**

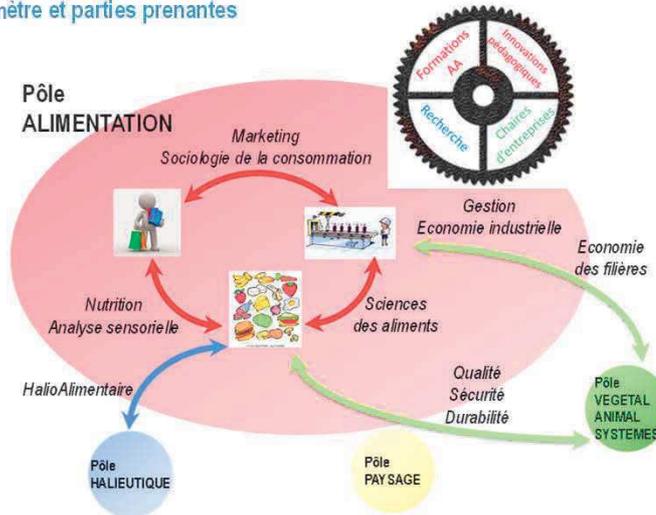
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Périmètre et parties prenantes



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Transdisciplinarité pour une approche systémique de l'aliment

Expertise de formation & recherche multidisciplinaire en partenariat avec INRAe, INSERM, CNRS :

UMR IRMAR, UMR NuMeCan, UMR Smart-Lereco, UMR STLO

Différents domaines d'intervention :

- Alimentation Nutrition Santé
- Economie industrielle/Economie des filières
- Marketing agroalimentaire
- Microbiologie alimentaire
- Politique publique
- Science des données
- Science et technologie des aliments
- Sensométrie

Interface Formation-Recherche-Monde professionnel
Solutions « juniors » pour des bénéfices partagés (projets ingénieurs)
Solutions pro pour une expertise
Doctorants en convention CIFRE

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Membres du Pôle Alimentation (28)

Catherine **LAROCHE-DUPRAZ**
Co-directrice

Françoise **NAU**
Co-directrice

Mathieu **EMILY**
Co-directeur

Sylvie **THOBY**
Animatrice-Coordnatrice



Dpt EGS

8 membres
1 animatrice Pôle



Dpt P3AN

15 membres
1 IE, projet HILL



Dpt Statistique & Informatique

3 membres

Structure ouverte à l'ensemble des personnels intéressés par les actions menées sur la chaîne alimentaire dans sa globalité.

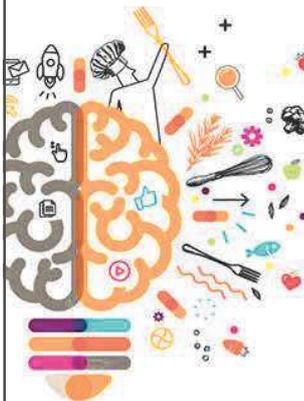
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Formation



Ingénieur agroalimentaire

Spécialisation d'Ingénieur Sciences de l'alimentation et management des entreprises (SAME)

4 options : R&D, PSAE, STL, Marketing & Management

Master NSA

co-accrédité avec Rennes 1, Université de Nantes, Oniris, UBO :

3 parcours copilotés avec ACO : MIAM, MIEL, MEA

Licence Pro DRACI

co-accrédité avec Rennes 1

Formation continue

En lien avec DPP

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation»

Formation

MOOC d'orientation : Les métiers du vivant

Objectif : faire connaître les métiers de l'agro-alimentaire, les enjeux du secteur, le marché de l'emploi

- Cible : lycéens, professeurs de lycées
- Ouverture : 20 avril 2020
- Fermeture : 20 juillet 2020
- 2700 inscrits
- Participation de Loïc Hénaff sur la session Industrie Agro-Alimentaire

<https://drive.google.com/file/d/1Z1kRx4XN-S6-yeNPvvyHHWUdbbDK5MC/view>



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation»

Innovation pédagogique



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Innovation pédagogique

Semaine Européenne du Développement Durable reportée en 2021 pour AO.

Activités autour de la problématique suivante : « **Comment concilier agro-écologie, relocalisation des productions agricoles et performance industrielle des transformations agro-alimentaires pour une alimentation saine et durable ?** »

- Conférence,
- Débat mouvant,
- Tables rondes
- Sulihackathon



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Innovation pédagogique

SIAL 2022 : projet AO & Valorial

Thème : *L'innovation autour des 5 sens*

Cible : SAME market, R&D et Licence DRACI

Restitution au Success Food de Valorial

Ateliers avec expérience des participants



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Partenariats : 2 nouvelles chaires d'entreprises

Chaire performance industrielle pour l'usine de demain

- Formation (module de formation intensive de 70h),
- International (recrutement et formation d'étudiants étrangers),
- Recherche (stage de fin d'études et doctorat),
- Communication-Valorisation.
- Thèse science des données

Chaire BBA-MV, consortium de laitiers

- Formation « Lait et innovation collaborative »
- Financement de 2 bourses
- Activité d'innovation : challenge de l'innovation, milkathon, projets ingénieurs
- Communication-Valorisation

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Focus sur le pôle « Alimentation »

Un démonstrateur de la conduite de projet intégratif



Projet Alimentaire Territorial de Belle-Ile (Réflexion en cours)

- Un contexte d'insularité, avec des contraintes agro-pédo-climatiques spécifiques
- La volonté de maintenir une agriculture insulaire, la richesse écologique de l'île et l'ouverture du paysage
- Objectif : améliorer la valorisation économique des pratiques agroenvironnementales dans les productions locales
- Leviers : projets de coopérative laitière, d'atelier de découpe des viandes, de maraîchage...
- Contexte : promouvoir l'agriculture en préservant les paysages et la biodiversité

POLE ALIMENTATION →
AGRO CAMPUS OUEST →

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 4

Alliances institutionnelles

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



4.1. Convention territoriale d'Agreenium

Evolution d'Agreenium :

- Consortium Agreenium 2009-2015 : consortium de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire du MAA et les organismes de recherche
- L'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France – IAVFF Agreenium 2015-2020
- Constat partagé de la pertinence des objectifs initiaux d'Agreenium mais statut juridique d'établissement public n'ayant pas démontré son efficacité en gestion des projets et en pilotage
 - dissolution dans le cadre de la LPPR fin 2020
- Coopération à poursuivre dans un cadre mieux adapté : Coordination territoriale

4 objectifs à atteindre :

- Animer une communauté d'intérêt pour organiser une analyse partagée et faire émerger des projets concrets
- Améliorer la visibilité du dispositif de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les domaines mentionnés au 1° de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Constituer une plateforme de projets structurants et ambitieux, notamment pour le numérique et à l'international ;
- Assurer l'animation inter-établissements de la formation doctorale.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 4.1

Convention territoriale Agreenium

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve le projet de convention de coordination territoriale dans le cadre de l'Alliance « Agreenium » annexé au présent avis.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 5

Formation Recherche (Délibérations)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 5.1

Validation du projet TERMER et de délégation de pouvoir à la Directrice Générale afin de signer tout document se rapportant à ce projet

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, la validation du projet TERMER et de délégation de pouvoir à la directrice générale afin de signer tout document se rapportant au projet.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 5.2

Commission de déontologie Bretagne – Pays de la Loire pour la mobilité public - privé

19 établissements des régions Bretagne et Pays de Loire ont décidé de se réunir pour mettre en place une commission de déontologie bi-régionale pour la mobilité public-privé. Cette commission aura pour vocation d'émettre un avis au sujet des dispositifs suivants concernant les personnels de recherche et prévus par le code de la recherche.

Premièrement, cela concerne la participation en qualité de dirigeant ou d'associé à la création d'entreprise, dont l'objet est d'assurer la valorisation de leurs travaux de recherche (article L531-1 à L531-5 du code de la recherche).

Deuxièmement, le concours scientifique auprès d'une entreprise existante est également concerné, avec ou sans participation du personnel de recherche au capital de l'entreprise, dont l'objet est d'assurer la valorisation de leurs travaux de recherche (article L531-8 à L531-9 du code de la recherche).

Troisièmement, le dispositif inclut la participation à titre personnel aux organes de direction d'une société commerciale afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche.

La saisine des établissements et de la SATT est réalisée par les enseignants-chercheurs intéressés par les dispositifs précédemment mentionnés. Les dossiers sont transmis aux établissements et à la commission de déontologie. Les dossiers sont ensuite évalués par la commission qui est constituée de 12 membres et dont le rythme de réunion est mensuel. Un avis favorable est émis si deux tiers des votes positifs sont réunis. La décision finale revient au chef d'établissement.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 5.2

Commission de déontologie Bretagne – Pays de la Loire pour la mobilité public - privé

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve la création de la commission de déontologie Bretagne-Pays de La Loire, la participation de l'établissement ainsi le fait que l'établissement confie ses dossiers de concours scientifique, pour les personnels exerçant effectivement au sein de l'école interne, pour avis à cette commission (articles L531-1 à L531-5 et L531-8 à L531-9 du code de la recherche).

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 6

Questions budgétaires (Délibérations)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA (1/5)

Le budget de l'institut est composé de la façon suivante :

Une enveloppe mutualisée pour les dépenses et recettes communes aux deux écoles

Enveloppe par école, pour ACO dans les documents budgétaire ainsi = BI 2020 INS ACO.
(les dépenses et recettes propres à l'école)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA (2/5)

	Enveloppe Ecoles (dépenses propres à l'école)	Enveloppe Institut Agro (dépenses communes aux 2 écoles)
Fonctionnement	Dépenses courantes de l'école dont contrats de recherche	Dépenses communes ou mutualisées : <ul style="list-style-type: none"> logiciels communs, Accompagnements de projets portés par l'IA (THE WORLD UNIVERSITIES, IMT ...) Prestations services élections IA
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Petites opérations de travaux immobiliers (mise aux normes sécurité incendie) Acquisitions > 500€ HT (matériel scientifiques, informatiques ...) 	Grosses opérations de travaux immobiliers (dont plan de relance et CPER)
Personnel	Dépenses des emplois contractuels hors plafond (dont contrats de recherche)	Dépenses des emplois contractuels sous plafond autorisées par le ministère.
	Enveloppe Ecoles (recettes propres à l'école)	Enveloppe Institut Agro (recettes communes aux 2 écoles)
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Droits de scolarité et concours Taxe apprentissage Loyers étudiants Financement des contrats de recherche etc 	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de Contribution Service public - SCSP Compensation pour les droits d'Inscription des Boursiers
Investissement	Subventions des opérations immobilières concernées	Subventions des opérations immobilières concernées

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA (3/5)

Définition BR et BI

- Pour rappel, le budget est « **l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. Il prévoit et autorise les emplois et les engagements de dépenses(...)** » (art 7 du décret GBCP).
- Le **budget initial (BI)** :
 - Est préparé par l'ordonnateur en lien avec le comptable.
 - Est adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.
 - Est présenté par enveloppes et par destinations.
 - Est approuvé par les tutelles.
- Les **budgets rectificatifs (BR)** :
 - Permettent d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le BI.
 - Sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions et les mêmes formes que le budget initial.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Explication relative à la construction du budget de l'IA (4/5)

Définition AE et CP

Autorisations d'engagement (AE) =
limite supérieure des dépenses
pouvant être engagées
juridiquement sur l'exercice

Crédits de paiement (CP) =
limite supérieure des dépenses
pouvant être payées sur l'exercice

- ▶ Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) permettent d'engager puis de payer une dépense.



- ▶ L'engagement et le paiement sont les étapes principales du processus de la dépense.



Explication relative à la construction du budget de l'IA (5/5)

Rôle des CEI : avis sur budget propre de l'école

Les données patrimoniales ne peuvent être élaborées qu'à partir des budgets des deux écoles.

La CAF et le fond de roulement* ne peuvent être appréhendés qu'à un niveau global donc au niveau de l'Institut.

Il est pertinent par ailleurs d'étudier le solde budgétaire en disposant des données patrimoniales et à l'échelle de l'institut pour en comprendre les enjeux sur la base d'indicateurs précis.

Ces données seront par conséquent présentées au CA IA le 3 décembre 2020, ainsi que l'ensemble des indicateurs associés.

* Définition :

Capacité d'Auto financement (CAF) = richesse créée par l'école sur ces dépenses et recettes courantes de fonctionnement et de personnel. Le solde permet de financer les opérations d'investissement.

Fond du roulement : richesse créée par l'école sur ces dépenses et recettes courantes d'investissement pour financer les opérations d'investissement. Le fond de roulement est alimenté par la CAF et peut être utilisé selon les besoins.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Le Budget Rectificatif 2020 de l'école ACO (1/2)

	Enveloppe mutualisée IA				Enveloppe Ecole interne ACO			
	BI 2020	BR 2020			BI 20	BR 20		
TOTAL AE	10 448 473	8 697 473	-17%	-1 751 000	12 133 606	11 035 302	-9%	-1 098 304
TOTAL CP	6 851 237	4 500 237	-34%	-2 351 000	12 031 874	11 483 570	-5%	-548 304

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Budget rectificatif : évolutions des dépenses (2/2)

Evolutions de l'enveloppe Institut : -17% AE et -34% CP

- Explications des évolutions par type de dépense :
 - Personnel (en diminution) : actualisation des données calculées au moment du BI.
 - Fonctionnement : pas de baisse.
 - Investissement (en diminution) : projets financés par le CPER 2015 / 2020 qui n'ont pu être réalisés en 2020 et sont reportés en 2021.

Evolutions de l'enveloppe ACO : -9% AE et -5% en CP

- Explications des évolutions par type de dépenses :
 - Personnel (en augmentation) : augmentation des dépenses s'agissant des emplois hors plafond : nouveaux contrats de recherche qui n'avaient pas été budgétés en BI.
 - Fonctionnement (en diminution):

Ajustement de l'enveloppe initiale constituée d'une réserve de crédits pour assurer des dépenses liées à la construction de l'institut qui n'ont pu être toutes effectuées en 2020.

Impact crise sanitaire : diminution des dépenses relatives aux fournitures, aux déplacements, aux frais de réception) + annulation de projets divers.

- Investissement (en diminution) :

Les diminutions sont en grande partie dues :

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI = acquisition > 500€ HT) n'a pu être réalisé dans sa totalité être menés du fait de la crise sanitaire. Cependant les acquisitions en 2020, pour un montant total estimé à ce jour de 1 388 000 € en CP, ont été nombreuses en application d'une politique volontariste de l'école (pour mémoire 728 000€ en 2019).

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Budget rectificatif : évolutions des recettes

Recettes

Budget principal

	Institut Agro-Budget central		Ecole interne ACO		Budget Global Institut Hors fondation	
	BI 2020-INS ACO	BR 2020-INS ACO	BI 20	BR 20	BI 20	BR 20
Recettes globalisées	5 638 318	5 638 318	4 607 518	4 097 004	29 149 875	22 098 263
Recettes fléchées	4 321 718	2 310 000	3 028 102	2 708 522	9 926 207	9 373 487
Total Encaissements	9 960 036	7 948 318	7 635 620	6 805 526	39 076 082	31 471 750

Evolutions de l'enveloppe Institut : -20%

- Explications des évolutions par type de recettes :
 - Recettes fléchées = recettes fléchées sur des opérations pluriannuelles identifiées dont le montant est > 300 000€ + les opérations de travaux et informatiques quel que soit le montant.

Forte diminution car les recettes issues du CPER 2015 / 2020 envisagées en 2020 ne l'ont pas été du fait du décalage du calendrier des travaux et seront encaissées en 2021.

- Recettes globalisées = recettes fléchées sur opérations < 300 000€ + recettes non affectées à une opération particulière. Montant stable.

Evolutions de l'enveloppe ACO : -11%

- Explications des évolutions par type de recettes :
 - Recettes fléchées = opération Mongolie qui n'a pu être menée selon les montants estimés dans le BI du fait de la crise sanitaire.
 - Recettes globalisées = diminution du fait de l'impact de la crise sanitaire (loyers étudiants, locations ponctuelles d'hébergement, salles, colloques, actions de formations continues...)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

BR – Fondation : cf note BR

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Le Budget Initial 2021 de l'école ACO (1/2)

	Enveloppe mutualisée IA				Enveloppe Ecole interne ACO			
	BI 2020	BI 2021			BI 20	BI 21		
TOTAL AE	10 448 473	11 906 177	14%	1 457 704	12 133 606	11 377 253	-6%	-756 353

	BI 2020	BI 2021			BI 20	BI 21		
TOTAL CP	6 851 237	7 517 028	10%	665 791	12 031 874	11 496 546	-4%	-535 328

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Budget Initial : évolution des dépenses (2/2)

Evolutions de l'enveloppe Institut : -17% AE et -34% CP

- Explications des évolutions par type de dépense :
 - Personnel (en diminution) : actualisation des données calculées au moment du BI.
 - Fonctionnement : pas de baisse.
 - Investissement (en diminution) : projets financés par le CPER 2015 / 2020 qui n'ont pu être réalisés en 2020 et sont reportés en 2021.

Evolutions de l'enveloppe ACO : -9% AE et -5% en CP

- Explications des évolutions par type de dépenses :
 - Personnel (en augmentation) : augmentation des dépenses s'agissant des emplois hors plafond : nouveaux contrats de recherche qui n'avaient pas été budgétés en BI.
 - Fonctionnement (en diminution):

Ajustement de l'enveloppe initiale constituée d'une réserve de crédits pour assurer des dépenses liées à la construction de l'institut qui n'ont pu être toutes effectuées en 2020.

Impact crise sanitaire : diminution des dépenses relatives aux fournitures, aux déplacements, aux frais de réception) + annulation de projets divers.

- Investissement (en diminution) :

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI = acquisition > 500€ HT) a été ajusté à au nombre de chantiers identifiés par les différents acteurs en 2021.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Budget initial : évolutions des recettes

Recettes	Budget principal					
	Institut Agro-Budget centré		Ecole interne ACO		Budget Global Institut Hors fondation	
	BI 2020-INS ACO	BI 2021-INS ACO	BI 20	BI 21	BI 20	BI 21
Recettes globalisées	5 638 318	5 488 024	4 607 518	5 297 737	29 149 875	24 528 918
Recettes fléchées	4 321 718	10 970 562	3 028 102	1 761 923	9 926 207	4 258 725
Total Encaissements	9 960 036	16 458 586	7 635 620	7 059 660	39 076 082	28 787 643

Evolutions de l'enveloppe Institut : +65 %

- Explications des évolutions par type de recettes :
 - Recettes fléchées (augmentation) : plan de relance et CPER 2021/27
 - Recettes globalisées = Montant quasi stable.

Evolutions de l'enveloppe ACO : - 8%

- Explications des évolutions par type de recettes :
 - Recettes fléchées (diminution) = moins de contrat de recherche engagés en 2021.
 - Recettes globalisées (augmentation) = augmentation du nombre de contrats de recherche en 2021.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Délibération 6.3

Budget rectificatif n° 1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

Dépenses de fonctionnement revues à la baisse/ BI 2020 (-27%)

DEPENSES (AE=CP)		BI 2020	BR 2020
Partenaires	Nom du projet	104 321,70	77 500,00
Crédit Agricole	Entreprises et économie agricole	421,70	0,00
Club des Trente	FICT	12 500,00	8 500,00
Evolution	Génomique et monitoring	15 000,00	0,00
Grimaud Evolution	Futurs d'élevage	20 000,00	18 000,00
ID VERDE	Matériaux innovants et entr. du paysage	5 400,00	0,00
Bigard	Innovation managériales	15 000,00	15 000,00
Agromousquetaires	Mieux produire pour mieux manger - de l'agriculteur au consommateur	36 000,00	36 000,00
Lactalis	Performance industrielle de l'usine de demain		
Bba Milk Valley	Innovation collaborative au service des métiers du lait		
REVERSEMENT INTERSEMENT DONS ANCIENS ETUDIANTS	HORS OPERATION	1 000,00	0,00
ACTIVITES SUR DON AGRENA	HORS OPERATION	17 500,00	12 500,00
	Externalisation appels dons anciens étudiants	2 500,00	2 500,00
	Frais de fonctionnement Fondation	15 000,00	10 000,00
Total des dépenses		122 821,70	90 000,00

Reprogrammation des projets en fonction de leur avancement perturbé cette année par la crise sanitaire du Covid-19

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.3

Budget rectificatif n° 1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

Recettes de fonctionnement revues légèrement à la baisse / BI 2020 (-0,005%)

RECETTES		BI 2020	BR 2020
DOTATIONS INITIALES FONDATEURS			
	Dotation Initiale Lactalis		
	Dotation Initiale Bba Milk Valley		
FONDATEURS-Chaires			
Club des Trente	FICT	7 000,00	3 500,00
Grimaud-Evolution	Futurs d'élevage	10 000,00	20 000,00
Bigard	Innovation managériales	15 000,00	15 000,00
Agromousquetaire	Mieux produire pour mieux manger - de l'agriculteur au consommateur	40 000,00	40 000,00
Lactalis	Performance industrielle de l'usine de demain		
Bba Milk Valley	Innovation collaborative au service des métiers du lait		
DONATEURS HORS FONDATEURS			
ID VERDE	Matériaux innovants et entr. du paysage	6 000,00	0,00
Appels dons anciens étudiants		5 000,00	5 000,00
Provision technique		7 000,00	6 000,00
	Total des recettes	90 000,00	89 500,00

- Dénonciation en cours de la chaire avec ID Verde
- Provision technique pour parer aux imprévus et éviter les blocages budgétaires car le budget est un acte prévisionnel mais aussi un acte d'autorisation

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.3

Budget rectificatif n° 1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

- Indicateurs financiers :
 - Solde budgétaire : 0,5 K €
 - Variation de la trésorerie : -0,5 K €

- Indicateurs budgétaires négatifs mais ce sont considérablement améliorés par rapport à ceux du BI 2020. Cette évolution s'explique par la forte baisse des dépenses prévisionnelles d'ici la fin de l'année 2020 liée à l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement du projet.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Délibération 6.3

Budget rectificatif n° 1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, le budget rectificatif n° 1-2020 - Fondation AGROCAMPUS OUEST tel qu'il leur a été transmis.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Délibération 6.4

Budget initial 2021 - Fondation AGROCAMPUS OUEST

DEPENSES (AE-CP)		BI 2020	BR 2020	BI 2021
Partenaires	Nom du projet	104 321,70	77 500,00	296 100,00
Crédit Agricole	Entreprises et économie agricole	421,70	0,00	0,00
Club des Trente	FICT	12 500,00	8 500,00	3 500,00
Evolution	Génomique et monitoring	15 000,00	0,00	15 000,00
Grimaud Evolution	Futurs d'élevage	20 000,00	18 000,00	18 000,00
ID VERDE	Matériaux innovants et entr. du paysage	5 400,00	0,00	0,00
Bigard	Innovation managériales	15 000,00	15 000,00	0,00
Agromousquetaires	Mieux produire pour mieux manger - de l'agriculteur au consommateur	36 000,00	36 000,00	176 000,00
Lactalis	Performance industrielle de l'usine de demain			69 100,00
Bba Milk Valley	Innovation collaborative au service des métiers du lait			14 500,00
REVERSEMENT INTERESSEMENT DONS ANCIENS ETUDIANTS	HORS OPERATION	1 000,00	0,00	0,00
ACTIVITES SUR DON AGRENA	HORS OPERATION	17 500,00	12 500,00	12 500,00
	Externalisation appels dons anciens étudiants	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Frais de fonctionnement Fondation	15 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses		122 821,70	90 000,00	308 600,00

Dépenses prévisionnelles : 308 600 €

→ Concrétisation des projets par les chaires « Performance industrielle de l'usine de demain » et « Innovation collaborative au service des métiers du lait »

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.4

Budget initial 2021 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

RECETTES		BI 2020	BR 2020	BI 2021
DOTATIONS INITIALES FONDATEURS				
Dotation Initiale Lactalis				2 000,00
Dotation Initiale Bba Milk Valley				2 000,00
FONDATEURS-Chaires				
Club des Trente	FICT	7 000,00	3 500,00	3 500,00
Grimaud-Evolution	Futurs d'élevage	10 000,00	20 000,00	20 000,00
Bigard	Innovation managériales	15 000,00	15 000,00	0,00
Agromousquetaire	Mieux produire pour mieux manger - de l'agriculteur au consommateur	40 000,00	40 000,00	196 530,00
Lactalis	Performance industrielle de l'usine de demain			76 010,00
Bba Milk Valley	Innovation collaborative au service des métiers du lait			15 950,00
DONATEURS HORS FONDATEURS				
ID VERDE	Matériaux innovants et entr. du paysage	6 000,00	0,00	0,00
Appels dons anciens étudiants		5 000,00	5 000,00	0,00
Provision technique		7 000,00	6 000,00	5 000,00
Total des recettes		90 000,00	89 500,00	320 990,00

Recettes prévisionnelles : 320 990 €

→ Fort partenariat avec Agromousquetaires qui représente plus de la moitié des recettes sur 2021

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.4

Budget rectificatif n° 1-2020 – Fondation AGROCAMPUS OUEST

- Indicateurs financiers :
 - Solde budgétaire : + 12,39 k €
 - Variation de la trésorerie : - 12,39 K €

- Indicateurs budgétaires deviennent positifs : grâce aux deux nouveaux partenariats (Bba Milk Valley et Lactalis) et au développement d'un deuxième programme de recherche avec Agromousquetaires

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement 

Délibération 6.4

Budget initial 2021 - Fondation AGROCAMPUS OUEST

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, le budget initial 2021 - Fondation AGROCAMPUS OUEST tel qu'il leur a été transmis.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement 

Délibération 6.5.1

Subventions de fonctionnement aux associations étudiantes 2020-2021

DOMAINES	ASSOCIATIONS	MONTANTS
ARTISTIQUE	AGROCK (Rennes)	900
	Ruée vers l'orge (Rennes)	250
CULTUREL	BDA bureau des associations (Rennes)	5000
	BDE bureau des étudiants (Angers)	8500
	BDE bureau des étudiants (Rennes)	1000
CULTUREL et FESTIF	MAO (Angers)	2000
ENVIRONNEMENT	ADDAO (Rennes)	1000
	FEZ-NOZ de l'AGRO (Rennes)	900
EVENEMENTIEL	GALA de l'AGRO (Rennes)	900
	MELTING PAYSAGE (Angers)	1500
	CULTURE HORTI (Angers)	1000
PROFESSIONNEL	EXPO FLO (Angers)	2500
	VERTTIGE (Angers)	500
	VEGEPROJET (Angers)	500
	ISOGONE (Rennes)	600
	AGROCAMPUS SERVICES (Rennes)	0
	ACJE (Rennes)	250
SOLIDAIRE	Agross Actions Santé (Rennes)	300
	ISF Ingenieurs sans frontières (Rennes)	400
SPORTIF	AS Association Sportive (Angers)	1500
	AGRONAUTIC (Rennes)	900
	Agross'boule de neige (Rennes)	700
	AGR'RAID (Rennes)	900
	BDS bureau des sports (Rennes)	2000



Délibération 6.5.1

Subventions de fonctionnement aux associations étudiantes 2020-2021

Le Conseil d'école interne réuni le 12 novembre 2020, sur proposition de la Directrice, approuve les montants des subventions de fonctionnement consentis aux associations étudiantes œuvrant au sein d'AGROCAMPUS OUEST, au titre de l'année 2020 – 2021 tels qu'indiqués ci-dessus.



Délibération 6.5.2

Bilan et programmation de l'utilisation de la CVEC

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants ». Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter (90 € en 2018-2019) auprès du CROUS en tant qu'organe collecteur (les étudiants boursiers et assimilés en sont exonérés). La CVEC contribue à l'amélioration des conditions de vie et d'étude, et à la dynamisation de la vie de campus.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les recettes liées à la CVEC s'élèvent à 41.171,82 €, calculées sur la base d'un effectif déclaré de 1365 étudiants (478 Angers et 887 Rennes) et d'un montant de reversement de 30,16 € par étudiant.

Au sein de l'établissement, une commission CVEC est instituée chaque année, composée de représentants des étudiants élus du CA et du CEVE et présidée par le Directeur de la DFVE. Cette commission a pour objet de recenser et de valider les projets pouvant bénéficier du financement CVEC, au regard des cinq domaines prioritaires définis par le MESRI : Prévention Santé – Pratique sportive – Amélioration accueil – Ouverture artistique et culturelle – DDRS.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.2

Bilan et programmation de l'utilisation de la CVEC

Les propositions arrêtées par la commission CVEC sont ensuite soumises à l'avis du CEVE.

Les actions menées (prévues et/ou réalisées) au cours de cette deuxième année d'exercice au titre de la CVEC ont privilégié les domaines suivants :

Prévention – Santé : sensibilisation aux conduites à risques dans le cadre de la semaine d'intégration (Intervention d'Acthéâtre Le Miroir aux gens) et achat d'un éthylotest.

Pratique sportive : achat de matériels

Ouverture artistique et culturelle : achat d'instruments de musique, réfection complète d'un piano et organisation d'un concours littéraire.

Le montant global de la cotisation d'AGROCAMPUS OUEST à la médecine préventive s'élève en 2019 -2020 à 23798 €.

Le produit de la CVEC peut être consommé sur plusieurs années.

L'utilisation du reversement de la contribution de vie étudiante et de campus par le CROUS à l'établissement pour un montant global de 41171.82 € au titre de l'année 2019-2020 (30,16 € / étudiant), au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque campus :

- Angers : 478 étudiants : 14417.67 € (35 %)
- Rennes : 887 étudiants : 35759.15 € (65 %)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.2

Bilan et programmation de l'utilisation de la CVEC

Et selon la répartition suivante pour les actions réalisées au titre de l'année civile 2019 :

Domaines	Rennes	Angers	Total
Prévention Santé	1625.44 €	1321.00 €	2946.44 €
Pratique sportive	405.00 €	470.00 €	875.00 €
Amélioration accueil			
Ouverture artistique Et culturelle	450.00 €	1150.00 €	1600 €
DDRS			
Médecine préventive	13476.00 €	10322.00 €	24268.00 €
Total actions 2019	15956.44 €	13263.00 €	29219.44 €
Produit 2019 - 2020	14417.67 €	26754.15 €	41171.82€
Reliquat 2018 - 2019	34822.09 €	19157.91 €	53980.03 €
Total CVEC disponible	49239.76 €	45912.06 €	95151.82 €
Solde 2019 - 2020	33283.32 €	32649.06 €	65932.38 €

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.2

Bilan et programmation de l'utilisation de la CVEC

Les orientations de financement sur la programmation :

Les cinq orientations prioritaires d'AGROCAMPUS OUEST pour les actions financées par le produit de la CVEC sont :

- Contribuer à la santé, à la prévention des risques et au bien-être des étudiants
- Faciliter l'accès à une pratique sportive variée
- Faciliter l'ouverture artistique et culturelle
- Contribuer à l'amélioration de l'accueil des étudiants
- Encourager les initiatives s'inscrivant dans une démarche de développement durable et responsabilité sociétale

Par ailleurs, ces actions doivent s'inscrire dans une démarche pérenne et concerner le plus grand nombre d'étudiants. Les actions de prévention s'inscriront quant à elles dans la démarche Cpas1Option dans laquelle AGROCAMPUS OUEST et les bureaux des élèves sont engagés depuis 2016.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.2

Bilan et programmation de l'utilisation de la CVEC

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, l'utilisation du reversement de CVEC contribution de vie étudiante et de campus au titre de l'année 2019 – 2020 et la programmation de l'utilisation de la CVEC contribution de vie étudiante et de campus, au titre de l'année 2020 – 2021.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.3

Délégation globale de gestion et subvention pour l'UMR « Institut de Recherche en Horticulture et Semences »

Par convention signée le 30 juin 2017 entre l'Université d'Angers, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, au titre de son école interne AGROCAMPUS OUEST, ont mis en place une délégation globale de gestion pour l'UMR 'Institut de Recherche en Horticulture et Semences' portée par l'INRAE.

Dans le cadre de cette délégation, les délégants s'engagent à une contribution financière versée sous forme de subvention au porteur de la délégation.

Au vu du budget réalisé 2019 et du budget prévisionnel 2020, la contribution d'AGROCAMPUS OUEST pour l'année 2020 est fixée à 49 956 €.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 6.5.3

Délégation globale de gestion et subvention pour l'UMR « Institut de Recherche en Horticulture et Semences »

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, l'allocation d'une subvention de 49 956 € à l'INRAE au titre de la contribution financière d'AGROCAMPUS OUEST au fonctionnement de l'UMR IRHS au titre de l'exercice 2020.

Cette somme a été établie au regard du budget 2020 de l'unité.

La présente subvention fera l'objet d'un versement dans les 30 jours qui suivent la présente délibération devenue exécutoire.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Point 7

Point Ressources Humaines (Délibérations)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Délibération 7.1

Trajectoire RH 2021

La trajectoire RH s'inscrit en cohérence avec le projet d'établissement dans un cadre de plafonds d'emplois notifiés annuellement - à l'Institut Agro depuis janvier 2020 ; et dans une stratégie financière Institut. Il a été convenu au sein de l'Institut que chaque Ecole interne s'assure de la cohérence et de la soutenabilité de la masse salariale correspondant aux agents contractuels sur budget et du respect de son plafond d'emploi, une coordination étant réalisée au niveau Institut, et en interface avec la tutelle.

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 12 novembre 2020, approuve, sur proposition de la Directrice, la Trajectoire RH pour 2021 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 7.2

Note de présentation du dispositif d'action sociale Institut / Déploiement Agrocampus Ouest

Le conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro du 24 janvier 2020 a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1er février 2020, d'un dispositif d'action sociale à destination de l'ensemble des agents de l'établissement. Ce dispositif est déployé au niveau de chaque école interne dans le cadre de la gestion de proximité. Ce dispositif vise à attribuer aux personnels de l'Institut en difficulté financière momentanée des aides d'urgence :

- Une aide non remboursable plafonnée à 1 500 € par agent, dans la limite du budget annuel prévu pour l'ensemble des aides accordées ;
- Un prêt à court terme sans intérêt et sans frais, plafonnés à 2 000 € par agent, avec une durée maximale de remboursement de douze mois.

Procédure de traitement des demandes

Le demandeur remplit un formulaire de demande d'aide ou de prêt en justifiant sa demande (arguments et pièces justificatives).

Les demandes sont adressées à la DRH.

Les demandes sont examinées, dans chaque école interne, par une commission composée de représentants de l'administration (la secrétaire générale de l'école, le responsable RH, l'agent comptable ou son fondé de pouvoir) et de l'assistante sociale.

S'il est accordé, le prêt à court terme sans intérêt fait l'objet d'une convention entre l'établissement et l'agent, comportant un échéancier.

Budget annuel des aides non remboursables

Le budget annuel des aides non remboursables accordées par l'établissement est arrêté en fonction des marges financières de l'établissement.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 8

Affaires immobilières (Délibérations)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 8.1 Point d'étape et perspectives immobilières

- 1- Présentation de l'avancement du CPER 15/20
- 2- Etat d'avancement des opérations hors CPER
- 3- CPER 21/27 – avancement instruction
- 4- Présentation des opérations envisagées dans le cadre du plan de relance « France relance »

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



CPER 15/20

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Rénovation du Cœur de Campus phase 1: Bâtiment 11 « La Masure »

Le bâtiment 11 est classé à l'inventaire des monuments historiques. Dans le cadre du CPER, des investissements importants sont envisagés

Objectifs

- Offre de service différenciée à identifier (Espace formation et vie étudiante / Espace colloque et séminaire / Espace administration générale)
- Maintien du patrimoine

Avancement

- Permis de construire obtenus:
- > rencontre des instructeurs MH mi juillet
- Consultation des entreprises réalisées (2 relances – lots infructueux
- > consultation été/rentrée 2019 notification des marchés entre Mars 2019 et juin 2019

Contraintes dossier

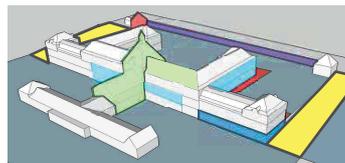
- Volet MH
- Travaux en site occupé (6 zones chantier menées en parallèle)
- Phasage complexe

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

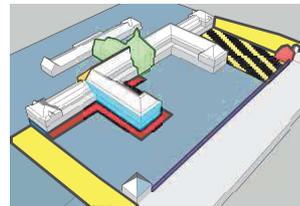
l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



- Voirie et réseaux enterrés
- Charpente / Couverture
- Aménagement reprographie
- Rénovation pavillon
- Traitement sous-bassement



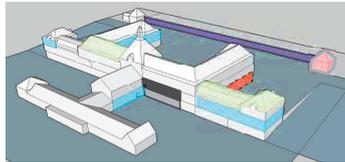
- Implantation base vie
- Travaux sur grille extérieure
- Menuiseries extérieures



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement

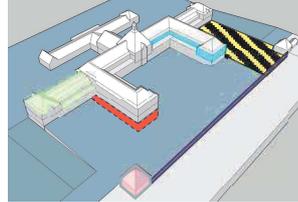




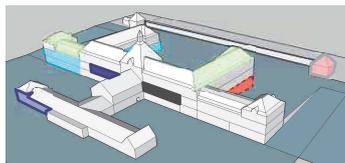
- Charpente / Couverture
- Aménagement archive / stockage
- Salle de représentation
- Rénovation pavillon



- Implantation base vie
- Travaux sur grille extérieure
- Salle de cours
- Menuiseries extérieures



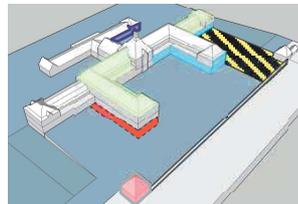
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020



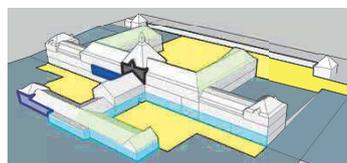
- Laboratoire d'antan
- Salle des conseils
- Aménagement archive / stockage
- Salle de représentation
- Rénovation pavillon



- Implantation base vie
- Charpente / Couverture
- Menuiseries extérieures



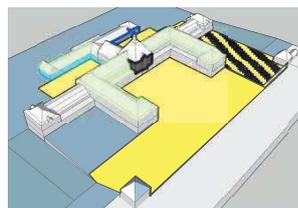
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020



- Laboratoire d'antan
- Salle des conseils
- Salon d'honneur
- Voirie et réseaux enterrés



- Implantation base vie
- Charpente / Couverture
- Menuiseries extérieures



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rénovation du Cœur de Campus phase 1: Bâtiment 11 « La Masure »

Avancement financier

- Enveloppe globale ouverte au titre du CPER: 6 900 000€
- AE ouverte au 26/10/2020: 6 788 000€
- AE consommée au 26/10/2020: 6 052 000€
- CP ouverts au 26/10/2020 sur l'exercice 2020: 1 459 000 €
- CP consommés au 26/10/2020 sur l'opération: 439 000 €

Un retard de consommation dû:

- À l'inefficacité partielle de la consultation (3 consultations)
- Au contexte COVID (relance faite début Mars pour la dernière consultation) et aux mesures sanitaires associées;
- A la mobilisation des entreprises sur la période estivale (3 mois de travail effectif depuis la notification des premiers marchés en Février)

Un calendrier tenable:

- Recadrages des modes opératoires
- Planning finalisé en date du 14/09

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rénovation du Cœur de Campus phase 2 :Pôle espace et territoire

Contexte opération

Les réflexions menées dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la phase 1 nous conduise à revoir le périmètre de l'opération envisagée:

Les besoins émergents:

- 1.l'augmentation des effectifs (passage de promo de 145/150 étudiants à 170/180);
2. l'évolution des pratiques pédagogiques avec le recours aux TICE, au BYOD, au numérique en général;
- 3.La lisibilité de l'organisation du site et du pilotage du dispositif de formation;
- 4.L'élargissement de l'offre de service accordée aux étudiants (cafétéria et Learning center)

Décisions prises:

Transfert de l'opération lourde de construction au CPER +1
Réalisation au titre du CPER 15/20 des opérations préalables à la construction neuve

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rénovation du Cœur de Campus phase 2 :Pôle espace et territoire



Opérations préalables

Le bâtiment 16 accueille 2 équipes d'enseignants chercheurs qu'il faut pouvoir installer dans des nouveaux locaux avant d'envisager la déconstruction

Transferts envisagés

Un premier transfert sera réalisé mi novembre vers le bâtiment 18 (travaux en cours);

Le deuxième transfert se fera vers le bâtiment 22 (bâtiment incendié)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Rénovation du Cœur de Campus phase 2 :Pôle espace et territoire

Avancement financier

- Enveloppe globale ouverte au titre du CPER: 305 000€
- AE ouverte au 14/09/2020: 300 000€
- AE consommée au 14/09/2020: 156 000€
- CP ouverts au 14/09/2020 sur l'exercice 2020: 305 000 €
- CP consommés au 14/09/2020 sur l'opération: 15 900 €

Un retard de consommation dû:

- Retard de la réalisation des travaux sur le bâtiment 18 pour cause de COVID (6 mois de retard) ,
Fin du chantier annoncée pour fin octobre , transfert des agents mi novembre
- Retard de la réalisation des études sur le B22 suite à l'absence d'autorisation par l'expert nommé
sur le référé au tribunal -> consultation en cours: Choix MOE en octobre

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Opérations Hors CPER

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Opérations terminées

Mise en sécurité gymnase de Rennes

- Enveloppe globale ouverte : 547 000€
- Opération terminée
- Solde à verser au titre des DGD (en attente validation MOE sur certains lots)

Rénovation Toiture Riffault - Rennes

- Enveloppe globale ouverte : 260 000€
- Opération terminée

Réfection chauffage des bâtiments 3b et 4b - Rennes

- Enveloppe globale ouverte : 80 000€
- Opération terminée

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Opérations en cours

Accessibilité – tous sites

- Enveloppe globale ouverte : 428 000€
- Diagnostic à revoir pour requalifier les besoins et prioriser les actions dans le cadre du SPSI
- Planning envisagé: reprise diagnostic en 2020 / déclinaison MOE à suivre

Réhabilitation du campus d'Angers

Périmètre de l'opération finalisé: réorganisation spatiale de l'UP paysage / relocalisation accueil / implantation learning center

- Enveloppe globale ouverte : 500 000€
- Programme à finaliser
- Planning envisagé: consultation MOE avant fin 2020 / début des travaux : trimestre 4 - 2021

Remise à niveau SSI bât 4 - Rennes

- Enveloppe globale ouverte : 120 000€
- Maîtrise d'œuvre en cours
- Evolution du périmètre pour revoir la technologie proposée et réduire les coûts de maintenance de l'installation

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Opérations en cours

Mise en sécurité des bâtiments E et F site d'Angers

- Enveloppe globale ouverte : 650 000€
- Diagnostic qualifié
- MOE en cours d'étude (phase AVP)
- Planning envisagé: Travaux mars 2021

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



CPER 21/27

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Projets déposés

	Fiche	Montant estimé (k€)
Site de Rennes	Fiche 1: Rénovation du Cœur de Campus phase 2 :Pôle espace et territoire - Poursuite	11 000
	Fiche 2: Construction LIVING LAB	1 500
	Fiche 3: Mise aux normes des infrastructures enterrées	3 500

Soit un montant total présenté de 16 000k€TDC pour le site de Rennes

	Fiche	Montant estimé (k€)
Site d'Angers	Fiche 1: Amélioration des performances énergétiques des couvertures	1 500
	Fiche 2: Adaptation des espaces pédagogiques	1 300

Soit un montant total présenté de 2 800k€TDC pour le site d'Angers

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Avancement



Cadrage général:

- Finalisation du contrat avant la fin 2020
- Intégration du plan de relance dans la négociation
- Contractualisation nationale à hauteur de 20 Mds€ Etat et 20 Mds € Collectivités territoriales

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Plan de relance

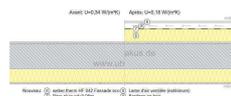
Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site de Rennes – Rénovation énergétique du bâtiment 13



Objectif technique

- Pose d'une ITE divisant par 2 les déperditions surfaciques (remplacement des menuiseries intégré)
- Respect de l'IT 249
- Pas d'impact Carbone (matx bio sourcés)



Temps de retour énergétique: 4,6 ans

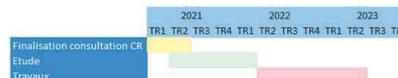
Montage opérationnel technique

- Marché de conception réalisation
- Enveloppe financière de 2 553 k€TDC
- Recours à conduite d'opération externe (Marché DAE)

k€TDC	2021	2022	2023
AE	2553		
CP	250	2000	250

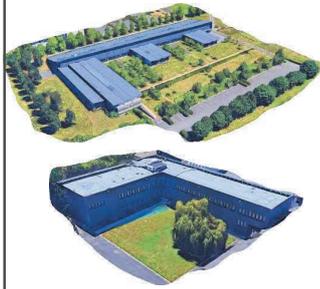
Planning

- Respect de la contrainte d'engagement avant fin 2021 grâce au marché de conception réalisation
- Livraison avant mi 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site de Rennes – Rénovation couverture bâtiments 15 et 24



Objectif technique

- Remplacement des couvertures des 2 bâtiments:
- B24: couverture métallique de plus de 30 ans
 - B15: couverture zinc de plus de 50 ans

B15



B24



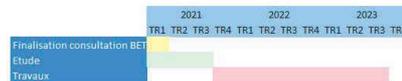
Montage opérationnel technique

- Consultation BET pour vérification choix technique au programme puis consultation travaux
- Enveloppe financière de 1 235 k€TDC
- Recours à conduite d'opération externe (Marché DAE)

k€TDC	2021	2022	2023
AE	1235		
CP	150	800	285

Planning

- Etude limitée (compatibilité structure avec solution proposée)
- Livraison avant fin 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site de Rennes – Plan de Maîtrise de l'Energie



Objectif technique

- Améliorer la connaissance du comportement énergétique du patrimoine pour une meilleure déclinaison de la stratégie immobilière
- Engagement d'un premier volet d'actions significatives pour accompagner le volet sensibilisation des usagers

Budget de fonctionnement
Impact Carbone

Montage opérationnel technique

- Consultation BET pour Diagnostic initial et déploiement plan de sous comptage
- Lancement travaux « relamping » intérieur (Division par 1,5 des kWh consommés)
- Lancement travaux rénovation éclairage extérieur (Suppression des consommations électrique – lampadaire autonome)

k€TDC	2021	2022	2023
AE	444		
CP	150	294	

Planning

- Respect de la contrainte d'engagement avant fin 2021 grâce au lancement parallèle d'actions ciblées
- Livraison avant fin 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site d'Angers – Rénovation énergétique des serres



Objectif technique

Réduction des déperditions des serres:

- Remplacement des vitrages: 50% d'économie sur la consommation de chauffage
- Intervention sur les dispositifs de production et de régulation de chaleur: 10% d'économies sur le chauffage
- Remplacement des moteurs électriques: 10% de consommations électriques en moins sur de ce poste
- Passage en éclairage LED: 35% d'économie potentielle sur la consommation électrique de ce poste

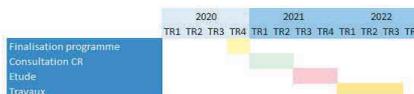
Montage opérationnel technique

- Marché de conception réalisation
- Conduite de l'opération assurée en interne (resp. domaine expérimental)

k€TDC	2021	2022	2023
AE	1610		
CP	120	1490	

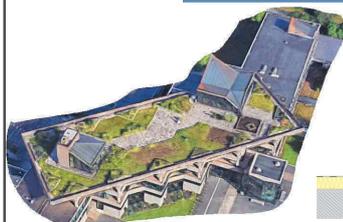
Planning

- Respect de la contrainte d'engagement avant fin 2021 au lancement parallèle d'action ciblée
- Livraison avant fin 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site d'Angers – Rénovation des couvertures des bâtiments B et C

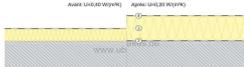


Objectif technique

Rénovation des couvertures:

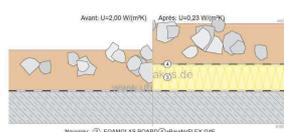
- Réduction des déperditions
- Suppression des points de fuite

Bâtiment B



Temps de retour énergétique: 2,1 ans

Bâtiment C



CO₂ Période de remboursement: 1,2 ans

Montage opérationnel technique

- Consultation BET pour vérification choix technique au programme puis consultation travaux
- Enveloppe financière de 1 235 k€TDC
- Recours à conduite d'opération externe (Marché DAE)

k€TDC	2021	2022	2023
AE	902		
CP	70	600	232

Planning

- Respect de la contrainte d'engagement avant fin 2021 au lancement parallèle d'action ciblée
- Livraison avant fin 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

Site d'Angers – Plan de Maîtrise de l'Énergie



Objectif technique

Améliorer la connaissance du comportement énergétique du patrimoine pour une meilleure déclinaison de la stratégie immobilière
Engagement d'un premier volet d'actions significatives pour accompagner le volet sensibilisation des usagers

Budget de fonctionnement
Impact Carbone

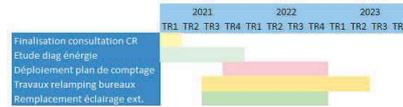
Montage opérationnel technique

- Consultation BET pour Diagnostic initial et déploiement plan de sous comptage
- Lancement travaux « relamping » intérieur (Division par 1,5 des kWh consommés)
- Lancement travaux rénovation éclairage extérieur (Suppression des consommations électrique – lampadaire autonome)

kETDC	2021	2022	2023
AE	835		
CP	150	500	185

Planning

- Respect de la contrainte d'engagement avant fin 2021 grâce au lancement parallèle d'actions ciblées
- Livraison avant fin 2023



Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 8.2 Situation patrimoniale pavillon 65 (Délibération)

- Le bâtiment sis 65 rue de Saint-Brieuc à Rennes, cadastré AL 281 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166314/320242, est actuellement affecté comme logement de fonction et fait l'objet d'une concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Pascal Quemeneur. Cette concession prendra fin le 04/01/2021, M. Quemeneur déménageant dans un autre logement.
- Compte-tenu du positionnement du bâtiment 65 sur l'accès principal du site d'Agrocampus Ouest et dans le cadre du SPSI 2019-2024, il est prévu de modifier l'affectation du bâtiment sis 65 rue de Saint-Brieuc à Rennes en accueil de site comprenant également un poste de sécurité.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 8.3 Situation patrimoniale pavillon 67 (Délibération)

- Dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment 11, il est prévu la rénovation des bâtiments sis 65 et 67 rue de Saint-Brieuc à Rennes, cadastrés AL 281 et immatriculés dans CHORUS sous les numéros 166314/320242 et 166314/360180. Le 1^{er} bâtiment (65) est actuellement affecté comme logement de fonction et le 2^{ème} (67) à usage de bureaux.
- Conformément au SPSI 2019-2024, le logement 65, actuellement occupé en NAS par M. Pascal Quémeneur, doit faire l'objet d'une mutation en accueil de site. Le changement d'affectation de logement de fonction en bureaux fait l'objet d'une approbation du Conseil d'école interne du 12 novembre 2020 (délibération 8.2).
- En raison, du changement d'affectation du bâtiment sis 65 rue de Saint-Brieuc, il est proposé que M. Pascal Quémeneur, actuel occupant du logement 65, soit relogé dans le bâtiment 67. Pour ce faire, il convient de modifier l'affectation du bâtiment sis 67 rue de Saint-Brieuc de locaux à destination de bureaux en logement de fonction. Parallèlement et en raison de ses fonctions de gardiennage et de permanence de sécurité, l'octroi d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service du logement sis 67 rue de Saint-Brieuc à Rennes, cadastré AL 281 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166314/360180 à compter du 04/01/2021 est sollicité pour M. Pascal Quémeneur.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Délibération 8.4

Réaffectation de l'appartement dit « petit patio » dans le bâtiment A sur le site d'Angers : de locaux à usage de logement de fonction en locaux à usage de pavillon de passage :

Vu la vacance de l'appartement dit « petit patio » dans le bâtiment A, sis 17 bd Lavoisier à ANGERS, cadastré IS 49 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166542/329446 et compte-tenu du respect du nombre de NAS et de COP au regard de l'arrêté du 3 mars 2020 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la Directrice sollicite l'approbation du Conseil d'école interne pour modifier l'affectation de l'appartement dit « petit patio » dans le bâtiment A, sis 17 bd Lavoisier à ANGERS, cadastré IS 49 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166542/329446 en locaux à usage de pavillon de passage, à vocation de colocation et d'hébergement de personnels ou étudiants.

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 9

Informations diverses (Délibérations)

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 9.1 / Pour information

Tarifs AGROCAMPUS OUEST au 7 décembre 2020

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Point 9.2 / Pour information

Contrats et conventions signés par la Directrice Générale depuis l'état présenté au Conseil d'école interne le 24 septembre 2020

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement 

Point 9.3 / Pour information

Date des prochains Conseils d'administration de l'Institut Agro :

- Jeudi 3 décembre 2020
- Vendredi 29 janvier 2021

Conseil d'école interne – 12 novembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement 

Conseil d'école interne Séance du 20 mai 2021

Délibération n°1.2

Le 20 mai 2021, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) : 26

Quorum : 13

Point 1 – Approbation des compte-rendu des Conseil d'école interne

Délibération 1.2 – Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 11 décembre 2020

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°1.2

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil d'école interne du 11 décembre 2020

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 20 mai 2021, approuve le compte-rendu du Conseil d'école interne du 11 décembre 2020 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :



Fait à Rennes, le 20 mai 2021

La Présidente du Conseil
d'école interne

Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte-rendu

La séance est ouverte à 13h30, en visio conférence, par Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, Présidente du Conseil d'école interne.

Mme Armelle CARNET-LEBEURRIER fait le point sur les administrateurs présents et représentés.

Il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour en modifiant le traitement des points à l'ordre du jour sans modifier leurs numérotations.

Pas d'opposition à ce que la séance soit enregistrée.

Il est procédé à l'appel des présents, au décompte des voix des membres présents, au décompte des pouvoirs (membres représentés). Le conseil est constitué de 27 membres.

Membres présents : 22

Membres représentés : 5

Total des membres présents et représentés : 27

Rappel du quorum en matière budgétaire : 14

Le document de séance figure en annexe.



MEMBRES DE DROIT			
1	Mme Isabelle CHMITELIN Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Représentée par Céline DEROUET	
1	M. Emmanuel ETHIS Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Représentant la DGESIP Recteur de l'académie de Rennes	Représenté par Alan LE ROUX	
1	M. David ALIS Président de l'Université de Rennes 1	Présent	
0	M. Christian ROBLEDO Président de l'Université d'Angers	Pouvoir à Arnaud MESSAGER	
1	Mme Claire HUGUES Conseil régional des Pays de Loire	Présente	
0	M. Olivier ALLAIN / Suppléant : Bernard POULIQUEN Conseil régional de Bretagne	Pouvoir à Arnaud MESSAGER	
0	Mme Hélène LUCAS / Suppléante : Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA Institut national de la recherche agronomique et l'environnement Présidente du centre INRAE de Rennes	Pouvoir à Hélène GUIDO-HALPHEN	
PERSONNALITES QUALIFIEES REPRESENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITES EDUCATIVES, ECONOMIQUES ET DE RECHERCHE PRESENTANT UN LIEN AVEC LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT			
1	Mme Catherine LAGRUE CTIFL	Présente	
3	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante	Présente	
3	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain	Présent	
1	M. Pierre GERBER The World Bank	Présent	
1	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Présent	
0	Mme Monique CASSÉ Directrice du Parc naturel régional du golfe du Morbihan	Pouvoir à Hélène GUIDO-HALPHEN	
	M. Jean QUESSADA Directeur Campus Arts et Métiers d'Angers		

MEMBRES ELUS			
MEMBRES DE DROIT ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	M. Didier GASCUEL / Suppléant F. HUSSON Campus de Rennes	Présent	
	Mme Sandrine LAGARRIGUE / Suppléant C. CUDENNEC Campus de Rennes		
	Mme Anne LAPERCHE / Suppléant F. LECERF Campus de Rennes		
	Mme Laure VIDAL-BEAUDET / Suppléant R. TAWEGOUM Campus d'Angers		
1	Mme Christine HEUZE / Suppléante C. BONHOMME-BIARD Campus de Rennes	Suppléante Catherine BONHOMME-BIARD	
1	M. Rémi GARDET / Suppléant P. SANTAGOSTINI Campus d'Angers	Suppléant Pierre SANTAGOSTINI	
1	M. Yannis BARBA / Suppléante F. THEVENARD Campus de Rennes	Suppléante Flavie THEVENARD	
	M. Maxime LEBASCLE / Suppléant D. VIGNERON Campus d'Angers		
PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES			
1	Mme Anne LE RALEC / Suppléant C. WALTER Campus de Rennes	Présente	
MAITRES DE CONFERENCES ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT			
AITOS			
1	M. Dominique VOLLAND / Suppléant F. BOURDAIS Campus de Rennes	Suppléant François BOURDAIS	
1	M. Karine BAGORY / Suppléante I. BAUMGARTEN Campus de Rennes	Suppléante Isabelle BAUMGARTEN	
ETUDIANTS			
2	M. Antoine BIOTEAU Campus d'Angers	Présent	
0	M. Victor DUFOUR-BARILLOT / Suppléante A. MAUGER Campus de Rennes	Pouvoir à Antoine BIOTEAU	

Membres en exercice 28

Quorum des présents = 14

Membres présents :

Nombre de voix :

Membres représentés :

Présence minimum requise en matière budgétaire :

1. Approbation du budget propre intégré

1.1 Budget rectificatif n°1-2020

1.2 Budget Initial 2021

Mme Hélène GUIDO-HALPHEN remercie les présents et les administrateurs d'avoir répondu présents pour ce Conseil exceptionnel.

Le Conseil d'administration de l'Institut Agro prévu le 16 décembre 2020 est reporté au 29 janvier 2021, notre périmètre d'action ne change pas pour ce Conseil.

Le poste de Directeur Général de l'Institut Agro est toujours vacant, pas de nomination à ce jour, le contexte global de gouvernance de l'Institut Agro est particulier.

La présidente souhaite que le CEI se passe au mieux au regard du contexte interne et externe.

Mme Armelle CARNET LEBEURRIER remercie les équipes qui se sont mobilisées pour travailler en profondeur sur les questions budgétaires, et notamment l'implication de la Direction des Affaires financières de Montpellier SupAgro, ainsi que Gaëlle MALECOT-TAMBORINI et Guy GARDAREIN.

Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI : En raison du report du Conseil d'administration de l'Institut Agro, le budget ne sera pas voté, de ce fait, notre budget rectificatif n'a pas lieu d'être validé. Mais nous souhaitons vous le présenter quand même, car nous souhaitons vous expliquer la trajectoire financière.

Il ne serait pas du tout pertinent cette année de comparer les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'AGROCAMPUS OUEST et de Montpellier SupAgro (manière de construire les budgets différentes). Cette comparaison ne permettrait pas de produire une analyse pertinente.

Le budget rectificatif prend en compte un certain nombre de variations (notamment en raison de la crise sanitaire), avec un réajustement d'enveloppes parfois surestimées.

Didier GASCUEL : Le sentiment des élus (EC) sur ce budget sous le contrôle des collègues est très positif, nous adressons nos remerciements à la Secrétaire Générale et ses équipes dans un contexte et une année très compliqués.

La commission finances a été très appréciée, je n'ai jamais eu l'impression de comprendre aussi bien un budget.

Sandrine LAGARRIGUE : J'abonde dans le sens de Didier GASCUEL, réellement merci de la part des équipes et de la Secrétaire Générale – la démarche collective avec des écoles internes qui fonctionnent bien.

Catherine BONHOMME-BIARD : J'ajoute mes remerciements pour le travail mené, et consciente de la difficulté et remerciements pour la clarté et les précisions.

1.1 BR1-2020

1.2 BI 2021

Départ de David ALIS

Vote

Contre 0

Abstention 8

Pour 17

Conclusion par Armelle CARNET-LEBEURRIER avec l'actualité sur l'école et de l'Institut Agro qui est toujours en construction et dans l'attente de la nomination de la Direction Générale de l'Institut Agro.

Séance levée à 14h35.



**La Présidente du Conseil d'école interne
Madame Hélène GUIDO-HALPHEN**

Conseil d'école interne

Visio • 11 décembre 2020



Point 1

Point budgétaire BR 2020 – BI 2021

Explications relatives à la construction du budget de l'Institut Agro

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA

Le budget de l'institut est composé de 3 enveloppes :

- enveloppe mutualisée pour les dépenses et recettes communes aux deux écoles (=institut agro). Le suivi budgétaire distingue dans cette enveloppe les budgets des deux écoles.
- enveloppe Agrocampus Ouest pour les dépenses et recettes propres à l'école (= ACO)
- enveloppe MSA pour les dépenses et recettes propres à l'école (= MSA)

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA

DEPENSES	Enveloppe Ecoles	Enveloppe Institut Agro
Fonctionnement	Dépenses courantes de l'école dont contrats de recherche	Dépenses communes ou mutualisées : <ul style="list-style-type: none"> logiciels communs, Accompagnements de projets portés par l'IA (THE WORLD UNIVERSITIES , IMT ...) Prestations services élections IA
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> Petites opérations de travaux immobiliers (ex : mise aux normes sécurité incendie) Acquisitions > 500€ HT (matériel scientifiques, informatiques ...) 	Grosses opérations de travaux immobiliers (ex : plan de relance et CPER)
Personnel	Dépenses des emplois contractuels hors plafond (dont contrats de recherche)	Dépenses des emplois contractuels sous plafond autorisées par le ministère.
RECETTES	Enveloppe Ecoles	Enveloppe Institut Agro
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Droits de scolarité et concours Taxe apprentissage Loyers étudiants Financement des contrats de recherche etc 	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de Contribution Service public - SCSP Compensation pour les droits d'inscription des Boursiers
Investissement	Subventions des opérations immobilières concernées	Subventions des opérations immobilières concernées

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA

Recettes fléchées =

- Recette sur des opérations pluriannuelles identifiées dont le montant est > 300 000€
- Opérations de travaux et informatiques quel que soit le montant.

Recettes globalisées =

- Recettes sur opérations < 300 000€ (= opération non fléchée)
- Recettes non affectées à une opération particulière (= hors opération)

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Explication relative à la construction du budget de l'IA

Définition BR et BI

- Pour rappel, le budget est « **l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. Il prévoit et autorise les emplois et les engagements de dépenses(...)** » (art 7 du décret GBCP).
- Le **budget initial (BI)** :
 - Est préparé par l'ordonnateur en lien avec le comptable.
 - Est adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.
 - Est présenté par enveloppes et par destinations.
 - Est approuvé par les tutelles.
- Le **budget rectificatif (BR)** :
 - Permet d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le BI.
 - Préparé, voté et approuvé dans les mêmes conditions et les mêmes formes que le budget initial.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

Explication relative à la construction du budget de l'IA

Définition AE et CP

Autorisations d'engagement (AE) = limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement sur l'exercice

Crédits de paiement (CP) = limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice

- ▶ Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) permettent d'engager puis de payer une dépense.



- ▶ L'engagement et le paiement sont les étapes principales du processus de la dépense.



Explication relative à la construction du budget de l'IA

La comptabilité budgétaire a un champ différent de celui de la comptabilité générale :

- elle ne porte que sur les dépenses et recettes et fait abstraction des créances, dettes, actifs et passifs : c'est pourquoi elle ne produit pas de bilan ;
- elle ne concerne que les dépenses et recettes qui sont budgétaires, à savoir celles qui font l'objet d'une autorisation budgétaire formelle : c'est pourquoi elle néglige les opérations de trésorerie et de financement.

La comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ont des **finalités différentes** :

- celle de la **comptabilité budgétaire est démocratique** puisqu'elle porte sur le contrôle des autorisations, elle assure le suivi permanent de l'exécution du budget (le Parlement vote le budget pour une année déterminée);
- **celle de la comptabilité générale est économique** : contrôle de la situation patrimoniale et financière de l'entité.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

Explication relative à la construction du budget de l'IA

- la comptabilité générale dite « en droits constatés » apporte une vision patrimoniale de l'État : il ne s'agit pas seulement de savoir ce que l'État a dans ses caisses à un instant « T », mais d'apprécier ce que sont ses biens, ses dettes, et les engagements qu'il peut être amené à honorer afin de mieux appréhender la situation à moyen/long terme des finances publiques. La comptabilité générale décrit ainsi ce que l'État contrôle (terrains, immeubles, routes, créances, stocks, logiciels, matériels militaires...) , ce qu'il doit (les dettes) et ce qu'il peut être amené à payer dans le futur comme les charges à payer, les provisions ou encore les engagements hors bilan (retraites des fonctionnaires par exemple).
- Ainsi dans la comptabilité générale, les charges et les produits sont comptabilisés au moment du service fait et font l'objet d'un rattachement à l'exercice, alors que la comptabilité budgétaire enregistre uniquement les flux financiers (encaissements et décaissements).
- Cette comptabilité enrichie fournit une information plus complète et plus transparente aux gestionnaires et au Parlement qui disposent ainsi de meilleurs moyens de pilotage des finances publiques. Les états financiers que constituent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe inclus au sein du Compte Général de l'État (CGE) sont établis selon les normes du nouveau référentiel comptable très largement inspiré des pratiques des entreprises à l'exception des spécificités de l'État comme sa capacité à lever l'impôt.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

Analyse budgétaire

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité budgétaire – BR 2020

CF documents :

NOTE BR 2020.

Budget BR 20 BI 21 IA et ACO

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



CF documents :

**NOTE BI 2021.
Budget BR 20 BI21 IA et ACO**

Analyse patrimoniale

Analyse comptabilité générale

Les données patrimoniales ne peuvent être élaborées qu'à partir des budgets des deux écoles.

La CAF et le fond de roulement ne peuvent être appréhendés qu'à un niveau global donc au niveau de l'Institut.

Il est pertinent par ailleurs d'étudier le solde budgétaire en disposant des données patrimoniales et à l'échelle de l'institut pour en comprendre les enjeux sur la base d'indicateurs précis.

Ces données seront par conséquent présentées au CA IA le 16 décembre 2020, ainsi que l'ensemble des indicateurs associés.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité générale – évolution des charges et produits

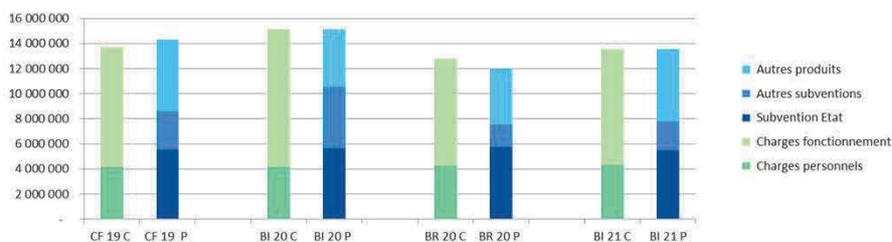
CHARGES

	CF 2019	BI 20	BR 20	BI 21
Charges personnels	4 155 224	4 173 817	4 279 860	4 328 592
Charges fonctionnement	9 560 583	10 944 180	8 501 833	9 248 808
Total	13 715 807	15 117 997	12 781 693	13 577 400

PRODUITS

Subvention Etat	5 535 006	5 638 318	5 730 552	5 488 024
Autres subventions	3 078 633	4 919 500	1 793 186	2 296 737
Autres produits	5 724 938	4 563 240	4 478 906	5 747 674
Total	14 385 877	15 181 058	12 057 644	13 587 435

Résultat	670 070	63 061	724 049	10 035
-----------------	----------------	---------------	----------------	---------------



Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité générale – les produits

- S'agissant des produits, les montants des subventions de l'état et de la fiscalité sont globalement stables contrairement aux montants des autres subventions dont les variations sont importantes du fait essentiellement du caractère pluriannuel des projets et d'une surestimation des produit en BI20.
- Par ailleurs la forte diminution constatée en 2020, s'explique aussi du fait de l'échéance de certaines conventions et de la crise sanitaire occasionnant un nombre plus réduit de nouvelles conventions (ralentissement de l'activité de l'ensemble des porteurs de projets).

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité générale – résultat prévisionnel

- Perte 2020 : 724 000€.

Ce résultat est un montant prévisionnel maximum particulièrement prudent par souci de sincérité calculé sur la base d'un niveau de consommation d'AE / CP optimal (le montant réel des dépenses sera probablement moins élevé que le prévisionnel estimé).

Il s'agira à compter de 2021 de mettre en place des outils de suivi, insuffisants à ce jour, pour être en mesure d'effectuer un suivi budgétaire fiable tout au long de l'année et de procéder ainsi aux ajustements nécessaires en cours d'année permettant une consommation optimisée des crédits disponibles.

- Bénéfice prévisionnel 2021 : 10 035€.

Souhait de repartir sur une situation saine. Pour cela il a s'agi de diminuer le niveau des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour chacun des services en maintenant le niveau des montants réellement consommés par les services ces dernières années. Les montants prévisionnels affichés en début d'année ont été systématiquement plus élevés que ceux réellement mobilisés.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité générale – CAF et fonds de roulement

Définition :

Capacité d'Auto financement (CAF) = richesse créée par l'école sur ces dépenses et recettes courantes de fonctionnement et de personnel Le solde permet de financer les opérations d'investissement.

Fond du roulement : richesse créé par l'école sur ces dépenses et recettes courantes d'investissement pour financer les opérations d'investissement. Le fond de roulement est alimenté par la CAF et peut être utilisé selon les besoins.

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Analyse comptabilité générale – CAF et fonds de roulement

- CAF : Les variations significative du résultat explique celles de la CAF entre 2019 et 2021.

Prévisionnel CAF 2021 estimé à 1140k€ (souhait de repartir sur une situation saine. Possibilité de participer projet plan de relance non financés intégralement si besoin).

Compte financier 2019	BI 2020	BR 2020	BI 2021
670 070	63 061	- 724 049	10 035
1 710 305	1 293 061	355 951	1 140 035

- Fonds de roulement : l'augmentation du FR 2021 s'explique par l'augmentation de la CAF, les financements attendus par le plan de relance et le CPER.

Compte financier 2019	BI 2020	BR 2020	BI 2021
315 017	-776 064	-1 140 846	6 104 590

Conseil d'école interne – 11 décembre 2020

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



**CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER ET
L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE,
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (L'INSTITUT AGRO)**

ENTRE

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 163, rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier, représentée par son président, Monsieur Philippe Augé, ci-après désignée "Université de Montpellier",

ET

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) dont le siège est 42, rue Scheffer 75116 Paris, représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack, au titre de son école interne Montpellier SupAgro, ci-après désigné « Montpellier SupAgro » ;

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation, notamment son premier alinéa ;

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'article 3 du Titre I de la circulaire n° 2019-134 du MESRI en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université de Montpellier en date du XX XX 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Agro en date du XX XX 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 Juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du XX XX 2021 ;

Vu la convention entre l'université de Montpellier et Montpellier SupAgro préfigurant l'association à l'Université de Montpellier du futur établissement regroupant Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest, signée le 28 novembre 2019

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - COMPÉTENCES MISES EN COMMUN	4
2.1 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE	4
2.2 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE POLITIQUE DE FORMATION	5
2.3 - CLASSEMENTS	6
2.4 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONALES	6
2.5 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE VIE ETUDIANTE	7
2.6 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	7
2.7 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE ADMINISTRATIVE	7
ARTICLE 3 - PILOTAGE DE L'ASSOCIATION	7
3.1 - COMITE DE PILOTAGE	7
3.2 - INVITATIONS CROISEES DANS LES INSTANCES	8
ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION	8

PREAMBULE

L'Université de Montpellier et Montpellier SupAgro entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites en matière de formation et de politique scientifique. Ces collaborations se sont renforcées avec la labellisation en 2017 du projet d'I-SITE MUSE, porté par l'Université de Montpellier et dont Montpellier SupAgro est l'un des partenaires.

Le projet d'I-SITE MUSE a pour ambition principale de contribuer à l'émergence à Montpellier d'une université de rang international, mettant en synergie les forces de tous les partenaires, et reconnue notamment pour son rayonnement sur trois grandes questions – la santé humaine, l'environnement, l'agronomie et l'agriculture. Cette ambition réclame une action sur l'ensemble des champs de la vie d'une université – formation, recherche, relations internationales, innovation, vie étudiante – mais également la mise en perspective d'une nouvelle organisation pour l'université, organisation susceptible d'intégrer des partenaires.

Pour atteindre les objectifs du projet MUSE et contribuer à la mise en place de l'université cible, au-delà de l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires de MUSE, il est apparu nécessaire après la création de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et l'intégration de Montpellier SupAgro comme l'une de ses écoles internes, de formaliser les relations spécifiques entre les deux établissements, démontrant ainsi la volonté de l'Institut Agro de pleinement contribuer au succès de l'Université de Montpellier.

Dès lors l'Université de Montpellier et l'Institut Agro décident de signer la présente convention d'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le site de Montpellier avec l'Université de Montpellier, l'école Montpellier SupAgro et les organismes de recherche nationaux – Cirad, CNRS, INRAe et IRD en particulier – dispose de ressources exceptionnelles en matière de recherche et de formation dans le domaine des AgroBiosciences, ressources qui en font un des tous premiers sites au niveau national et européen, avec une forte visibilité internationale tournée en particulier vers les pays du sud.

Cette force est au cœur du projet collectif que ces organisations portent, avec d'autres partenaires, dans le cadre de l'I-SITE MUSE qui est construit autour des thématiques « nourrir, soigner et protéger ». Elle représente une part majeure des forces scientifiques mobilisées par l'I-SITE MUSE qui se caractérise, globalement, par la place importante qu'y tiennent les organismes nationaux de recherche.

L'ambition collective dans le cadre de l'I-SITE MUSE est de construire une grande université « intensive en recherche » en refondant les liens entre toutes les parties prenantes dans un cadre innovant qui tire parti des spécificités de chacune des parties prenantes : université, écoles d'ingénieurs et organismes nationaux de recherche (ONR). La création d'un établissement expérimental à partir de l'université, les liens renforcés que celui-ci va développer avec les écoles d'ingénieurs, et la forte implication des ONR dans ce nouvel établissement universitaire constituent une première étape importante dans la réalisation de cette ambition collective.

Le dispositif en AgroBioSciences doit tenir une place particulière dans cette construction compte tenu de son poids sur le site. Le profil scientifique de la future université doit se rapprocher de celui de UC Davis, université "intensive en recherche", au spectre disciplinaire large, et forte en particulier d'une reconnaissance en AgroBioSciences dans les classements internationaux.

Pour faciliter l'accession à un haut niveau de visibilité internationale dans un contexte où certains établissements conservent leur personnalité morale, MUSE a mis en place une structuration en pôles de recherche et en *Collegium* de formation ; la relation entre Montpellier SupAgro et l'Université de Montpellier se déploiera principalement dans le cadre de deux de ces structures intermédiaires, le *Collegium* "Agriculture & Food" et le Pôle de Recherche "Agriculture-Environnement- Biodiversité", ce dernier ayant vocation à regrouper non seulement les forces en AgroBioSciences mais également celles en écologie-biodiversité qui ont donné à l'Université de Montpellier une place de leader mondial dans le classement de Shanghai.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre l'Université de Montpellier et l'Institut Agro avec des dispositions applicables au périmètre de son école interne, Montpellier SupAgro.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES MISES EN COMMUN

En cohérence avec les autres textes de référence pour les partenaires impliqués dans l'I-SITE MUSE concernant l'organisation du site, les Parties à la convention conviennent qu'elles mettront en commun les compétences énumérées aux articles 2.1 à 2.6 ci-après.

2.1 - Compétences mises en commun en matière de politique scientifique

□ Signature des publications selon la charte de publications scientifiques de l'I-SITE MUSE.

Dans le cadre du dossier I-SITE de Montpellier, MUSE, il a été convenu d'adopter une politique de signature commune des publications scientifiques, à savoir :

a- De manière générale,

- Mono-ligne.
- Affichage systématique de la marque "Univ Montpellier", même si l'Université elle-même n'est pas tutelle (ou "Université de Montpellier" ou "University of Montpellier" selon les exigences des éditeurs).
- "Univ Montpellier" est suivi de l'affichage de toutes les tutelles de l'unité par ordre alphabétique.
- Dénomination de l'unité en mode abrégé (ex. : LIRMM, et pas : LIRMM UMR 5506).

- Description de l'adresse en mode compact (ville, pays ; pas de code postal, pas de CEDEX ...).
- Affichage en mode ascendant.

b- A titre exceptionnel, quand des contraintes particulières pèsent sur un établissement, ajout éventuel d'une deuxième ligne.

Tel sera le cas applicable à l'Institut Agro au titre de Montpellier SupAgro, pour les publications de ses personnels, dans le cadre d'unités dont il n'exercera pas la tutelle.

□ Collège doctoral de l'Université de Montpellier.

Montpellier SupAgro participe au collège doctoral de l'Université de Montpellier qui a pour mission principale de définir et mettre en œuvre des formations transverses professionnelles pour les doctorants tout au long de leur activité de recherche doctorale dans l'identification de leur projet de poursuite de carrière, au niveau local, national et/ou international ; ces formations s'adressent aux doctorants des écoles doctorales de l'Université de Montpellier et des établissements accrédités.

□ Unités Mixtes de Recherche en cotutelle ou Unités partenaires

Toutes les unités du site de Montpellier auxquelles participe Montpellier SupAgro sont inscrites dans le périmètre de l'université-cible, soit par une tutelle directe avec l'Université, soit par un dispositif structurant de type "partenaire stratégique", permettant ainsi de mettre en œuvre les dynamiques suivantes :

- Signature des publications conformément au paragraphe 2-1 ;
- Possibilité pour les cadres scientifiques fortement impliqués dans l'Université de Montpellier de porter le titre de "Adjunct Professor UM" ;
- Possibilité pour les cadres scientifiques de Montpellier SupAgro de participer aux instances de pilotage de l'Université ;
- Mise en place d'une visibilité réciproque, l'université pouvant affirmer que des unités sont "en partenariat stratégique avec l'UM", et réciproquement, les unités pouvant se réclamer de leur appartenance à l'Université.

□ Participation aux dispositifs de mise en synergie des structures de recherche mis en place dans le cadre de l'I-SITE MUSE, tels que les Pôles de recherche.

2.2 - Compétences mises en commun en matière de politique de formation

- Participation aux dispositifs de mise en synergie des structures de formation mis en place dans le cadre de l'I-SITE MUSE, tels que les *Collegiums* et la "Graduate Division". Montpellier SupAgro s'engage en particulier à contribuer à la mise en place, au déploiement et à la visibilité du Collegium "Agriculture & Food".
- Coordination de l'offre de formation en licence, master et doctorat en privilégiant des dispositifs de co-accréditation.
- Mise en place d'un pilotage de l'offre de formation co-accréditée : élaboration et suivi des conventions de co-accréditation, analyse et suivi de l'insertion des diplômés.
- Promotion des pratiques pédagogiques innovantes, notamment en s'appuyant sur le numérique.
- Développement de parcours croisés entre formations.
- Inscription des étudiants de Montpellier SupAgro dans les cursus de licence, master, doctorat et ingénieur :
 - Les étudiants inscrits administrativement, à titre principal, à Montpellier SupAgro sont également inscrits à titre secondaire, à l'Université de Montpellier ;
 - L'inscription secondaire à l'Université de Montpellier s'effectue à titre gratuit ;

- L'inscription secondaire s'effectuera dans des modalités pratiques à définir n'entraînant aucune démarche personnelle des étudiants concernés.

□ Parchemin des diplômes des étudiants inscrits à Montpellier SupAgro

Dans le cadre de l'article 3, titre I de la circulaire 2019-134:

- Diplômes nationaux de licence et master qui sont co-accrédités avec l'UM : les parchemins sont signés par le président de l'Université de Montpellier et le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro.
- Doctorat relevant des écoles doctorales 231 « Economie-Gestion » et 584 « GAIA : Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau » : les parchemins des doctorants inscrits à Montpellier SupAgro sont signés par le président de l'Université de Montpellier, la directrice générale de l'Institut Agro et le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro.
- Diplômes d'ingénieur de Montpellier SupAgro : Montpellier SupAgro est seule accréditée pour les diplômes d'ingénieur, toutefois dans un objectif partagé de visibilité, le nom de l'Université de Montpellier et la signature de son président figurent en sus sur les parchemins des diplômes depuis 2020, contribuant ainsi à la visibilité de la marque "Université de Montpellier".

2.3 - Classements

Considérant que Montpellier SupAgro doit contribuer d'une part à la visibilité de l'Université de Montpellier, et d'autre part à la visibilité de l'Institut Agro sur le périmètre de ses écoles internes et considérant qu'il faudra, même si les pratiques des organismes de classement évoluent, continuer à pouvoir articuler ces deux logiques, il est convenu qu'en l'état actuel des pratiques de classement des opérateurs :

- Les deux parties se concerteront pour déterminer, classement par classement, la façon d'opérer pour être le mieux disant dans les deux logiques ;
- D'ores et déjà les deux parties se mettent cependant d'accord sur les principes suivants :
 - Pour les classements internationaux fortement ancrés dans la recherche, indispensables à la reconnaissance d'une université de recherche d'envergure internationale (Leiden, ARWU, NTU) :
 - Palmarès généraux : Montpellier SupAgro n'a pas vocation à être classé, et contribuera sur le site par ses productions scientifiques à la visibilité de l'Université de Montpellier.
 - Palmarès disciplinaires associés relevant du domaine d'intervention du ministère en charge de l'agriculture : Montpellier SupAgro participera au classement (par domaines, sujets ou discipline) de l'Institut Agro dans ces palmarès, ainsi qu'à la visibilité de l'Université de Montpellier.
 - Pour les classements internationaux à plus large spectre car intégrant l'ensemble des missions recherche formation et innovation (QS, THE, U-Multirank), Montpellier SupAgro contribuera au classement de l'Université de Montpellier et à sa visibilité par ses productions scientifiques, tout en contribuant également au classement de l'Institut Agro sur le périmètre de ses écoles internes.

2.4 - Compétences mises en commun en matière de relations internationales

- Coordination d'actions internationales, en cohérence avec la stratégie internationale déployée dans le cadre du projet de l'I-SITE MUSE et celle de l'Institut Agro, en particulier dans le domaine de l'agronomie.
- Organisation mutualisée à Montpellier de campus d'été destinés aux étudiants internationaux.
- Formations en « Français, langue étrangère » destinées aux étudiants internationaux.

2.5 - Compétences mises en commun en matière de vie étudiante

Afin de développer un sentiment d'appartenance auprès des étudiants, les actions collectives suivantes sont mises en œuvre.

- Développement d'activités culturelles.
- Développement d'actions de médecine préventive et de promotion de la santé.
- Accès des étudiants aux installations et activités sportives.
- Cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat.
- Journée d'accueil des nouveaux étudiants du Consortium de l'I-SITE MUSE.
- Ajout du logo de l'Université de Montpellier sur les cartes d'étudiants de Montpellier SupAgro.

2.6 - Compétences mises en commun en matière de ressources humaines

- Sur le périmètre des acteurs de l'I-SITE MUSE, Montpellier Supagro participe à la coordination mise en place pour définir en commun une politique globale de gestion des emplois et des compétences et une politique de recrutement dans une optique de développement concerté de la recherche et de la formation.
- Information réciproque sur les campagnes d'emplois et les emplois vacants dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Echanges de services d'enseignement dans le cadre des formations co-accréditées.
- Développement d'une offre de formation continue à destination des personnels.
- Ouverture et mutualisation d'actions de formation à l'attention des personnels.
- Actions en matière de prévention, hygiène et sécurité.
- Actions sociales et culturelles.
- Participation d'enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier dans des jurys de recrutements d'enseignants-chercheurs de Montpellier SupAgro.
- Participation d'enseignants-chercheurs de Montpellier SupAgro dans des comités de sélection de l'Université de Montpellier.

2.7 - Compétences mises en commun en matière administrative

- Constitution de réseaux de responsables des fonctions support et soutien (GRH, affaires financières, relations internationales, scolarité, informatique, patrimoine, valorisation, etc.), lieu d'échanges d'information et de bonnes pratiques entre services administratifs.
- Participations croisées dans les processus de démarche qualité

ARTICLE 3 - PILOTAGE DE L'ASSOCIATION

3.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage (Copil) chargé de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention est composé du président de l'Université de Montpellier et du directeur ou de la directrice de Montpellier SupAgro, qui désignent chacun deux autres représentants de leur établissement.

Le Copil se réunit au moins 2 fois par an. Les réunions du Copil ont notamment pour objectifs :

- de s'assurer de la mise en œuvre de la convention ;
- de s'assurer de la cohérence de la stratégie des deux établissements en regard des objectifs de l'I-SITE MUSE, notamment au plan budgétaire et de gestion des ressources humaines, et de faciliter, le cas échéant, les arbitrages nécessaires.

3.2 - Invitations croisées dans les instances

Le président de l'Université de Montpellier est membre du conseil d'administration de l'Institut Agro et du Conseil d'école de Montpellier SupAgro.

La directrice générale de l'Institut Agro ou son représentant est invitée aux réunions du conseil d'administration de l'Université de Montpellier, elle est destinataire des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.

L'Université de Montpellier met en place avec ses partenaires, un Comité des Investissements stratégiques et Structurants (COMIS) qui définit et coordonne dans la cadre d'une stratégie partagée, sur le périmètre institutionnel constitué par tous les acteurs de l'I-SITE, les objectifs communs liés au déploiement des dispositifs issus du Programme d'Investissement d'Avenir, les choix collectifs en termes de politique d'investissements scientifiques et immobiliers et de réponse aux appels à projets structurants de toute nature (ex. CPER, projets Européens d'envergure, etc.).

Le COMIS est également sollicité pour avis en matière de politique de recrutement sur le site de Montpellier dans une optique de développement concerté de la recherche et de la formation. Il veille au bon déploiement de la stratégie partagée et des actions définies collectivement par l'Université et ses partenaires.

Il est composé d'un représentant des principaux établissements présents contribuant au projet MUSE.

La Directrice Générale de l'Institut Agro, ou son représentant, est membre du COMIS.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature, pour une durée de 5 ans. Une révision sera effectuée en 2022 pour tenir compte des évolutions statutaires de l'Université de Montpellier.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Montpellier le XX XX 2021

Vu par le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro

Xxxxxx

Pour l'Université Montpellier

Le président

Pour l'Institut Agro

La directrice générale

Philippe Augé

Anne-Lucie Wack

Conseil d'école interne Séance du 20 mai 2021

Délibération n°2.2

Le 20 mai 2021, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) 26

Quorum : 13

Point 2 – Stratégie de l'Institut Agro et de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Délibération 2.2 – Convention-cadre partenariat dans le domaine de la formation entre le CIRAD et l'Institut Agro

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le CIRAD et Montpellier SupAgro ont une longue expérience ancienne d'actions communes en matière de projets et partenariats de formation. Une première convention-cadre de partenariat dans le domaine de la formation avait été conclue entre le CIRAD et Montpellier SupAgro en 2009, puis renouvelée en 2016.

La convention-cadre soumise au Conseil d'administration vise à renforcer et poursuivre cette collaboration avec l'Institut Agro.

Elle précise les modalités du partenariat privilégié que le CIRAD et l'Institut Agro souhaitent développer en termes de formation et d'appui à l'ingénierie de dispositifs de formation, en particulier à destination des pays tropicaux et méditerranéens. Ce partenariat doit permettre de valoriser au mieux leurs complémentarités institutionnelles.

La mise en œuvre de cette convention se fera en cohérence avec les actions réalisées dans le cadre de l'Alliance Agreeium et de l'I-Site MUSE.

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 12 ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°2.2

Objet : Convention-cadre partenariat dans le domaine de la formation entre le CIRAD et l'Institut Agro

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST, réuni le 20 mai 2021, approuve la convention-cadre de partenariat dans le domaine de la formation entre le CIRAD et l'Institut Agro.

Fait à Rennes, le 20 mai 2021



La Présidente du Conseil
d'école interne

Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Convention-cadre de partenariat dans le domaine de la formation
entre le Cirad et l'Institut Agro**

Entre :

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont le siège est situé au 42 rue Scheffer, 75116 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 331 596 270, représenté par son Président Directeur Général, Michel Eddi,

Ci-après dénommé « Cirad »,

D'une part,

Et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dont le siège est situé au 42 rue Scheffer, 75116 PARIS, représenté par sa Directrice générale, Anne-Lucie Wack

Ci-après dénommé(e) « Institut Agro »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

Considérant que

Les deux Parties ont une expérience ancienne et fructueuse de leurs actions communes et de leurs collaborations en matière de projets et partenariats de formation, lesquelles s'inscrivent dans la « Convention cadre de partenariat dans le domaine de la formation entre le Cirad et Montpellier SupAgro » signée en 2009, renouvelée en 2016 et qu'elles souhaitent renforcer et poursuivre avec l'Institut Agro ;

Les deux Parties sont cosignataires de la Convention d'entente stratégique MUSE 2021-2025 ;

Il est décidé ce qui suit

Article 1. Objectif

Le Cirad et l'Institut Agro ont pour objectif de développer un partenariat privilégié en termes de formation et d'appui à l'ingénierie de dispositifs de formation, ou toute autre activité d'expertise liée à la formation, en particulier à destination des pays tropicaux et méditerranéens. Ce partenariat doit permettre de valoriser au mieux leurs

complémentarités institutionnelles à travers la mise en place, à chaque fois que cela sera justifié, de collaborations et de synergies durables.

A cette fin les deux parties élaboreront un plan d'action pluriannuel, identifiant les priorités partagées en termes de pays et d'institutions cibles, de modalité de partenariat à déployer et de type de production à promouvoir afin de contribuer à la formation des compétences au bénéfice des pays du sud, avec et chez eux.

Ce renforcement de leurs relations se fera en cohérence avec les actions réalisées dans le cadre de l'Alliance Agreenium et de l'I-Site MUSE.

Les activités de recherche ne sont pas concernées par cette convention-cadre car elles sont régies dans les conventions portant création des Unités Mixtes de Recherche partagées.

Tous les personnels du Cirad et de l'Institut Agro impliqués dans les projets de formation et d'expertise liés à la formation sont potentiellement concernés par la présente convention.

Article 2. Modalités de mise en œuvre du partenariat

Les personnels de l'un et l'autre établissement pourront être sollicités par l'établissement partenaire pour des montages de projets communs en réponse à des appels d'offres ou pour des missions programmées d'accord partie, notamment d'étude et d'expertise à l'international. Les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ces activités seront définies par des conventions particulières. Ce dispositif pourra aussi être mobilisé dans le cadre du partenariat entre les parties au sein de l'Alliance Agreenium, de l'I-Site MUSE, ou en direction de partenaires tiers.

Les directeurs régionaux du Cirad seront, dans la mesure du possible, informés dès l'initiation des projets susnommés et impliqués dans leur bonne exécution dans les pays concernés. Ils seront également informés, dans la mesure du possible, des missions des agents et des stages des étudiants de l'Institut Agro réalisés dans la région dont ils ont la charge.

Des conventions spécifiques pourront être établies pour les actions menées dans certains dispositifs de recherche et d'enseignement en partenariat (Dp) du CIRAD présentant un intérêt stratégique prioritaire et partagé par les parties, notamment au sein de l'Alliance Agreenium ou de l'I-Site MUSE, de façon à mieux coordonner les interventions.

Article 3. Actions menées dans le cadre du partenariat

Les actions menées dans le cadre du partenariat incluent :

- ✓ Le montage en commun de formations diplômantes, sur des thématiques présentant des enjeux partagés par les deux établissements et leurs partenaires du Sud. La définition des responsabilités de chaque partie dans le pilotage et la gestion de la formation fait l'objet d'une convention spécifique ;
- ✓ La participation active de chercheurs du Cirad, en accord avec leur unité de recherche, aux cursus d'ingénieurs, masters et mastères spécialisés, formation doctorale et formations continues portées par l'Institut Agro, ce qui implique la

réalisation d'enseignements, l'encadrement d'étudiants et / ou la réalisation de certaines des activités d'ingénierie pédagogique qui y sont liées ;

- ✓ Les contributions ponctuelles des chercheurs du Cirad aux enseignements de l'Institut Agro décrits ci-dessus ;
- ✓ La contribution mutuelle à la construction de ressources pédagogiques, y compris numériques, portées conjointement ou par l'une ou l'autre des parties ;
- ✓ La contribution de l'Institut Agro aux formations continues organisées par le Cirad et aux formations diplômantes portées par des universités partenaires dans lesquelles le Cirad est impliqué ;
- ✓ La participation d'agents de l'Institut Agro à des écoles-chercheurs organisées par le Cirad notamment dans le cadre des unités partagées ;
- ✓ L'accueil dans les laboratoires du Cirad d'étudiants stagiaires ou d'étudiants bénéficiaires d'un contrat doctoral à l'Institut Agro, identifiés par le Cirad et ses partenaires ;
- ✓ En cohérence avec la Convention d'entente stratégique MUSE, les doctorants encadrés par l'Institut Agro et le Cirad sont, chaque fois que c'est scientifiquement pertinent, rattachés aux ED portées par l'Université de Montpellier. Le Cirad - qui identifie des doctorants avec ses partenaires et les encadre - et l'Institut Agro - qui fait de même et délivre en outre son Doctorat dans le cadre des écoles doctorales partagées avec l'université - contribuent conjointement à la politique doctorale des écoles doctorales ED584 – GAIA, ED231 – EDEG ou ED60 – TTSD dans les domaines de l'agronomie, de l'agroalimentaire et de l'environnement ;
- ✓ L'expertise en matière d'appui à l'ingénierie de dispositifs de formation au Sud ou toute autre activité liée à la formation réalisée à la demande de tiers ou dans le cadre de l'Alliance Agreenium ou de l'I-Site MUSE. Les modalités de pilotage stratégique et de mise en œuvre de ces activités font l'objet d'une convention spécifique.

Article 4. Communication et information

Le Cirad et l'Institut Agro s'engagent à communiquer sur les actions menées en commun et à afficher leur participation réciproque (en particulier leurs logos) dans les supports de communication correspondant à ces activités.

Le Cirad et l'Institut Agro s'engagent à faire connaître les activités menées en partenariat dans leurs réseaux respectifs.

Article 5. Modes de rémunération

En l'absence de convention spécifique, les rémunérations des interventions des personnels dans les formations relevant de la présente convention sont versées :

- au Cirad, lorsque les interventions sont réalisées par les personnels du Cirad dans le cadre de formations coordonnées par l'Institut Agro ;

- aux intervenants de l'Institut Agro dans le cadre d'une autorisation de cumul, lorsque les interventions pour des formations organisées par le Cirad sont réalisées par les personnels de l'Institut Agro hors de leurs obligations de service.

Article 5.1 – Formations diplômantes montées en commun

Ces formations font l'objet d'une convention spécifique conclue entre le Cirad et l'Institut Agro prévoyant plus particulièrement :

- les contributions de chaque établissement à la formation diplômante, notamment la participation des personnels aux enseignements, charges de fonctionnement et d'infrastructure ;
- les recettes dédiées à la formation diplômante, notamment les droits et frais d'inscription ;
- le résultat financier imputable à la formation diplômante et ses modalités de répartition entre les parties.

Article 5.2 – Formations continues non diplômantes

Ces formations font l'objet d'une convention spécifique conclue entre le Cirad et l'Institut Agro prévoyant plus particulièrement :

- les contributions de chaque établissement à la formation continue (participation des personnels aux enseignements, charges de fonctionnement et charges d'infrastructure) ;
- les recettes dédiées à la formation continue (droits et frais d'inscription) ;
- le résultat financier imputable à la formation continue et ses modalités de répartition entre les Parties.

Article 5.3 – Formations diplômantes portées par l'Institut Agro

Ces formations ne donnent pas lieu à une convention spécifique entre le Cirad et l'Institut Agro.

Le Cirad est rémunéré de l'intervention de ses chercheurs, sur facture établie sur la base du tarif officiel des vacations d'enseignement selon les deux cas suivants :

- dès la première heure dans le cas de la participation active d'enseignants consultants du Cirad (cf. Article 6) aux formations, ce qui implique la réalisation d'enseignements et de certaines des activités d'ingénierie pédagogique qui y sont liées ;
- à partir de la dixième heure d'équivalent TD (EqTD) par année universitaire dans le cas d'interventions individuelles ponctuelles ; en-deçà de ce seuil, il n'y a pas de rémunération.

Le Cirad établit chaque année, au mois de septembre, sur une base déclarative, le recensement des enseignements délivrés par ses agents au cours de l'année écoulée dans les formations de l'Institut Agro. Le bilan nominatif correspondant est transmis à l'Institut Agro pour validation. Le bilan consolidé, validé par les deux Parties, sert de base à l'établissement de la facture annuelle du Cirad.

Les heures d'enseignement réalisées au titre de formations diplômantes montées en commun (Article 5.1) sont rémunérées à part selon les dispositions prévues dans les conventions spécifiques qui encadrent ces formations.

Article 6. Enseignants consultants

Les chercheurs du Cirad très engagés dans l'enseignement et/ou l'ingénierie des formations diplômantes et/ou non diplômantes considérées peuvent devenir enseignants (chargés de cours, professeurs ou experts) consultants de l'Institut Agro. Dans ce cas, ils s'engagent par convention à réaliser annuellement l'équivalent d'au moins vingt heures d'équivalent TD (EqTD) et à participer au travail des collectifs pédagogiques. Les chercheurs bénéficiant du titre de professeur consultant, outre leur participation aux enseignements, peuvent également représenter l'Institut Agro dans un jury de thèse ou dans une formation délocalisée, être responsables de l'animation d'une spécialité, etc.

Chaque année, une lettre de mission précisant les activités qui leur sont confiées est élaborée par les directeurs de département de l'Institut Agro en concertation avec les enseignants concernés et validée en Commission des enseignants. Cette lettre est adressée à la Direction Générale Déléguée à la Recherche et à la Stratégie du Cirad pour accord. Elle est envoyée aux enseignants consultants après signature par les deux établissements.

Les prestations de formation des enseignants consultants sont rémunérées au Cirad dès la première heure.

Le Cirad encourage ses agents à s'engager dans cette voie ; il prendra en compte cet engagement dans la formation lors de l'évaluation individuelle des personnes concernées.

Article 7. Jurys de thèse

La liste des personnels Cirad assimilés aux Professeurs pour les jurys de thèse de l'Institut Agro est établie en concertation sur la base d'une proposition transmise par le Cirad. Elle est validée en Commission de la Recherche et de l'Innovation (CRI) d'école interne. Elle est remise à jour annuellement par le Cirad. Ne peuvent être reconnus dans cette catégorie que les personnels recrutés en tant que chercheurs, de catégorie 8 et 9 et titulaires d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

Article 8. Formation continue des personnels et des partenaires des Parties

L'Institut Agro s'engage à accueillir dans ses formations initiales et continues les personnels du Cirad et de ses établissements partenaires du Sud, chercheurs et étudiants, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'accès à ces formations. Cet accueil se fait dans la mesure de ses possibilités, à des conditions préférentielles sur la base d'un tarif partenaire défini dans une convention spécifique.

De même, le Cirad s'engage à accueillir dans ses formations continues les personnels de l'Institut Agro, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'accès à ces formations. Cet accueil se fait dans la mesure de ses possibilités, à des conditions préférentielles sur la base d'un tarif partenaire défini dans la convention spécifique prévue à l'Article 5.1.

Article 9. Conventions particulières

En fonction de la nature des projets que les parties souhaiteront entreprendre en partenariat dans le cadre de la présente convention, elles pourront conclure des conventions particulières faisant référence à la présente convention et précisant les objectifs, modalités et conditions de réalisation du projet.

La diffusion des résultats de tels projets, la valorisation des produits résultant de ces activités, les droits de propriété intellectuelle y afférant et leur exploitation font l'objet, le cas échéant, de dispositions spécifiques fixées dans chaque convention particulière.

Article 10. Suivi de la convention

Un bilan annuel des activités conduites dans le cadre de cette convention de partenariat est présenté et discuté chaque année dans un comité *ad hoc* composé de représentants des deux établissements.

Article 11. Différends et juridiction compétente

En cas de différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention-cadre, les Parties s'efforceront de résoudre un tel différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour trancher le différend.

Article 12. Validité de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention, signée en deux (2) exemplaires, prend effet à compter du 01/07/2020, pour une durée de quatre (4) ans.

Elle peut être dénoncée avant son échéance par chacune des Parties, par notification écrite à l'autre Partie, sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Les projets en cours au moment du préavis sont, sauf cas de force majeure, menés jusqu'à leur terme tel que prévu dans les conventions spécifiques.

A Montpellier, le XXXXXXXX

Pour le Cirad
le Président Directeur Général

Michel Eddi

Pour l'Institut Agro
la Directrice Générale

Anne-Lucie Wack

Document de travail : hypothèses de composition du CA Institut Agro dans un format à 3 écoles internes

CA Institut Agro 2022 : hypothèse à 24 membres, 3 écoles internes (ACO, MSA, ASD)

12 membres de droit ou nommés	3 membres de droit	DGER
		DGESIP
		PDG INRAe
	3 présidents d'université	Président Université de Montpellier
		Président Université de Rennes 1
		Président Université de Bourgogne
	3 présidents de conseil d'école	Pdt conseil ACO
		Pdt conseil MSA
		Pdt conseil ASD
	3 personnalités qualifiées	
		1 directeur d'EPLFPA
	12 membres élus	3 PR
3 MC		1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
3 AITOS		1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
3 étudiants		1 ACO, 1 MSA, 1 ASD

Commentaires :

- pour les élus, 3 circonscriptions, 1 par école pour chacun des collèges
- faible nombre de PQ (3 dont EPLFPA) en plus des 3 présidents de conseils, pour mémoire au CA de MSA 6 PQ sur 26 membres, pour ACO 7 PQ sur 30 membres, pour ASD 8 PQ sur 28 membres

Une alternative pour augmenter le nombre de membres du CA tout en gardant la divisibilité par 3 des collèges serait de passer l'un des collèges à 6 ce qui porterait le nombre de membres du CA à 30 (avec 6 PQ en plus des présidents de conseil), ou alors proposer qu'un des collèges ait un membre de moins. Pour les deux options, reste à identifier le collège concerné.

Une autre alternative est de maintenir la situation actuelle à 32 membres mais absence de parité entre collèges et entre écoles

CA Institut Agro 2022 : hypothèse à 30 membres, 3 écoles internes (ACO, MSA, ASD)

15 membres de droit ou nommés	3 membres de droit	DGER
		DGESIP
		PDG INRAe
	3 présidents d'université	Président Université de Montpellier
		Président Université de Rennes 1
		Président Université de Bourgogne
	3 présidents de conseil d'école	Pdt conseil ACO
		Pdt conseil MSA
		Pdt conseil ASD
	6 personnalités qualifiées	
1 directeur d'EPLFPA		
Option 1 15 membres élus	3 PR	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	3 MC	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	6 AITOS	2 ACO, 2 MSA, 2 ASD
	3 étudiants	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
Option 2 15 membres élus	4 PR	1 ACO, 2 MSA, 1 ASD
	4 MC	2 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	4 AITOS	1 ACO, 1 MSA, 2 ASD
	3 étudiants	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD

CA Institut Agro 2022 : hypothèse à 32 membres, 3 écoles internes (ACO, MSA, ASD)

16 membres de droit ou nommés	3 membres de droit	DGER
		DGESIP
		PDG INRAe
	3 présidents d'université	Président Université de Montpellier
		Président Université de Rennes 1
		Président Université de Bourgogne
	3 présidents de conseil d'école	Pdt conseil ACO
		Pdt conseil MSA
		Pdt conseil ASD
	7 personnalités qualifiées	
1 directeur d'EPLFPA		
Option 1 16 membres élus	3 PR	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	3 MC	1 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	6 AITOS	2 ACO, 2 MSA, 2 ASD
	4 étudiants	2 ACO, 1 MSA, 1 ASD
Option 2 16 membres élus	4 PR	1 ACO, 2 MSA, 1 ASD
	4 MC	2 ACO, 1 MSA, 1 ASD
	4 AITOS	1 ACO, 1 MSA, 2 ASD
	4 étudiants	2 ACO, 1 MSA, 1 ASD

Nombre total d'étudiants plus important à ACO

Décret Portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro).

Texte actuel	Modification	Consolidé	Justification
<p>Article 1er</p> <p>L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ci-après désigné « l'établissement », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur participe à la définition de son projet pédagogique. A cette fin, il est associé aux accréditations et habilitations.</p> <p>Le siège de l'établissement est fixé par délibération du conseil d'administration.</p>	<p>Dans l'intitulé et à l'article 1er, après le mot : « environnement », est ajouté la mention : « (L'institut Agro) ».</p> <p>A l'article 1er, les mots : « l'établissement » sont remplacés par les mots : « l'institut » ;</p> <p>Au articles 2 à 26, à l'exception du 1° de l'article 9 et dans l'intitulé du chapitre III, le mot : « établissement » est remplacé par le mot : « institut ».</p>	<p>Article 1er</p> <p>L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro), ci-après désigné « l'institut », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur participe à la définition de son projet pédagogique. A cette fin, il est associé aux accréditations et habilitations.</p> <p>Le siège de l'institut est fixé par délibération du conseil d'administration.</p>	<p>Ajout du nom d'usage « L'institut Agro » à l'article 1^{er} et dans l'intitulé du décret</p> <p>Dans toutes ses occurrences dans le décret, le mot : « établissement » est remplacé par le mot : « institut » pour désigner L'institut Agro.</p>
<p>Article 2</p> <p>En application de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions des</p>		<p>Article 2</p> <p>En application de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions des</p>	

<p>articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-5, L. 612-7, L. 613-1 à L. 613-5 du code de l'éducation, celles du chapitre Ier à l'exception de l'article L. 711-7, celles des chapitres IV, VII, VIII bis et du chapitre IX, à l'exception de sa section I, du titre Ier du livre VII, celles des articles L. 712-8 et L. 718-16 de ce code, ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient, sont étendues à l'établissement sous réserve des dérogations prévues au présent décret.</p>		<p>articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-5, L. 612-7, L. 613-1 à L. 613-5 du code de l'éducation, celles du chapitre Ier à l'exception de l'article L. 711-7, celles des chapitres IV, VII, VIII bis et du chapitre IX, à l'exception de sa section I, du titre Ier du livre VII, celles des articles L. 712-8 et L. 718-16 de ce code, ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient, sont étendues à l'institut sous réserve des dérogations prévues au présent décret.</p>	
<p>Article 3</p> <p>Modifié par Décret n°2020-1676 du 23 décembre 2020 - art. 12</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur de région académique par les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13 et L. 762-1 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application, à l'exception des articles R. 719-87 et R. 719-90 du même code.</p> <p>La délibération du conseil</p>		<p>Article 3</p> <p>Modifié par Décret n°2020-1676 du 23 décembre 2020 - art. 12</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au recteur de région académique par les articles L. 222-2, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-13 et L. 762-1 du code de l'éducation et par les textes réglementaires pris pour leur application, à l'exception des articles R. 719-87 et R. 719-90 du même code.</p> <p>La délibération du conseil</p>	

<p>d'administration de l'établissement prévue à l'article L. 712-8 du même code est approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et du budget.</p> <p>Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire exerce les attributions dévolues au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues par les articles L. 719-4 et L. 719-8 du même code.</p> <p>Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'inspection de l'enseignement agricole exercent les attributions dévolues à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche par l'article L. 719-9 du même code.</p>		<p>d'administration de l'institut prévue à l'article L. 712-8 du même code est approuvée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et du budget.</p> <p>Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire exerce les attributions dévolues au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues par les articles L. 719-4 et L. 719-8 du même code.</p> <p>Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'inspection de l'enseignement agricole exercent les attributions dévolues à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche par l'article L. 719-9 du même code.</p>	
<p>Article 4</p> <p>Dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, l'établissement exerce, dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire,</p>	<p>L'article 4 est ainsi modifié : 1° Le 3° est complété par les mots : « et conduit, dans ce cadre, des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation, de la formation et des systèmes d'information ; » ;</p>	<p>Article 4</p> <p>Dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, l'institut exerce, dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agro-écologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture,</p>	

<p>de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, les missions suivantes :</p> <p>1° Il assure principalement des formations et la délivrance des titres d'ingénieur diplômé pour lesquels il est accrédité ;</p> <p>2° Il délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels il a été accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ; il peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ;</p> <p>3° Il exerce des missions d'appui à l'enseignement technique agricole ;</p> <p>4° Il exerce des activités de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, d'expertise et d'appui à l'innovation et à la création d'entreprise ;</p> <p>5° Il contribue à la formation initiale et continue des cadres de l'Etat ;</p> <p>6° Il participe au rayonnement et à l'attractivité de la France et concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ;</p>	<p>2° Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « 8° Il contribue à la formation à distance pour l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricoles et produit, édite et diffuse des ressources éducatives. ».</p>	<p>du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant, les missions suivantes :</p> <p>1° Il assure principalement des formations et la délivrance des titres d'ingénieur diplômé pour lesquels il est accrédité ;</p> <p>2° Il délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels il a été accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ; il peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres ;</p> <p>3° Il exerce des missions d'appui à l'enseignement technique agricole et conduit, dans ce cadre, des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation, de la formation et des systèmes d'information ;</p> <p>4° Il exerce des activités de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, d'expertise et d'appui à l'innovation et à la création d'entreprise ;</p> <p>5° Il contribue à la formation initiale et continue des cadres de l'Etat ;</p> <p>6° Il participe au rayonnement et à</p>	<p>Extension aux missions assurées par Agrosup Dijon, en particulier par sa composante EDUTER</p>
---	---	---	---

<p>7° Il favorise la poursuite de leurs études par les élèves, les étudiants et les apprentis de l'enseignement agricole en animant des réseaux d'établissements d'enseignement technique.</p>		<p>l'attractivité de la France et concourt à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ; 7° Il favorise la poursuite de leurs études par les élèves, les étudiants et les apprentis de l'enseignement agricole en animant des réseaux d'établissements d'enseignement technique. 8° Il contribue à la formation à distance pour l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricoles et produit, édite et diffuse des ressources éducatives.</p>	<p>idem</p>
<p>Article 5</p> <p>L'établissement comprend des écoles internes, des services et des services communs. Les écoles internes sont créées ou supprimées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration.</p>		<p>Article 5</p> <p>L'institut comprend des écoles internes, des services et des services communs. Les écoles internes sont créées ou supprimées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration.</p>	
<p>Article 6</p> <p>L'établissement peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions</p>		<p>Article 6</p> <p>L'institut peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions</p>	

<p>précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens.</p>		<p>précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens.</p>	
<p>Article 7</p> <p>L'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants.</p> <p>Il est dirigé par un directeur général assisté d'un secrétaire général. Un comité des directeurs d'école comprenant les directeurs des écoles internes et les directeurs des établissements associés en application de l'article 6 est constitué auprès du directeur général.</p>		<p>Article 7</p> <p>L'institut est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants.</p> <p>Il est dirigé par un directeur général assisté d'un secrétaire général. Un comité des directeurs d'école comprenant les directeurs des écoles internes et les directeurs des établissements associés en application de l'article 6 est constitué auprès du directeur général.</p>	
<p>Article 8</p> <p>Le conseil d'administration comprend trente-deux membres :</p> <p>1° Seize membres de droit ou nommés :</p> <p>a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au</p>	<p>Les douze premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :</p> <p>« Le conseil d'administration comprend vingt-quatre membres :</p> <p>« 1° Douze membres de droit ou nommés :</p> <p>« a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture</p>	<p>Article 8</p> <p>Le conseil d'administration comprend vingt-quatre membres :</p> <p>1° Douze membres de droit ou nommés :</p> <p>a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au</p>	<p>Modification de la composition du conseil d'administration qui entrera en vigueur au prochain renouvellement de cette instance</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>A discuter : il s'agit ici du format qui permet la parité entre collèges d'élus et entre écoles internes. Les autres scénarii de format sont fournis dans le tableau joint.</i></p> </div>

<p>ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ; b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ; c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ; d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur ou leur représentant ; e) Sept personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; 2° Seize membres élus : a) Quatre représentants des professeurs et personnels assimilés ; b) Quatre représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;</p>	<p>et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ; « b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ; « c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ; « d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur ou leur représentant ; « e) Trois personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'institut, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; « 2° Douze membres élus : « a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ; « b) Trois représentants des maîtres</p>	<p>ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ; b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ; c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ; d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur ou leur représentant ; e) Trois personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'institut, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; 2° Douze membres élus : a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ; b) Trois représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;</p>	
--	--	--	--

<p>c) Quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ; d) Quatre représentants des étudiants inscrits dans l'établissement. Les personnalités mentionnées aux c et e du 1° sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les membres mentionnés au 2° disposent d'un suppléant. En cas d'impossibilité de pourvoir l'un des sièges des collèges des membres mentionnés aux c et d du 1°, ce siège abonde, pour la durée de la mandature, l'effectif du collège des membres mentionnés au e. Le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les membres mentionnés au e du 1°. Le président du conseil d'administration organise et dirige ses travaux. Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.</p>	<p>de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ; « c) Trois représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ; « d) Trois représentants des étudiants inscrits dans l'institut. ».</p>	<p>c) Trois représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ; d) Trois représentants des étudiants inscrits dans l'institut. ». Les personnalités mentionnées aux c et e du 1° sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les membres mentionnés au 2° disposent d'un suppléant. En cas d'impossibilité de pourvoir l'un des sièges des collèges des membres mentionnés aux c et d du 1°, ce siège abonde, pour la durée de la mandature, l'effectif du collège des membres mentionnés au e. Le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les membres mentionnés au e du 1°. Le président du conseil d'administration organise et dirige ses travaux. Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.</p>	
<p>Article 9 Le conseil d'administration fixe les orientations générales de</p>	<p>L'article 9 est ainsi modifié : 1° Au 2°, le mot : « intérieur » est</p>	<p>Article 9 Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'institut. Il</p>	

<p>l'établissement. Il délibère notamment sur :</p> <p>1° Le contrat d'objectifs et de performance et le projet d'établissement qui le met en œuvre ;</p> <p>2° Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement des études ;</p> <p>3° L'organisation interne de l'établissement ;</p> <p>4° La politique de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux ;</p> <p>5° La politique de recherche et d'innovation de l'établissement ;</p> <p>6° Le budget initial et les budgets rectificatifs ;</p> <p>7° Le compte financier, l'affectation du résultat et l'utilisation des réserves ;</p> <p>8° Le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'établissement, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; le montant des rémunérations pour services rendus</p>	<p>remplacé par le mot : « statutaire » ;</p> <p>2° Au 4° et au 5°, le mot : « politique » est remplacé par le mot : « stratégie » et au 4° le mot : « nationaux » est supprimé.</p>	<p>délibère notamment sur :</p> <p>1° Le contrat d'objectifs et de performance et le projet d'établissement qui le met en œuvre ;</p> <p>2° Le règlement statutaire de l'institut et le règlement des études ;</p> <p>3° L'organisation interne de l'institut ;</p> <p>4° La politique de l'enseignement, la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'institut et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes ;</p> <p>5° La stratégie de recherche et d'innovation de l'institut ;</p> <p>6° Le budget initial et les budgets rectificatifs ;</p> <p>7° Le compte financier, l'affectation du résultat et l'utilisation des réserves ;</p> <p>8° Le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'institut, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; le montant des rémunérations pour services rendus ;</p>	<p>L'institut élabore un règlement statutaire fixant les principes généraux et les écoles internes un règlement intérieur.</p>
--	--	--	--

<p>;</p> <p>9° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;</p> <p>10° Les contrats, conventions et marchés ;</p> <p>11° La répartition des emplois au sein de l'établissement, dont les écoles internes, sur proposition du directeur général ;</p> <p>12° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;</p> <p>13° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ; la nomination de mandataires dans les conseils d'administration de ces filiales ;</p> <p>14° Le principe de toute demande d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, et ses modalités ;</p> <p>15° L'acceptation des dons et legs faits avec charges, condition ou affectation immobilière sous les réserves prévues à l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>16° Les emprunts ;</p> <p>17° Les actions en justice et les transactions.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général de l'établissement, dans les limites qu'il fixe, les compétences</p>		<p>9° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;</p> <p>10° Les contrats, conventions et marchés ;</p> <p>11° La répartition des emplois au sein de l'institut, dont les écoles internes, sur proposition du directeur général ;</p> <p>12° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;</p> <p>13° La participation à toute forme de groupement public ou privé et la création de filiales ; la nomination de mandataires dans les conseils d'administration de ces filiales ;</p> <p>14° Le principe de toute demande d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, et ses modalités ;</p> <p>15° L'acceptation des dons et legs faits avec charges, condition ou affectation immobilière sous les réserves prévues à l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>16° Les emprunts ;</p> <p>17° Les actions en justice et les transactions.</p> <p>Il peut déléguer au directeur général de l'institut, dans les limites qu'il fixe, les compétences mentionnées aux 8°, 9°, 10°, 12° et 17°. Le</p>	
---	--	--	--

<p>mentionnées aux 8°, 9°, 10°, 12° et 17°. Le directeur général rend compte des décisions prises dans le cadre des compétences ainsi déléguées à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration définit les conditions et les limites dans lesquelles le directeur général peut déléguer certaines de ses attributions aux directeurs d'école interne.</p> <p>Le directeur général, les directeurs des écoles internes, le secrétaire général, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p>		<p>directeur général rend compte des décisions prises dans le cadre des compétences ainsi déléguées à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration définit les conditions et les limites dans lesquelles le directeur général peut déléguer certaines de ses attributions aux directeurs d'école interne.</p> <p>Le directeur général, les directeurs des écoles internes, le secrétaire général, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p>	
<p>Article 10</p> <p>Le directeur général est nommé par décret dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 8 avril 2010 susvisé et selon les modalités prévues par l'article R. 812-11 du code rural et de la pêche maritime. Les fonctions de directeur général et de directeur d'école interne sont incompatibles.</p>		<p>Article 10</p> <p>Le directeur général est nommé par décret dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 8 avril 2010 susvisé et selon les modalités prévues par l'article R. 812-11 du code rural et de la pêche maritime. Les fonctions de directeur général et de directeur d'école interne sont incompatibles.</p>	
<p>Article 11</p> <p>Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'établissement</p>		<p>Article 11</p> <p>Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'institut et le</p>	

<p>et le représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :</p> <p>1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;</p> <p>2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;</p> <p>3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu ce pouvoir ;</p> <p>4° Il décide de l'organisation et du fonctionnement des services et des services communs ainsi que de l'attribution des locaux ;</p> <p>5° Il exerce les compétences dévolues au président d'université par le 5° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;</p> <p>6° Il conclut les contrats, conventions et marchés dont la passation a été autorisée par le conseil d'administration ;</p> <p>7° Il assure le maintien de l'ordre et de la sécurité et peut faire appel à la force publique ;</p> <p>8° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses attributions aux directeurs des</p>		<p>représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :</p> <p>1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;</p> <p>2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;</p> <p>3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu ce pouvoir ;</p> <p>4° Il décide de l'organisation et du fonctionnement des services et des services communs ainsi que de l'attribution des locaux ;</p> <p>5° Il exerce les compétences dévolues au président d'université par le 5° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;</p> <p>6° Il conclut les contrats, conventions et marchés dont la passation a été autorisée par le conseil d'administration ;</p> <p>7° Il assure le maintien de l'ordre et de la sécurité et peut faire appel à la force publique ;</p> <p>8° Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses attributions aux directeurs des</p>	
--	--	--	--

<p>écoles internes dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général de l'établissement, aux directeurs des écoles internes et à des membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans les limites de leurs attributions.</p>		<p>écoles internes dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général de l'institut, aux directeurs des écoles internes et à des membres du personnel d'encadrement de l'institut, dans les limites de leurs attributions.</p>	
<p>Article 12</p> <p>Chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général. Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions. Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement. Ce conseil est assisté d'une commission</p>	<p>A l'article 12, le deuxième, le troisième et le quatrième alinéa sont remplacés par les dispositions suivantes :</p> <p>« Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions. « Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement</p>	<p>Article 12</p> <p>Chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général. Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions. Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement</p>	<p>Les écoles internes adoptent un règlement intérieur dans le respect des principes généraux fixés par le règlement statutaire.</p>

<p>des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante.</p> <p>Chaque conseil d'école comprend pour moitié des représentants élus des personnels et des étudiants. Les présidents des conseils d'école sont élus en leur sein parmi les membres extérieurs n'assurant pas la représentation de l'Etat. Ils disposent d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</p> <p>L'établissement peut participer au titre de ses écoles internes à des coordinations et regroupements mis en œuvre en application du chapitre VIII bis du titre Ier du livre VII du code de l'éducation.</p>	<p>intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut. Il décide de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il propose au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.</p> <p>« Le conseil d'école rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et fixe les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut. ».</p>	<p>de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut. Il décide de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il propose au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.</p> <p>Le conseil d'école rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et fixe les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut. ».</p>	<p>Les conseils d'école décident de la création des diplômes propres et proposent au conseil d'administration de l'institut les accréditations.</p>
<p>Article 13</p> <p>Le conseil scientifique est composé de vingt-quatre membres :</p> <p>1° Douze représentants élus des personnels et des étudiants dont :</p> <p>a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>b) Trois représentants des maîtres</p>		<p>Article 13</p> <p>Le conseil scientifique est composé de vingt-quatre membres :</p> <p>1° Douze représentants élus des personnels et des étudiants dont :</p> <p>a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>b) Trois représentants des maîtres</p>	

<p>de conférences et des autres personnes chargés d'enseignements ;</p> <p>c) Trois représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens ;</p> <p>d) Trois représentants des étudiants inscrits en doctorat dans l'établissement ;</p> <p>2° Douze personnalités qualifiées comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général, en raison de leur compétence scientifique, professionnelle ou de leur implication dans les stratégies de recherche territoriales.</p> <p>Le conseil scientifique élit son président parmi les membres mentionnés au 2°. Le directeur général et les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p>		<p>de conférences et des autres personnes chargés d'enseignements ;</p> <p>c) Trois représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens ;</p> <p>d) Trois représentants des étudiants inscrits en doctorat dans l'institut ;</p> <p>2° Douze personnalités qualifiées comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général, en raison de leur compétence scientifique, professionnelle ou de leur implication dans les stratégies de recherche territoriales.</p> <p>Le conseil scientifique élit son président parmi les membres mentionnés au 2°. Le directeur général et les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p>	
<p>Article 14</p> <p>Le conseil scientifique peut proposer au conseil d'administration les orientations à donner aux activités de recherche et d'innovation conduites dans l'établissement ou avec sa</p>	<p>L'article 14 est ainsi rédigé :</p> <p>« Le conseil scientifique propose au conseil d'administration la stratégie de recherche et d'innovation conduite dans l'institut ou avec sa participation. Il donne son avis sur le</p>	<p>Article 14</p> <p>Le conseil scientifique propose au conseil d'administration la stratégie de recherche et d'innovation conduite dans l'institut ou avec sa participation. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie</p>	

<p>participation. Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur, sur la création ou la transformation d'unités de recherche, sur toute question relative aux formations doctorales et sur le projet d'établissement ou le règlement intérieur de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence. Il exerce les attributions mentionnées aux articles 18, 22, 29 et 52 du décret du 21 février 1992 susvisé. Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement et donne, à ce titre, son avis sur les projets de création ou de modification de diplômes propres et sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux. Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche.</p>	<p>projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique et le règlement statutaire de l'institut pour les domaines relevant de sa compétence. « Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur. « Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche. « Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9. « Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations. Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement. Les attributions du présent cet alinéa peuvent être déléguées à la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école interne selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'institut. ».</p>	<p>de l'appui à l'enseignement technique et le règlement statutaire de l'institut pour les domaines relevant de sa compétence. Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur. Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche. Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9. Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations. Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement. Les attributions du présent cet alinéa peuvent être déléguées à la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école interne selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'institut.</p>	<p>Possibilité de délégation de certaines compétences à la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école par le règlement statutaire de l'institut.</p>
<p>Article 15</p>		<p>Article 15</p>	

<p>Le conseil des enseignants est composé de vingt-cinq membres :</p> <p>1° Le directeur général, ou son représentant ;</p> <p>2° Douze représentants élus des professeurs et des personnels assimilés ;</p> <p>3° Douze représentants élus des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement.</p> <p>Il est présidé par le directeur général ou son représentant.</p> <p>Les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p> <p>Le conseil des enseignants peut être réuni en formation restreinte.</p>		<p>Le conseil des enseignants est composé de vingt-cinq membres :</p> <p>1° Le directeur général, ou son représentant ;</p> <p>2° Douze représentants élus des professeurs et des personnels assimilés ;</p> <p>3° Douze représentants élus des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement.</p> <p>Il est présidé par le directeur général ou son représentant.</p> <p>Les directeurs des écoles internes, ou leurs représentants, assistent aux réunions avec voix consultative.</p> <p>Le conseil des enseignants peut être réuni en formation restreinte.</p>	
<p>Article 16</p> <p>Le conseil des enseignants donne son avis au conseil d'administration sur les orientations et les programmes des enseignements de formation initiale et continue, sur les modalités de recrutement des étudiants et le règlement des études.</p> <p>Le conseil des enseignants est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Il peut proposer les</p>	<p>L'article 16 est ainsi rédigé :</p> <p>« Le conseil des enseignants propose au conseil d'administration la stratégie de l'enseignement, ainsi que le règlement des études. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, et le règlement statutaire de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence.</p> <p>« Il est consulté sur les</p>	<p>Article 16</p> <p>Le conseil des enseignants propose au conseil d'administration la stratégie de l'enseignement, ainsi que le règlement des études. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, et le règlement statutaire de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence.</p> <p>Il est consulté sur les caractéristiques des emplois</p>	

<p>modalités d'attribution des diplômes sanctionnant les formations dispensées au sein de l'établissement et les conditions d'ajournement ou d'exclusion des étudiants pour insuffisance dans les études. Il émet un avis sur les projets de création ou de modification de diplômes propres, sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur le projet d'établissement, les relations avec l'enseignement technique agricole et le règlement intérieur pour les domaines relevant de sa compétence.</p> <p>Il propose les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.</p> <p>Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur et exerce</p>	<p>caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.</p> <p>« Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9.</p> <p>« Le conseil des enseignants émet un avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres. Il est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.</p> <p>« Il peut proposer les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux</p>	<p>d'enseignant-chercheur.</p> <p>« Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9.</p> <p>Le conseil des enseignants émet un avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres. Il est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.</p> <p>Il peut proposer les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de</p>	<p>Possibilité de délégation de certaines compétences à la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école par le règlement statutaire de l'institut.</p>
--	--	---	--

<p>les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé.</p>	<p>bibliothèques et aux centres de documentation. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.».</p>	<p>documentation. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.</p>	
	<p>Il est ajouté un article 16-1 ainsi rédigé : « Une commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences peut être constituée au sein d'une école interne afin d'exercer les attributions relatives à la gestion de ces personnels prévues par ce décret ainsi que le pouvoir disciplinaire prévue par l'article L. 712-6-2 du code de l'éducation et les textes pris pour son application selon des modalités fixées par le règlement intérieur de l'école ».</p>	<p>Article 16-1 Une commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences peut être constituée au sein d'une école interne afin d'exercer les attributions relatives à la gestion de ces personnels prévues par ce décret ainsi que le pouvoir disciplinaire prévue par l'article L. 712-6-2 du code de l'éducation et les textes pris pour son application selon des modalités fixées par le règlement intérieur de l'école.</p>	<p>Création d'un article 16-1 afin de permettre que la situation des personnels appartenant aux corps d'enseignants chercheurs des universités puisse être examinée par leurs pairs appartenant à ces mêmes corps.</p>

<p>Article 17</p> <p>La durée de mandat des membres élus ou désignés du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants est de quatre ans renouvelable à compter de la date de la première réunion de ces conseils suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Les membres élus disposent d'un suppléant.</p> <p>Les membres des instances doivent jouir de leurs droits civiques et civils. Le mandat des membres des conseils de l'établissement prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.</p> <p>En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture peut proroger le mandat des membres des conseils une fois pour</p>	<p>A l'article 17, il est inséré après le sixième alinéa un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Les représentants élus des personnels au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des enseignants sont membres de droit respectivement du conseil d'école, de la commission de la recherche et de l'innovation ou de la commission des enseignants de l'école interne correspondant à leur circonscription électorale. ».</p>	<p>Article 17</p> <p>La durée de mandat des membres élus ou désignés du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants est de quatre ans renouvelable à compter de la date de la première réunion de ces conseils suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Les membres élus disposent d'un suppléant.</p> <p>Les membres des instances doivent jouir de leurs droits civiques et civils. Le mandat des membres des conseils de l'institut prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.</p> <p>En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.</p> <p>Le ministre chargé de l'agriculture peut proroger le mandat des membres des conseils une fois pour</p>	
--	---	---	--

<p>une durée maximale d'un an, sur proposition de leur président. Les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les modalités d'organisation des élections au sein de l'établissement sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.</p>		<p>une durée maximale d'un an, sur proposition de leur président. Les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les modalités d'organisation des élections au sein de l'institut sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les représentants élus des personnels au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des enseignants sont membres de droit respectivement du conseil d'école, de la commission de la recherche et de l'innovation ou de la commission des enseignants de l'école interne correspondant à leur circonscription électorale.</p>	<p>Cette disposition vise à assurer une cohérence et une continuité entre les instances de l'institut et celles des écoles internes.</p>
<p>Article 18</p> <p>Les conseils se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de</p>		<p>Article 18</p> <p>Les conseils se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de</p>	

<p>leur président qui fixe l'ordre du jour. Ils sont également réunis, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, du directeur général, ou de la moitié au moins de leurs membres.</p> <p>L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance.</p> <p>Le président et le directeur général peuvent inviter aux séances toute personne dont ils jugent la présence utile ou dont la présence leur est proposée par l'un des membres.</p>		<p>leur président qui fixe l'ordre du jour. Ils sont également réunis, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du ministre chargé de l'agriculture, du directeur général, ou de la moitié au moins de leurs membres.</p> <p>L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance.</p> <p>Le président et le directeur général peuvent inviter aux séances toute personne dont ils jugent la présence utile ou dont la présence leur est proposée par l'un des membres.</p>	
<p>Article 19</p> <p>Sauf en matière budgétaire, les conseils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.</p>		<p>Article 19</p> <p>Sauf en matière budgétaire, les conseils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.</p>	

<p>En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 5 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.</p>		<p>En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 5 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.</p>	
<p>Article 20</p> <p>Tout membre d'un conseil empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.</p> <p>Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire et doit être remplacé dans les meilleurs délais.</p>		<p>Article 20</p> <p>Tout membre d'un conseil empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.</p> <p>Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire et doit être remplacé dans les meilleurs délais.</p>	
<p>Article 21</p> <p>Les membres des conseils exercent ces fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans</p>		<p>Article 21</p> <p>Les membres des conseils exercent ces fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans</p>	

les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.		les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.	
<p>Article 22</p> <p>Le règlement intérieur de l'établissement précise les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils.</p> <p>En outre, il fixe notamment :</p> <p>1° L'organisation des écoles internes ;</p> <p>2° Le périmètre des circonscriptions électorales et le nombre de sièges par circonscription afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils ;</p> <p>3° Les règles de quorum des différents conseils, les modalités d'adoption des délibérations, les modalités de représentation des membres des conseils ainsi que les modalités de convocation d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils et les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président en cas d'empêchement de celui-ci ;</p> <p>4° Les conditions d'élection de leurs présidents et vice-présidents ;</p>	<p>L'article 22 est ainsi modifié :</p> <p>1° Au premier alinéa, le mot : « intérieur » est remplacé par le mot : « statutaire » et après le mot : « conseils » sont ajoutés les mots : « des écoles internes et de la commission prévue à l'article 16-1. » ;</p> <p>2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes : « 1° Les principes généraux d'organisation des écoles internes et les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles internes ; ».</p>	<p>Article 22</p> <p>Le règlement statutaire de l'institut précise les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles internes et de la commission prévue à l'article 16-1.</p> <p>En outre, il fixe notamment :</p> <p>1° Les principes généraux d'organisation des écoles internes et les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles internes ;</p> <p>2° Le périmètre des circonscriptions électorales et le nombre de sièges par circonscription afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils ;</p> <p>3° Les règles de quorum des différents conseils, les modalités d'adoption des délibérations, les modalités de représentation des membres des conseils ainsi que les modalités de convocation d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour des conseils et les modalités</p>	<p>Mise en œuvre de l'article 16-1 par le règlement statutaire</p> <p>Le fonctionnement fédéral de l'institut implique un dialogue de gestion avec les écoles internes</p>

<p>5° Les règles de publicité des délibérations ;</p> <p>6° La déontologie dans le respect des règles applicables aux agents de l'Etat ;</p> <p>7° Les attributions consultatives des conseils d'écoles pour les affaires qui les concernent ;</p> <p>8° Les modalités selon lesquelles le conseil des enseignants peut se réunir en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;</p> <p>9° Il peut préciser les cas dans lesquels les membres des conseils participent aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret, permettant l'identification des intervenants et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale, dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2014 susvisé.</p> <p>Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.</p> <p>Il peut également prévoir, pour les</p>		<p>selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président en cas d'empêchement de celui-ci ;</p> <p>4° Les conditions d'élection de leurs présidents et vice-présidents ;</p> <p>5° Les règles de publicité des délibérations ;</p> <p>6° La déontologie dans le respect des règles applicables aux agents de l'Etat ;</p> <p>7° Les attributions consultatives des conseils d'écoles pour les affaires qui les concernent ;</p> <p>8° Les modalités selon lesquelles le conseil des enseignants peut se réunir en formation restreinte aux enseignants-chercheurs ;</p> <p>9° Il peut préciser les cas dans lesquels les membres des conseils participent aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret, permettant l'identification des intervenants et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale, dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2014 susvisé.</p>	
--	--	--	--

<p>matières qu'il définit et en cas d'urgence avérée, les conditions dans lesquelles la délibération est prise après consultation écrite des membres, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014 susvisés. Le conseil d'administration est informé de ces décisions lors de sa plus prochaine séance.</p>		<p>Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise. Il peut également prévoir, pour les matières qu'il définit et en cas d'urgence avérée, les conditions dans lesquelles la délibération est prise après consultation écrite des membres, y compris par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014 susvisés. Le conseil d'administration est informé de ces décisions lors de sa plus prochaine séance.</p>	
<p>Article 23</p> <p>Le règlement des études de l'établissement fixe le cadre général des formations et les dispositions propres aux formations assurées par chaque école interne, notamment en matière d'organisation et de sanction des études. Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'établissement ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école dans laquelle ils suivent une formation.</p>	<p>L'article 23 est ainsi rédigé : « Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou les diplômes en propre de l'institut « Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'institut ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école interne dans</p>	<p>Article 23</p> <p>Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou les diplômes en propre de l'institut Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'institut ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école interne dans laquelle ils suivent une formation. Le règlement de scolarité de chaque</p>	<p>L'institut élabore un règlement des études fixant les principes généraux et les écoles internes un règlement de scolarité.</p>

	<p>laquelle ils suivent une formation.</p> <p>« Le règlement de scolarité de chaque école interne détermine, dans le respect du règlement des études, les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes portant la dénomination de l'école, en application de l'alinéa précédent. ».</p>	<p>école interne détermine, dans le respect du règlement des études, les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes portant la dénomination de l'école, en application de l'alinéa précédent.</p>	
<p>Article 24</p> <p>Le régime financier et comptable de l'établissement est fixé par les articles L. 719-4 à L. 719-6 et R. 719-51 et suivants du code de l'éducation.</p> <p>Les écoles internes mentionnées à l'article 5 disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Les directeurs de ces écoles sont ordonnateurs secondaires pour les affaires qui relèvent de leur compétence.</p>		<p>Article 24</p> <p>Le régime financier et comptable de l'établissement est fixé par les articles L. 719-4 à L. 719-6 et R. 719-51 et suivants du code de l'éducation.</p> <p>Les écoles internes mentionnées à l'article 5 disposent d'un budget propre intégré au budget de l'établissement. Les directeurs de ces écoles sont ordonnateurs secondaires pour les affaires qui relèvent de leur compétence.</p>	
<p>Article 25</p> <p>Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget fixe le montant des droits de scolarité, autres que ceux mentionnés au 8° de l'article 9,</p>		<p>Article 25</p> <p>Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget fixe le montant des droits de scolarité, autres que ceux mentionnés au 8° de l'article 9,</p>	

<p>acquittés par les étudiants ainsi que les conditions d'une exonération éventuelle.</p>		<p>acquittés par les étudiants ainsi que les conditions d'une exonération éventuelle.</p>	
<p>Article 26</p> <p>L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget.</p>		<p>Article 26</p> <p>L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et du budget.</p>	

Modification du code rural et de la pêche maritime

Texte actuel	Modification	Consolidé	Justification
<p>Article D. 812-1</p> <p>L'enseignement supérieur agricole public relevant du ministre chargé de l'agriculture comprend :</p> <p>1° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;</p> <p>2° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et ses écoles internes ;</p> <p>3° (Abrogé) ;</p> <p>4° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;</p> <p>5° L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;</p> <p>6° L'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;</p> <p>7° L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;</p> <p>8° L'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :</p> <p>1° – Au 2° de l'article D. 812-1, après le mot : « environnement » est ajoutée la mention : « (L'Institut Agro) » et le 4° est abrogé ;</p>	<p>Article D. 812-1</p> <p>L'enseignement supérieur agricole public relevant du ministre chargé de l'agriculture comprend :</p> <p>1° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;</p> <p>2° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro) et ses écoles internes ;</p> <p>3° (Abrogé)</p> <p>4° (Abrogé)</p> <p>5° L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;</p> <p>6° L'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;</p> <p>7° L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;</p> <p>8° L'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;</p> <p>9° L'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;</p> <p>10° L'Ecole nationale supérieure de</p>	<p>Actualisation de la liste des établissements d'enseignement supérieur agricole</p>

<p>9° L'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ; 10° L'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ; 11° L'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) ; 12° L'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.</p>		<p>formation de l'enseignement agricole ; 11° L'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) ; 12° L'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.</p>	
<p>Article R 814-11</p> <p>Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire, présidé par le ministre de l'agriculture ou son représentant, comprend quarante-cinq membres ainsi répartis :</p> <p>I.-Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, nommé sur proposition de celui-ci ; II.-Un conseiller régional et un conseiller départemental, désignés respectivement par la conférence des présidents de conseils régionaux et par l'assemblée des présidents des conseils départementaux de France. III.-Deux directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :</p> <p>2° – Au III de l'article R. 814-1, après le mot : « agricole » sont ajoutés les mots : « ou d'écoles internes de ces établissements créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».</p>	<p>Article R 814-11</p> <p>Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire, présidé par le ministre de l'agriculture ou son représentant, comprend quarante-cinq membres ainsi répartis :</p> <p>I.-Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, nommé sur proposition de celui-ci ; II.-Un conseiller régional et un conseiller départemental, désignés respectivement par la conférence des présidents de conseils régionaux et par l'assemblée des présidents des conseils départementaux de France. III.-Deux directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</p>	<p>Disposition visant à pallier la réduction du nombre des établissements énumérées à l'article D. 812-1 CRPM</p>

<p>agricole, ou leurs représentants, mentionnés à l'article D. 812-1, dont celui siégeant à ce titre au Conseil national de l'enseignement agricole, nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.</p> <p>IV.-Trente représentants des personnels et des étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur mentionnés à l'article l'article D. 812-1, répartis par catégorie à raison de :</p> <p>a) Six représentants des professeurs régis par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;</p> <p>b) Six représentants des maîtres de conférences régis par le même décret ;</p> <p>c) Deux représentants des chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;</p> <p>d) Trois représentants des autres enseignants et des personnels des corps techniques du ministère de l'agriculture exerçant des fonctions d'enseignement ;</p>		<p>agricole ou d'écoles internes de ces établissements créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, ou leurs représentants, mentionnés à l'article D. 812-1, dont celui siégeant à ce titre au Conseil national de l'enseignement agricole, nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.</p> <p>IV.-Trente représentants des personnels et des étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur mentionnés à l'article l'article D. 812-1, répartis par catégorie à raison de :</p> <p>a) Six représentants des professeurs régis par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;</p> <p>b) Six représentants des maîtres de conférences régis par le même décret ;</p> <p>c) Deux représentants des chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;</p> <p>d) Trois représentants des autres enseignants et des personnels des</p>	
---	--	---	--

<p>e) Un représentant des autres personnels des corps techniques du ministère de l'agriculture ; f) Deux représentants des personnels administratifs ; g) Trois représentants des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche ; h) Sept représentants des étudiants. V.-Dix personnalités qualifiées pour leur compétence dans le domaine économique, dans le domaine professionnel et dans celui de l'enseignement et de la recherche publics, dont au moins trois appartiennent au Conseil national de l'enseignement agricole et une au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p>		<p>corps techniques du ministère de l'agriculture exerçant des fonctions d'enseignement ; e) Un représentant des autres personnels des corps techniques du ministère de l'agriculture ; f) Deux représentants des personnels administratifs ; g) Trois représentants des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche ; h) Sept représentants des étudiants. V.-Dix personnalités qualifiées pour leur compétence dans le domaine économique, dans le domaine professionnel et dans celui de l'enseignement et de la recherche publics, dont au moins trois appartiennent au Conseil national de l'enseignement agricole et une au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p>	
--	--	--	--

Modification du code de l'éducation

Texte actuel	Modification	Consolidé	Justification
<p>Article D. 711-3</p> <p>Le statut de grand établissement fixé par l'article L. 717-1 s'applique aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel suivants :</p> <p>1° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;</p> <p>2° Collège de France ;</p> <p>3° Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° CentraleSupélec ;</p> <p>4-1° Ecole de l'air ;</p> <p>5° Ecole des hautes études en santé publique ;</p> <p>6° Ecole des hautes études en sciences sociales ;</p> <p>6-1° Ecole nationale de l'aviation civile ;</p> <p>7° Ecole nationale des chartes ;</p> <p>8° Ecole nationale des ponts et chaussées ;</p> <p>9° Ecole nationale supérieure d'arts et métiers ;</p> <p>10° Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;</p>	<p>Le code de l'éducation est ainsi modifié :</p> <p>1° Le 23° de l'article D. 711-3 est abrogé ;</p>	<p>Article D. 711-3</p> <p>Le statut de grand établissement fixé par l'article L. 717-1 s'applique aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel suivants :</p> <p>1° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;</p> <p>2° Collège de France ;</p> <p>3° Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° CentraleSupélec ;</p> <p>4-1° Ecole de l'air ;</p> <p>5° Ecole des hautes études en santé publique ;</p> <p>6° Ecole des hautes études en sciences sociales ;</p> <p>6-1° Ecole nationale de l'aviation civile ;</p> <p>7° Ecole nationale des chartes ;</p> <p>8° Ecole nationale des ponts et chaussées ;</p> <p>9° Ecole nationale supérieure d'arts et métiers ;</p> <p>10° Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;</p>	<p>Actualisation</p>

<p>11° Ecole nationale supérieure maritime ; 12° Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique ; 12-1° Ecole navale ; 12-2° Ecole polytechnique ; 13° Ecole pratique des hautes études ; 14° Groupe des écoles nationales d'économie et statistique ; 15° Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement ; 16° Institut de physique du Globe de Paris ; 17° Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ; 18° Institut d'études politiques de Paris ; 19° Institut Mines-Télécom ; 20° Institut national des langues et civilisations orientales ; 21° Institut national d'histoire de l'art ; 22° Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ; 23° Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement</p>		<p>11° Ecole nationale supérieure maritime ; 12° Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique ; 12-1° Ecole navale ; 12-2° Ecole polytechnique ; 13° Ecole pratique des hautes études ; 14° Groupe des écoles nationales d'économie et statistique ; 15° Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement ; 16° Institut de physique du Globe de Paris ; 17° Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ; 18° Institut d'études politiques de Paris ; 19° Institut Mines-Télécom ; 20° Institut national des langues et civilisations orientales ; 21° Institut national d'histoire de l'art ; 22° Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ; 23° (Abrogé) 24° Institut polytechnique de Bordeaux ;</p>	
--	--	--	--

<p>; 24° Institut polytechnique de Bordeaux ; 25° Institut polytechnique de Grenoble ; 26° Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ; 27° (Abrogé) ; 28° Muséum national d'histoire naturelle ; 29° Observatoire de Paris ; 30° Université de Lorraine ; 31° Université Paris-Dauphine.</p>		<p>25° Institut polytechnique de Grenoble ; 26° Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ; 27° (Abrogé) ; 28° Muséum national d'histoire naturelle ; 29° Observatoire de Paris ; 30° Université de Lorraine ; 31° Université Paris-Dauphine.</p>	
<p>Article D ; 717-3</p> <p>Les dispositions relatives aux grands établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture sont fixées par les décrets suivants :</p> <p>1° Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) : décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;</p> <p>2° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement : décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur</p>	<p>Le code de l'éducation est ainsi modifié :</p> <p>2° Au 2° de l'article D. 717-3 après les mots : « environnement » sont ajoutées les mentions : « (L'institut Agro) »</p>	<p>Article D ; 717-3</p> <p>Les dispositions relatives aux grands établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture sont fixées par les décrets suivants :</p> <p>1° Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) : décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;</p> <p>2° Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro) : décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement</p>	<p>Actualisation</p>

<p>pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ; 3° (Abrogé) ; 4° Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) : décret n° 2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ; 5° Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) : décret n° 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS).</p>		<p>supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro) ; 3° (Abrogé) ; 4° Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) : décret n° 2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ; 5° Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) : décret n° 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS).</p>	
--	--	--	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation

Décret n° du

Portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro).

NOR : AGRE

Publics concernés : usagers et personnels de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon), de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro) et des autres établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Objet : intégration d'un établissement d'enseignement supérieur agricole à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro).

Entrée en vigueur : Le présent décret entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des articles 4 et 15 qui entrent en vigueur au prochain renouvellement du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'établissement.

Notice : Le présent décret a pour objet d'intégrer l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro). Le transfert des missions, des personnels, des droits et obligations est effectif à compter du 1^{er} janvier 2022. Agrosup Dijon devient une école interne de L'institut Agro et adopte la dénomination : « Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ».

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 et L. 717-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 812-1 ;

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en date du 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) en date du 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en date du 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) en date du 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ...2021.

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 26 décembre 2019 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 16 du présent décret.

Article 2

Dans l'intitulé et à l'article 1er, après le mot : « environnement », est ajoutée la mention : « (L'institut Agro) ».

A l'article 1^{er}, les mots : « l'établissement » sont remplacés par les mots : « l'institut » ;

Au articles 2 à 26, à l'exception du 1^o de l'article 9, et dans l'intitulé du chapitre III, le mot : « établissement » est remplacé par le mot : « institut ».

Article 3

L'article 4 est ainsi modifié :

1^o Le 3^o est complété par les mots : « et conduit, dans ce cadre, des actions de recherche, d'innovation et d'ingénierie dans les domaines de l'éducation, de la formation et des systèmes d'information ; » ;

2^o Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « 8^o Il contribue à la formation à distance pour l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricoles et produit, édite et diffuse des ressources éducatives. ».

Article 4

Les douze premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

A discuter : il s'agit ici du format qui permet la parité entre collèges d'élus et entre écoles internes. Les autres scénarii de format sont fournis dans le tableau joint.

« Le conseil d'administration comprend vingt-quatre membres :

« 1° Douze membres de droit ou nommés :

« a) Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture et le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou leurs représentants ;

« b) Le président-directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant ;

« c) Trois présidents d'universités dont le siège est situé dans les académies d'implantation des écoles internes et avec lesquelles l'institut est associé ou lié par une convention ;

« d) Trois présidents de conseils d'écoles internes désignés conformément au règlement intérieur ou leur représentant ;

« e) Trois personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'institut, dont un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

« 2° Douze membres élus :

« a) Trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;

« b) Trois représentants des maîtres de conférences et des autres personnels chargés d'enseignement ;

« c) Trois représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;

« d) Trois représentants des étudiants inscrits dans l'institut. ».

Article 5

L'article 9 est ainsi modifié :

1° Au 2°, le mot : « intérieur » est remplacé par le mot : « statutaire » ;

2° Au 4° et au 5°, le mot : « politique » est remplacé par le mot : « stratégie » et au 4° le mot : « nationaux » est supprimé.

Article 6

A l'article 12, le deuxième, le troisième et le quatrième alinéa sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les directeurs des écoles internes assurent, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école et ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés. Ils sont responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école. Ils peuvent subdéléguer leur signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions.

« Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le

règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut. Il décide de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il propose au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.

« Le conseil d'école rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et fixe les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut. ».

Article 7

L'article 14 est ainsi rédigé :

« Le conseil scientifique propose au conseil d'administration la stratégie de recherche et d'innovation conduite dans l'institut ou avec sa participation. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique et le règlement statutaire de l'institut pour les domaines relevant de sa compétence.

« Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

« Il est informé et consulté sur les procédures et les bilans des évaluations des unités de recherche.

« Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9.

« Il est consulté sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations. Il assure la liaison entre la recherche et l'enseignement. Les attributions du présent cet alinéa peuvent être déléguées à la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école interne selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'institut. ».

Article 8

L'article 16 est ainsi rédigé :

« Le conseil des enseignants propose au conseil d'administration la stratégie de l'enseignement, ainsi que le règlement des études. Il donne son avis sur le projet de l'institut, sur la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, et le règlement statutaire de l'établissement pour les domaines relevant de sa compétence.

« Il est consulté sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

« Il exerce les attributions relatives à la gestion des intéressés mentionnées dans le décret du 21 février 1992 susvisé dans les conditions prévues au dernier alinéa de son article 9.

« Le conseil des enseignants émet un avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres. Il est garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement.

« Il peut proposer les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes. Il propose également les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation. Les attributions de cet alinéa peuvent être déléguées à la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école selon des modalités fixées par le règlement statutaire de l'établissement. »

Article 10

Il est ajouté un article 16-1 ainsi rédigé :

« Une commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences peut être constituée au sein d'une école interne afin d'exercer les attributions relatives à la gestion de ces personnels prévues par ce décret ainsi que le pouvoir disciplinaire prévue par l'article L. 712-6-2 du code de l'éducation et les textes pris pour son application. ».

Article 15

A l'article 17, il est inséré après le sixième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Les représentants élus des personnels au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des enseignants sont membres de droit respectivement du conseil d'école, de la commission de la recherche et de l'innovation ou de la commission des enseignants de l'école interne correspondant à leur circonscription électorale. ».

Article 16

L'article 22 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « intérieur » est remplacé par le mot : « statutaire » et après le mot : « conseils » sont ajoutés les mots : « des écoles internes et de la commission prévue à l'article 16-1. » ;

2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes : « 1° Les principes généraux d'organisation des écoles internes et les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles internes ; ».

Article 16

L'article 23 est ainsi rédigé :

« Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou les diplômes en propre de l'institut

« Les étudiants reçoivent un diplôme comportant la dénomination de l'institut ainsi que, si le règlement des études le prévoit, celle de l'école interne dans laquelle ils suivent une formation.

« Le règlement de scolarité de chaque école interne détermine, dans le respect du règlement des études, les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes portant la dénomination de l'école, en application de l'alinéa précédent. ».

Article 17

A la date d'entrée en vigueur du présent décret, l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) est intégré à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'institut Agro).

Les biens, droits et obligations, notamment les contrats des personnels d'Agrosup Dijon, sont dévolus à cet établissement.

Les personnels fonctionnaires et les agents contractuels rémunérés par l'État, précédemment affectés à Agrosup Dijon, sont affectés à cet établissement.

L'institut Agro comprend une troisième école interne dénommée « Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) » ; cette organisation peut être modifiée conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Article 18

Le directeur général et le secrétaire général d'Agrosup Dijon deviennent directeur et secrétaire général de l'école interne mentionnée à l'article 17 jusqu'au terme de leur mandat en cours.

Article 19

Le compte financier d'Agrosup Dijon relatif à l'exercice 2021 est établi par l'agent comptable en fonction au 31 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration de L'institut Agro.

Le conseil d'administration de L'institut Agro délibère avant le 31 janvier 2022 sur le budget propre intégré d'Agrosup Dijon.

Article 20

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° – Au 2° de l'article D. 812-1, après le mot : « environnement » est ajoutée la mention : « (L'institut Agro) » et le 4° est abrogé ;

2° – Au III de l'article R. 814-1, après le mot : « agricole » sont ajoutés les mots : « ou d'écoles internes de ces établissements créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ».

Article 21

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le 23° de l'article D. 711-3 est abrogé ;

2° Au 2° de l'article D. 717-3 après les mots : « environnement » sont ajoutées les mentions : « (L'institut Agro) ».

Article 22

Sont abrogés :

- Le décret n° 2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;
- Les articles 28 à 35 du décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Article 23

Le présent décret entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des article 4 et 15 qui entrent en vigueur au prochain renouvellement du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'établissement.

Article 24

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Didier GUILLAUME

Le ministre de l'économie, des finances et
de la relance,

BRUNO LE MAIRE

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,

Frédérique VIDAL

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

OLIVIER DUSSOPT

Bilan des activités 1^{er} semestre 2021

Principales avancées et faits marquants

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE INTERNE D'AGROCAMPUS OUEST

20 MAI 2021

INFORMATION SUR L'INSTITUT AGRO

La présentation détaillée des travaux réalisés dans le cadre de l'Institut Agro¹ est régulièrement faite par l'administratrice provisoire lors des Conseil d'administration. Cette note synthétique en reprend les principaux faits marquants à l'attention des administrateurs de l'École interne

GOVERNANCE

Le processus de recrutement des Directions des écoles internes est désormais abouti. Suite à la phase de recueil des avis des Conseils d'école interne, Anne-Lucie Wack a proposé au Ministère de nommer Carole Sinfort pour diriger Montpellier Supagro et Alessia Lefébure pour diriger Agrocampus Ouest.

Carole Sinfort a pris ses fonctions au 1^{er} mai et dans l'attente de la prise de fonction d'Alessia Lefébure qui interviendra au plus tard le 1^{er} juillet, Dominique Vollet assurera l'intérim de la direction d'Agrocampus Ouest entre le départ d'Armelle Carnet et la prise de fonction d'Alessia Lefébure.

Une lettre de mission de la DGER, transmise à la directrice générale de L'institut Agro en avril 2021, précise les objectifs à atteindre pour assurer un positionnement à l'échelle national et international et répondre aux différents enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Pour y parvenir, L'institut Agro doit se doter d'un projet stratégique ambitieux et innovant en s'appuyant sur nos compétences et nos connaissances existantes et ainsi afficher notre valeur ajoutée dans le paysage de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

PROJET STRATEGIQUE ET CONSTRUCTION DE L'INSTITUT

Les réflexions et travaux ont été engagés notamment à travers la mise en place des chantiers prioritaires. Ils viendront alimenter le projet stratégique de L'institut Agro, qui sera élaboré conjointement avec les 3 écoles internes.

A ce jour, une cinquantaine de chantiers ont été identifiés pour construire, de manière transverse, les bases de notre établissement et développer les activités dans une logique d'harmonisation et d'amélioration.

Afin d'impliquer l'ensemble des communautés de travail et les étudiants, un appel à volontariat a été ouvert et a recueilli 436 participants.

En parallèle de ces chantiers, Anne-Lucie Wack a mis en place une cellule stratégique pour venir appuyer la coordination et la mise en place de ce projet stratégique. Jacques Wery, professeur de Montpellier SupaAgro est nommé chef de projet et coordonne cette cellule avec l'appui de Quentin Rouillé (Agrocampus Ouest) et Isabelle Jannot (AgroSup Dijon). Le processus d'élaboration vise à s'appuyer et à consulter les différentes instances des écoles et de L'institut Agro.

Un outil de communication est également disponible pour informer de l'état d'avancement des travaux et partager les différents documents de L'institut Agro (<https://projet.institut-agro.fr/>)

PARTENARIATS ACADEMIQUES STRUCTURANTS

L'Institut Agro est désormais un acteur incontournable national de l'enseignement supérieur et de la recherche à différentes échelles.

Ainsi, L'Institut Agro travaille actuellement avec les organismes de recherche emblématiques de ses domaines scientifiques afin de formaliser des convention cadre structurantes. Le travail de co-construction de ce partenariat est ainsi en cours avec l'INRAE, créé en même temps que l'Institut Agro, afin de renforcer les synergies et les forces communes.

Sur des thématiques ou enjeux spécifiques, L'Institut Agro formalise ses actions conjointes avec le CIRAD (projet de convention soumis à l'avis du CEI) et avec l'IFREMER.

L'institut Agro poursuit également le renforcement de son implication active dans les politiques de site. Les calendriers des processus d'évaluation des Isites et des appels d'offre du PIA 4 font de cette année 2021 une

¹ Institut Agro : IA

année clé pour le renforcement de l'implication des écoles dans les politiques de site, dans le cadre d'une politique cohérente au niveau Institut.

- Concernant Agrocampus Ouest :

Site de Rennes : Des échanges ont eu lieu entre les Présidents des universités de Rennes 1 et Rennes 2, la DG et la DEI afin d'étudier les modalités d'implication de l'Institut Agro/Agrocampus Ouest dans UNIR.

L'école participe également activement en étroite collaboration avec le centre INRAE à la dynamique enclenchée dans le cadre du PIA4 autour d'un projet ExcellencES qui s'appuie sur 3 piliers de transition numérique, santé globale et écologique et environnementale.

L'institut Agro est également en discussion avec l'EHESP sur les enjeux aux interfaces entre agriculture-alimentation et politiques publiques de santé.

Site d'Angers : les discussions sont en cours sur notre positionnement par rapport à la communauté d'universités et d'établissements (Comue) expérimentale Angers-Le Mans créée le 31 décembre 2020, et notre contribution au graduate programme sur le végétal qui est relancé dans le cadre du PIA 4. La DG, la directrice d'Agrocampus Ouest et le Directeur délégué d'Agrocampus Ouest ont rencontré à ce sujet le Président de l'Université d'Angers et son équipe, avec la Présidente du Centre INRAE.

- Concernant Montpellier SupAgro

Site de Montpellier : La DG de L'Institut et la directrice de Montpellier SupAgro ont retravaillé avec le Président de l'Université de Montpellier la convention signée le 28 Novembre 2019 entre Montpellier SupAgro et l'UM, pour en réactualiser les termes avant de procéder à son instruction dans les instances écoles et Institut, en amont du CA Institut du 28 mai où cette convention entre l'Institut Agro (MSA) et l'UM sera soumise à délibération. Il s'agit de finaliser cette convention avant l'été 2021, sachant que le rapport d'évaluation de l'Isite Muse doit être remis en juillet 2021, en vue de l'évaluation sur site par le jury international à l'automne 2021, pour la validation définitive des financements Isite début 2022. Pour rappel, cette convention bilatérale vient compléter la convention d'entente stratégique entre les 16 membres de l'Isite MUSE, approuvée lors du CA Institut du 29 janvier 2021. Par ailleurs la construction des nouvelles structures d'animation de l'université de Montpellier est en cours : pôle AEB (Agronomie - Environnement - Biodiversité) et Collegium Agriculture & Alimentation pour ce qui concerne l'Institut Agro.

CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE PAR L'INTEGRATION D'AGROSUP DIJON

Au 1^{er} janvier 2022, AgroSup Dijon intègrera L'Institut Agro et constituera ainsi la 3^{ème} école interne de l'Institut. Un travail de révision du décret constitutif de L'Institut Agro a été mené par la DGER avec les directions générales de L'Institut Agro et AgroSup Dijon. Cette proposition de décret doit maintenant être instruit dans les instances dont les Conseils d'Ecole Interne qui auront un avis à formuler en amont du CA du 29 juin qui doit valider le décret pour ensuite être soumis au Conseil d'Etat.

Cette révision concerne notamment la composition des instances de L'Institut Agro afin d'assurer une représentation équilibrée des 3 écoles internes.

Par ailleurs ce travail permet de clarifier les compétences des instances de L'Institut Agro et des écoles internes :

L'institut Agro	Les écoles internes
Adopte le budget et les budgets rectificatifs de l'institut	Adoptent leur budget propre intégré dans la limite des crédits alloués par l'institut
Adopte le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut	Adoptent le règlement intérieur et le règlement de scolarité dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement statutaire et le règlement des études de l'institut
Délibère sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes	Décident de la création des diplômes propres et proposent les accréditations à délivrer des diplômes
Définit la stratégie de l'enseignement, la stratégie de recherche et d'innovation et la stratégie de l'appui à l'enseignement technique	Contribuent à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut Fixent leurs orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut.
Définit les principes généraux d'organisation des écoles internes et les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles internes	

Le décret définit de nouvelles possibilités de délégation d'attribution aux instances des écoles internes résultant du décret :

- A la commission de la recherche et de l'innovation de chaque école interne : les attributions du conseil scientifique en matière de répartition des crédits budgétaires de recherche, de création ou de transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations ;
- À la commission des enseignants de chaque école interne : les attributions du conseil des enseignants en matière de demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres ainsi que la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études ;
- A la commission des enseignants et à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante de chaque école interne : les attributions du conseil des enseignants en matière d'orientation des étudiants, d'entrée dans la vie active, les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes, la possibilité de proposer les améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Par ailleurs, les procédures de consultation relevant du décret n° 92-171 du 21 février 1992 pourront être déléguées aux instances des écoles internes par le règlement statutaire de l'institut :

- La mise en délégation
- Le détachement
- Le congé pour recherches ou conversions thématiques
- La mutation
- La constitution des jurys de concours
- L'attribution de l'éméritat

EVALUATION CTI & HCERES DE L'ÉCOLE INTERNE AGROCAMPUS OUEST



Dans le cadre de son évaluation quinquennale par le HCERES et la CTI, AGROCAMPUS OUEST a produit en 2020 des rapports d'autoévaluation concernant : L'Établissement, les Unités de recherche, les formations d'ingénieur, de licence, de master et de doctorat.

1. EVALUATION CTI

Les formations d'ingénieur sont accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI). La CTI est un organisme indépendant, chargé par la loi française depuis 1934 d'habiliter toutes les formations d'ingénieur, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger. Cette accréditation se fait en 2 étapes : une auto-évaluation de l'établissement via un rapport déposé le 1^{er} juillet 2020 et une phase d'entretiens d'audit qui ont été réalisées entre le 14 et le 16 octobre 2020.

Le rapport des auditeurs a été présenté lors de la séance plénière de la CTI du 19-20 janvier 2021. La CTI a émis un avis favorable pour l'ensemble des formations d'ingénieur accréditées pour la durée maximale :

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Agroalimentaire , sur le site de Rennes	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Agroalimentaire , en partenariat avec l'IFRIA de Bretagne, sur le site de Rennes	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Agronomie , sur le site de Rennes	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Horticulture , sur le site d'Angers	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Horticulture , sur le site d'Angers	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Paysage , sur le site d'Angers	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École AGROCAMPUS OUEST de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité Paysage , sur le site d'Angers	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

- Formaliser les attentes de contenu de formation, évolution des métiers, marché de l'emploi avec tous les syndicats/corporations professionnels concernés par chaque spécialité ;
- Formaliser et communiquer la politique des moyens et leurs choix ;
- Réactiver la démarche qualité et d'amélioration continue ;
- Poursuivre et faire adhérer la démarche compétence ;
- Finaliser les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Organiser la répartition des ECTS selon un mode semestriel et corriger les supports de communication en conséquence.

L'étape à venir pour les formations d'ingénieur consiste en la remise d'un rapport intermédiaire détaillant le suivi de l'ensemble de ces recommandations. Ce document sera à transmettre le 15 décembre 2023.

2. EVALUATION HCERES

Le HCERES évalue quant à lui tous les 5 ans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour l'ensemble de leurs activités, ainsi que les politiques de site dans lesquels les établissements sont implantés.

Pour l'évaluation de l'établissement, le rapport d'auto-évaluation et la note d'orientation stratégique ont été déposés le 30 septembre 2020. L'évaluation par un comité d'experts du HCERES a eu lieu les 26 et 27 janvier 2021 en distanciel. Le rapport est attendu pour fin mai et fera l'objet d'un courrier de réponse de la part de la Directrice générale de l'Institut Agro et de la Direction de l'école interne.

Sur les 13 Unités de recherche dans lesquelles AO est impliqué, l'établissement a assuré le dépôt des dossiers d'auto-évaluation des unités de recherche SAS (Sol agro et hydrosystème spatialisation) et IGEPP (Institut de génétique, environnement et protection des plantes), le 6 novembre 2020, conformément à la date fixée par le HCERES. Le dépôt du dossier d'auto-évaluation de l'UP EPHOR a été effectué en mars 2021.

Concernant la formation, l'établissement a déposé 2 dossiers d'auto-évaluation, celui du Master TEAM (parcours Transition, environnement, agriculture, milieux) ainsi que celui de l'école doctorale EGAAL (Ecologie, Géosciences, Agronomie, Alimentation), le 14 décembre 2020.

Le travail porte actuellement sur la nouvelle accréditation 2022-2027 en collaboration avec les universités d'Angers, de Rennes 1 et Rennes 2 ainsi que l'UBO. Le dépôt du dossier d'accréditation est prévu le 17 juin après avis des instances (CEVE, ComE, CE, CEI puis CA). Un groupe projet (DFVE, DR, MAPES, EC) et le codir, en tant que comité de pilotage, ont élaboré un cadrage général pour les licences professionnelles et les masters. Ses principaux éléments en sont :

- L'investissement dans les licences professionnelles est non prioritaire et plafonné
- L'offre de master (mentions et parcours) doit être en cohérence avec les orientations stratégiques d'Agrocampus Ouest et ses thématiques identifiantes
- Il y a un intérêt dans la diversité des publics universitaires-ingénieurs-internationaux
- L'investissement dans des masters co-accrédités peut bénéficier aux UMRs par la constitution d'un vivier de doctorants
- La charge de travail des EC est un point de vigilance
- L'inscription dans les dynamiques de sites est privilégiée

Concernant les formations Licence, Agrocampus Ouest va demander une accréditation pour 2 licences professionnelles :

- **Mention productions végétales** parcours Gestion de la santé des plantes

- **Mention Agronomie** parcours Pratiques agricoles, aménagement rural, techniques alternatives et gestion écologique des ressources (PARTAGER)

Concernant les formations Master, Agrocampus Ouest va demander une accréditation pour 12 masters :

- **Mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt** parcours Transition, environnement, agriculture, milieux (TEAM-Milieux) & Transitions in environmental and agrifood systems management (TEAM-actors)
- **Mention Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports** parcours EPEAM mer & EPEAM Agroéconomie
- **Mention Biologie** parcours Sciences halieutiques et aquacoles (SHA)
- **Mention Géographie, aménagement, environnement et développement** parcours Télédétection, environnement (TELENI)
- **Mention Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement** parcours Santé des plantes
- **Mention Biodiversité écologie évolution** parcours Écologie fonctionnelle, comportementale et évolutive (EFCE) & Modélisation en écologie (MODE)
- **Mention Biologie moléculaire et cellulaire** parcours Génétique, génomique, biochimie, de la biologie à l'analyse statistique et la modélisation (G2B) & La cellule dans son environnement normal et pathologique : communication cellulaire, immunologie-infection, toxicologie, médicament (CENoP)
- **Mention Biologie Végétale** parcours Semences et Plantes & Filières de l'Horticulture et Innovations
- **Mention Biologie, agrosociétés** parcours Amélioration, production, valorisation du végétal (APVV) & Sciences de l'animal pour l'élevage de demain (SAED)
- **Mention Mathématiques appliquées, statistique** parcours Data science pour la biologie
- **Mention Nutrition et sciences des aliments** parcours NutriS
- **Mention Sciences de l'eau**

Concernant le doctorat, Agrocampus Ouest va demander une accréditation partagée pour les écoles doctorales dans lesquelles le nombre d'enseignants-chercheurs disposant d'une Habilitation à Délivrer le Doctorat est suffisamment conséquente :

- **Ecologie Géosciences Agronomie Alimentation (EGAAL)** – Rennes
- **Végétal, Animal, Aliment, Mer, Environnement (VAAME)** – Pays de la Loire
- **Sciences économiques et sciences de gestion (EDGE)** - Pays de la Loire
- **Sciences économiques et sciences de gestion de Bretagne (EDGE)** - Bretagne
- **Sociétés, Temps, Territoires** – Pays de la Loire
- **Sciences de la Mer et du Littoral** - Bretagne

L'Etablissement va demander la délivrance conjointe pour l'école doctorale Mathématiques, Télécommunications, Informatique, Signal, Systèmes, Électronique (MATISSE).

Cf point 3.4.1 du CEI du 20/05/2021 avant avis requis en juin.

CRISE SANITAIRE DU COVID 19

L'année 2021 est toujours marquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui affecte l'ensemble des activités de l'établissement. En début d'année 2021, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche restaient ouverts et continuent à accomplir leurs missions d'enseignement, de recherche et d'accompagnement des étudiants.

La règle du distanciel s'est assouplie pour les enseignements, dans un 1^{er} temps de façon dérogatoire puis l'établissement a pu accueillir jusqu'au 20% d'étudiants au regard des capacités d'accueil.

Cette configuration a été maintenue durant la période de confinement (du 3/04/21 au 3/05/21) avec une vigilance renforcée du respect des gestes barrières et de la situation sanitaire de l'établissement.

L'école applique désormais le calendrier de déconfinement et adapte ses activités.

Tout au long du semestre, la continuité pédagogique a été assurée par des enseignements combinant les activités en distanciel (en particulier les cours magistraux devant de grands groupes) et en présentiel (TP, TD, visites, projets réalisés par des petits groupes quand le caractère professionnel nécessitait une présence effective). En outre la capacité d'accueil sur les campus était limitée, tant pour l'effectif total présent que pour l'occupation nominale des salles d'enseignement (jauge covid). Le règlement des études et des examens a également fait l'objet d'amendements temporaires (levée de l'obligation de mobilité internationale, possible ajustement des stages, prise en compte de situation individuelles difficiles). Ces amendements ont été validés par le CA de l'Institut Agro du 15 mars 2021.

Dispositifs de gestion de crise mis en place :

- Le suivi sanitaire est assuré par la cellule de crise regroupant les directeurs transversaux et les directeurs du Secrétariat général. Sur la base des documents de cadrage, une stricte évaluation du risque sanitaire a été assurée, en cohérence avec le PCA, le PR PAC et le PPR qui ont été publiés sur l'Intranet pour la meilleure information possible de tous.
Depuis la rentrée de septembre 2020, 2 référents COVID ont été nommés (1 par campus)
- L'accompagnement social et psychologique a été assuré par la DRH en lien avec le médecin de prévention et les assistantes sociales pour les personnels et par la DFVE pour les étudiants.
- La communication en lien avec la crise : des messages d'information réguliers sont envoyés soit par la Direction, le Secrétariat général ou la DFVE. Ces informations sont également actualisées et mises en ligne sur l'Intranet de l'établissement.

Suivi sanitaire de l'établissement :

Depuis le début de la crise sanitaire, 71 étudiants ont indiqué avoir été contaminés par le virus de la Covid 19 et 17 personnels. 302 étudiants ont déclaré être cas contact et 41 personnels.

Sur la période, l'établissement a dû isoler pour mesure de protection sanitaire 4 promotions d'étudiants entre septembre et octobre 2020, 1 promotion en mars 2021 et 1 en avril 2021 (ce dernier isolement concernait également les étudiants hébergés en cité).

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS EN FORMATION

1. EVOLUTION DES CURSUS D'INGENIEUR

La réforme du baccalauréat général va amener une plus grande diversité d'étudiants dans nos cycles préparatoires des spécialités agro-alimentaire et horticulture-paysage.

La spécialité agroalimentaire est conduite en partenariat avec ONIRIS, son adaptation à ce nouveau public a donc été conçue en étroite relation entre nos deux écoles. Préalablement le référentiel des compétences de l'ingénieur en agroalimentaire a été construit autour de 6 compétences clés puis contextualisé. Dans un second temps l'équipe a construit une maquette de L1 semestrialisée, incluant une homogénéisation des profils et délivrant 60 ECTS répartis entre 13 Unités d'Enseignement.

Sur la base d'un référentiel de compétences déjà validé, les équipes horticulture et paysage ont élaboré le référentiel d'évaluation du tronc commun L1-L3. La construction de la maquette L1 a également été réalisée en respectant homogénéisation des profils, semestrialisation, respect des 60 ECTS et répartition entre 12 UE. Le point fort de cette démarche réside dans le jalonnement de l'année par des activités pédagogiques intégratives qui permettent, dès le L1, de lier enseignements théoriques et contextes professionnels de mise en œuvre.

Les équipes construisent maintenant dans le détail les Unités d'Enseignement pour une mise en œuvre dès septembre prochain.

2. INNOVATION PEDAGOGIQUE

Agrocampus Ouest s'appuie sur ses partenariats académiques afin de bénéficier de dispositif d'appui à la pédagogie.

Ainsi, Agreenium propose à toutes les équipes pédagogiques de l'alliance les "Lundis Pédagogie d'Agreenium" qui visent à informer et/ou former les enseignants sur de nouveaux contenus, de nouvelles méthodes, de nouveaux outils pour l'enseignement.

Organisée sous forme de webinaire, la 3^{ème} saison se joue en mai et juin 2021 et met en valeur les innovations pédagogiques des enseignants-chercheurs, en particulier celles mises en œuvre pendant la période de distanciation physique liée à la pandémie Covid19. 2 enseignants chercheurs vont ainsi témoigner de leur expérience dans ce cadre.

En mai, un nouvel appel à projet Coursus IDE@L est lancé. Coursus IDE@L est le projet lauréat de la vague 1 des Nouveaux Coursus à l'Université (NCU). Il fédère 10 établissements d'enseignement supérieur réunis au sein d'un Consortium : les Universités de Rennes 1 et Rennes 2, Agrocampus Ouest, CentraleSupélec, EHESP, ENS Rennes, ENSAI, ENSCR, INSA Rennes, Sciences Po Rennes. Il entend apporter une réponse à l'évolution des besoins en formation initiale et continue pour contribuer à la construction de la nouvelle offre de formation d'enseignement supérieur. Lors des précédents appels, les 6 projets déposés par les enseignants-chercheurs et équipes d'Agrocampus Ouest ont été retenus (2 sur l'appel à création de blocs et 4 sur celui à soutien spécial COVID).

3. RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

Du fait du contexte sanitaire, la campagne de promotion des formations a été menée de façon très différente cette année. L'école a choisi de ne pas participer aux Salons virtuels proposés par les plateformes (L'Étudiant, Studyrama...) et a fait le choix d'investir sur des dispositifs innovants en distanciels. Un site dédié à la visite virtuelle de l'école a ainsi été mis en ligne en décembre qui privilégiait les contenus vidéos augmentés. 2 sessions

de Journées Portes Ouvertes virtuelles ont été organisées avec des plateaux télé retransmis en direct live sur YouTube. Ces actions ont permis à l'école d'accueillir un nombre important de visiteurs virtuels (autour de 300 connectés simultanément). Ces projets ont permis de produire des contenus qui vont rester exploitables pendant les mois à venir sur les réseaux sociaux et de donner une autre visibilité aux formations. Il a, en outre, aussi mobilisé les collectifs étudiants, enseignants et personnels de manière inédite, tout en permettant une montée en compétences de la Direction de la communication.

Cette année, les candidatures sur Parcoursup ont connu une hausse notable.

Concernant le cursus post bac horticulture et paysage :

2018 : 290

2019 : 266

2020 : 281

2021 : 316

Concernant le cursus post bac agroalimentaire :

2018 : 527

2019 : 400

2020 : 367

2021 : 504

Les profils des candidats bacheliers sont très largement scientifiques, avec des binômes d'enseignements de spécialité en terminale parmi mathématiques, physique-chimie et SVT / biologie-écologie.

Les épreuves orales d'admission se sont majoritairement déroulées en présentiel, ce qui a permis aux candidats de découvrir les campus, ce qu'ils n'avaient pas pu faire lors des journées portes ouvertes.

4. INSERTION DES ETUDIANTS

Préparation à l'insertion professionnelle

Le dispositif PPP (projet personnel et professionnel) au profit des étudiants a continué à être déployé en étant adapté au contexte sanitaire. Ainsi la direction du partenariat professionnel a mis en place :

- La généralisation des conférences entreprises aux 2 campus, qui sont également ouvertes aux personnels.
- Une journée de témoignages sur les métiers sur le campus de Rennes qui a réuni 63 diplômés qui ont témoigné sur leur métier et leur parcours
- 16 tables-rondes : 14 orientées spécialisations + 1 sur l'entrepreneuriat + 1 pour relativiser le choix de la spécialisation

Grâce aux outils numériques mis à disposition (BBB ou Zoom), ces activités ont été réalisées en visio, avec l'avantage d'éviter les déplacements des professionnels et de permettre aux étudiants d'y assister quelle que soit leur localisation.

Employabilité

L'enquête emploi 2021 a porté sur 25 promotions de diplômés ingénieurs et masters. Le taux moyen de réponse à l'enquête emploi 2021 a été de 84% (sur 1420 ingénieurs enquêtés, 1200 ont répondu). 81 à 90 % des diplômés 2020 en poste en moins de 6 mois. Ces résultats montrent que les diplômés de l'Ecole sont recherchés par le monde socio-professionnel et que pour nos diplômés, les conditions d'emploi se maintiennent malgré la crise.

5. VIE ETUDIANTE

La vie étudiante connaît depuis mars 2020 un fonctionnement en mode dégradé : annulations de dernière minute d'événements d'envergure, absence de moments festifs, de temps d'intégration, de regroupements et réunions en présentiel, relationnel et déplacements limités, pratiques sportives suspendues ... Pour autant, toutes les

activités associatives susceptibles d'une adaptation en distanciel ont été maintenues, afin d'assurer la continuité des projets, et la passation des bureaux, notamment ceux des BDE. Les étudiants ont fait preuve d'une grande assiduité pour contribuer au maintien des échanges et à la qualité de leur engagement, y compris en tant que candidats à l'élection de leurs représentants dans les instances. Des dérogations ont pu être accordées aux activités associatives liées au végétal, pour accéder aux installations sur site. Malgré le contexte sanitaire très contraint et les périodes d'importantes restrictions, de nombreuses initiatives étudiantes ont permis de maintenir le lien avec la direction de l'établissement à travers un dialogue permanent, et entre les différentes promotions (propositions de plusieurs concours, d'animations en ligne, participation à la COP 2, à une fresque du climat, à des webinaires tels que Cpas1option, BNEI ...)

Les représentants des étudiants et les équipes de la DFVE et du GS préparent actuellement l'accueil des entrants à la rentrée prochaine. Cela nécessite dès à présent une vigilance renforcée en termes de prévention et une sensibilisation soutenue des organisateurs, pour envisager les modalités d'intégration des nouveaux étudiants, en considérant qu'il s'agit d'un public souvent fragilisé par le manque de perspectives, une scolarité perturbée par les confinements, et des attentes fortes (besoin de rencontres), au regard de la frustration éprouvée pendant ces 15 derniers mois.

6. ENTREPRENEURIAT

Le dispositif d'accompagnement des étudiants à l'entrepreneuriat étudiant poursuit son développement sous l'impulsion de 2 enseignants référent par campus. Ainsi en 2020/2021, 315 étudiants ont été sensibilisés à l'entrepreneuriat, 6 projets d'étudiants ont été accompagnés (4 étudiants ont obtenu le statut d'étudiants entrepreneurs, 2 projets étudiants avec Passeport Armorique pour Entreprendre) et 7 projets ont été dans le cadre des Entrep' (5 sur Rennes et 2 sur Angers).

Un espace intranet dédié permet désormais à tous les étudiants de connaître les dispositifs existants pour les accompagner dans leurs projets d'entrepreneuriat.

Sur le campus de Rennes un projet de créer un « SAS de création » est en cours de mise en œuvre avec l'identification d'un espace dédié et formalise l'accueil d'un premier doctorat souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Station Rennes via le dispositif d'Agrocampus Ouest pour développer son projet.

PRINCIPALES REALISATIONS EN RECHERCHE

1. HRS4R

Depuis le Conseil d'administration de décembre 2019, AGROCAMPUS OUEST s'est engagé dans la stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers) ou Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Cette charte vise à améliorer les pratiques en matière de recrutement et de condition de travail des chercheurs. Elle fait l'objet d'un label « HR Excellence in Research » accordé par la Commission européenne aux établissements engagés dans cette démarche. L'école interne AGROCAMPUS OUEST a déposé son dossier fin mars 2020, qui comporte notamment un plan d'action pour les prochaines années. L'obtention du label HRS4R devrait intervenir dans le courant du second semestre 2021. L'établissement aura alors 2 ans pour mettre en œuvre les 20 actions proposées (dans les domaines de l'intégrité scientifique, la gestion des données, le recrutement, l'accompagnement des carrières et la formation) avant une auto-évaluation prévue en 2023. Cette démarche d'amélioration continue accroît la visibilité et l'attractivité internationale de l'établissement. Il représente un atout et bientôt une condition pour l'obtention de subventions européennes Horizon Europe. Tous les documents déposés à cette occasion sont disponibles en français et anglais sur le site de l'établissement.

2. EVALUATION HCERES DES UNITES DE RECHERCHE

Les unités situées sur le campus rennais (y compris l'UMR BAGAP située également sur le campus angevin) ont déjà eu la visite des comités HCERES en début d'année 2021. Certaines unités (PEGASE, STLO) ont déjà reçu le rapport de visite. Les autres unités devraient le recevoir prochainement. Les visites des unités angevines sont prévues en fin d'année 2021.

3. ETAT D'AVANCEMENT DU POLE ALIMENTATION

L'industrie bretonne est portée par **l'agroalimentaire, qui représente 40,1 %** de l'ensemble des emplois industriels régionaux. C'est dans ce contexte que le Pôle Alimentation a signé un contrat avec la base mondiale de données d'innovation MINTEL, afin d'en extraire de la data et des statistiques sur des produits alimentaires : pays de diffusion, packaging, contenant, prix, ingrédients etc. Cette base de données permettra aux étudiants - dans le cadre de projets et concours - et aux entreprises d'analyser les tendances de consommation, réaliser des études de marché pertinentes, d'anticiper et sécuriser leurs mises sur le marché.

Une équipe du Pôle Alimentation accompagnera sur la 22e édition du concours Ecotrophéa, 8 élèves-ingénieures M2 en agroalimentaire spécialisées en Sciences de l'alimentation et management des entreprises (SAME), sélectionnées pour leur projet Hémissfer - un smoothie bio issu d'algues et riche en fer qui aide les femmes à lutter contre l'anémie. Les épreuves se dérouleront à Nancy du 22 au 24 Juin. En parallèle du concours, des étudiants en M1 SAME participeront au second Food Hackathon Ecotrophelia, et deux enseignants du Pôle feront partie du bureau d'expert qui accompagneront les étudiants pour cette édition.

Les équipes DDRS et Pôle Alimentation se sont unies pour 2 jours de sensibilisation autour du sujet du Développement Durable, le 3&4 juin 2021. Au programme de ces journées, différents ateliers auront lieu : Fresque du climat, calcul du bilan carbone, Sulitest. Les étudiants L3 alim participeront le 4 juin à un retour d'expérience de la COP 2, une présentation par l'ADEME d'une boîte à outils permettant de réaliser des diagnostics des pertes en industrie agroalimentaires et, un jeu de rôle autour de la transition en IAA.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, le Pôle Alimentation a reçu un accord favorable de la Région et Ministère pour la construction d'un « Living-Lab » sur le site d'Agrocampus Ouest.

4. ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

DELEGATION

Olivier Godinot, maître de conférences au sein de l'école Agrocampus Ouest soumet une demande de délégation pour l'année scolaire 2021-2022 à l'Université de Colombie Britannique (UBC), Canada. Après avoir orienté son activité plus particulièrement à l'enseignement, il souhaite avec cette délégation d'une année renforcer son activité de recherche, et répondre à différents objectifs :

- Élargir ses thématiques de recherche à l'évaluation des services écosystémiques et à l'atténuation du changement climatique,
- Élargir ses réseaux académiques à l'international, auprès d'un partenaire de renommée mondiale,
- Renforcer son activité de publication scientifique
- Mobiliser ses connaissances acquises et les réseaux établis durant cette année dans la formation initiale à l'UP AGAP.

Cette expérience pourra être valorisée dans le cadre des missions qu'il exerce au sein de l'école. Une partie de ses enseignements seront reprises par des enseignants chercheurs de l'école. Le reste fera l'objet de vacation.

EMERITAT

Dominique Ombredane, Professeure en écologie aquatique candidate pour un éméritat afin de finaliser ses travaux d'enseignement et de recherche. Ses programmes de recherche passés et actuels s'inscrivent dans une thématique générale "Fonctionnement piscicole des écosystèmes d'eau courante salmonicoles". Elle sollicite l'éméritat pour une durée de 3 ans afin de finaliser les travaux entrepris. Il s'agit d'un programme relatif à la hiérarchisation des facteurs de croissance de la truite et du saumon, du programme BERCEAU « Bilan, suivi et Evaluation des actions de Restauration des Cours d'EAU bretons ». Pendant la période d'éméritat, elle souhaite également poursuivre et transmettre des fonctions de représentation de l'établissement ainsi que l'UMR INRAE-Institut Agro AGROCAMPUS OUEST dans diverses commissions régionales (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine et Consultatif de l'Environnement du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine notamment).

5. DOCTORAT

DOCTORALES EN PAYSAGE 2021

Les Journées Doctorales en Paysage sont organisées par les 5 écoles de Paysage (ENSP-Versailles/Marseille, INSA-Blois, ENSAP-Bordeaux, ENSAP-Lille, Agrocampus Ouest) depuis 2008, à raison d'une fois tous les 2 ans.

Elles constituent un état de l'art des travaux de recherche relatifs au paysage en France et à l'international, via les thèses de doctorat en cours au sein des écoles et des universités et via les travaux des équipes de recherche auxquelles les thèses sont adossées. Elles permettent également de faire connaître aux professionnels les réseaux et de programmes de recherche qui se déploient de plus en plus autour de la thématique du paysage.

Organisée par Agrocampus Ouest, la 8e édition s'est tenue en format virtuel les 10 et 11 février derniers et a réuni 140 participants dont des professionnels de la filière.

L'introduction de ces doctorales a été confiée à Alexandre Lacroix, philosophe, écrivain, directeur de la revue Philosophie Magazine et auteur de l'ouvrage « Devant la beauté de la Nature » (publié en 2018). Il a évoqué ce que convoque en nous la beauté de la nature et des paysages et ce qui se joue en nous dans cet état de grâce.

DOCTOR HONORIS CAUSA

Dans le cadre du Conseil d'administration de l'IA de juin, Agrocampus Ouest demandera d'accorder le titre de DHC au Professeur William W.L. CHEUNG, actuellement Professeur au Département Institute for the Oceans and Fisheries, à l'Université de Colombie Britannique (UBS), à Vancouver, au Canada. Il est également Directeur de l'unité de recherche CORU - Changing Ocean Research Unit. Ses domaines d'expertise concernent l'évaluation des impacts de la pêche et du changement climatique sur les écosystèmes marins, et les services écosystémiques

qu'ils procurent ; gestion adaptative, écologie marine, modélisation écosystémique, biologie évolutive. Il a dirigé près d'une trentaine de thèses et post doc. Il est lauréat de nombreux prix internationaux (CIEM, Royal Society of Canada, Kilam Faculty, Steacie Memorial). Il entretient un partenariat régulier depuis 2016 avec l'équipe Ecologie Halieutique de l'UMR Ecologie et santé des écosystèmes (ESE), dans le cadre du programme international Nereus-Predicting future Oceans. Cette collaboration a donné lieu à de nombreuses publications scientifiques communes. La remise de ce titre concrétise un partenariat qui place l'Institut Agro - Agrocampus Ouest dans une dynamique d'excellence internationale, sur la thématique des impacts de la pêche et du changement climatique à l'échelle de l'océan global.

PRINCIPALES RÉALISATIONS CONCERNANT LE PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le 1er semestre est marqué par l'absence de cadres au sein des services supports : les postes de DAF, DPL, DRH et chargé de mission juridique sont vacants et seront pourvus entre le 1er et le 30 juin.

La Secrétaire générale a assuré l'intérim de ces postes avec l'appui des cadres au sein des services. L'activité a donc été priorisée sur la gestion quotidienne des activités de l'établissement dans un contexte sanitaire dégradé. Toutefois, les équipes ont pu se mobiliser sur les chantiers prioritaires à mettre en place au niveau de l'Institut Agro pour assurer le pilotage des fonctions supports global.

Dans la suite de sa prise de fonction, la secrétaire générale a rencontré l'ensemble des Départements et des Directions transversales afin d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre concernant les fonctions support.

Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'action présenté en CODIR en début d'année 2021, et de préciser par domaines les objectifs suivants :

Objectifs Généraux :

- Améliorer dans chaque domaine la communication avec les services de l'école :
 - Identifier les besoins des départements et directions pour adapter/ajuster les missions du secrétariat général
 - Prévoir des espaces d'échange en CODIR et commissions
 - Expliquer les choix du SG (enjeux, risques, contraintes...)
- Améliorer la gestion support sur le site d'Angers (interactions régulières entre SG et équipe d'Angers, fluidifier les circuits en revisitant les délégations de signature...)
- Garantir la performance du SG : recrutements sur les postes vacants (DRH, DPL, DAF, responsable des affaires juridiques, Chef(fe) du pôle gestion personnel à la DRH, instructeur convention).
- Assurer le pilotage de la fermeture du site de Beg Meil : logistique, RH.
- Identifier un référent égalité professionnelle / RSSI au sein de l'école
- Créer les conditions d'un dialogue social de qualité (rencontre avec les élus et partage d'informations dans le cadre des instances ACO)

Co-construire les chantiers support au niveau de l'Institut Agro :

- Identifier les chantiers à mener,
- Participer aux instances de dialogue social,
- Identifier les référents par domaine et les circuits de travail et décisionnels,
- Identifier et accompagner des restructurations/évolutions nécessaires au sein de équipes du SG inhérentes à la création de l'IA.

Ressources humaines :

- Elaborer le plan de formation et de développement des compétences
- Améliorer la transparence de la gestion RH :
- Elaborer et faire connaître les procédures de mobilité, de promotions et de régimes indemnitaires
- Mettre en place selon un calendrier cohérent, les dialogues de gestion avec les services de l'école
- Assurer le suivi des situations de souffrance au travail (individuelles et collectives) en lien avec le CHSCT, les acteurs médico-sociaux et les directions de départements / directions
- Poursuivre la mise en place du télétravail suite période COVID
- Co - Elaborer le bilan social IA

Affaires financières et achat :

- Optimiser les circuits financiers : identification des rôles de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable, poursuivre la centralisation des fonctions comptables, mettre en place les outils et procédures accessibles à tous.
- Organiser et piloter les réunions de réseau des gestionnaires finances : informer, professionnaliser et accompagner
- Mettre en place le dialogue de gestion avec les services : identifications des besoins (y compris en investissement), construction du budget du service.
- Programmer et exécuter le budget de l'IA pour ce qui concerne les dépenses et recettes internes
- Mettre en place les outils de reporting et les requêtes permettant de suivre la consommation des crédits de réduire les délais globaux de paiement,
- Elaborer la politique achat de l'école (en lien avec celle de l'IA) : procédures de passation et d'exécution des marchés

Systeme d'information :

- Développer l'outil de gestion de la scolarité Pégase
- Mener l'intégration AgroSup Dijon dans les outils communs (WIN paye, cocktail, neptune, paye...)
- Elaborer une procédure précisant la politique informatique en matière de gestion et suivi de la téléphonie, du parc de PC (matériel, renouvellement, mot de passe...)
- Améliorer les infrastructures : Installer un Data center sur le campus d'Angers/ Procéder au remplacement pare feu
- Sécurité des systèmes d'information : Formaliser la politique de sécurité des SI
- Déploiement des outils numériques utiles aux activités de l'école

Santé et sécurité au travail :

- Assurer le pilotage de la gestion de la crise sanitaire et mener une démarche de retex en lien avec les équipes
- Assurer le déploiement de l'outil WARYme
- Améliorer l'articulation du travail avec la DPL et la DRH pour optimiser les circuits
- Mettre en place des fiches expositions aux postes
- Assurer la mise à jour Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Mettre en place une organisation de travail en lien avec la médecine de travail s'agissant des aménagements de poste
- Mettre en place les outils et procédures de maîtrise du risque
- Procéder à l'harmonisation des formations au premier secours : déploiement dans le cadre marché ministériel
- Mettre en place les formations réglementaires obligatoires

Patrimoine et logistique :

- Programmer et suivre les travaux sur les campus en lien étroit avec les services de l'école : partager les diagnostics, identifier les besoins, rendre plus transparentes les décisions prises
- Mettre en place une assemblée des co-occupants du campus rennais (en lien principalement avec INRAE) pour partager les sujets, co-construire les projets logistiques
- Revoir le modèle économique de la restauration collective sur Rennes pour garantir sa pérennité et la satisfaction des besoins des usagers
- Mettre en place un programme de maintenance des bâtiments
- Mettre en place les conditions d'échange avec les étudiants
- Assurer la mise en sécurité du site dans le respect de la réglementation en lien avec l'ensemble des acteurs (logistique, procédure d'astreinte, système d'alerte...)
- Poursuivre l'élaboration et assurer le suivi du plan d'action exemplaire de l'école : projets développement durable à développer en lien avec les services et les étudiants.

Domaine expérimental :

- Faire évoluer le contenu de la convention avec INEM pour simplifier les circuits de gestion et de refacturation
- Poursuivre le pilotage des actions / chantiers liés au projet PHENOTIC 2
- Mener une réflexion s'agissant du positionnement du domaine expérimental
- Participer à la création d'une chaire végétale

Service documentation :

- Poursuivre l'innovation pédagogique dans les formations documentaires
- Développer l'interface du portail agrodoc
- Contribuer à la stratégie open access et open science de l'établissement
- Développer outils de recherche

Agence comptable :

- Elaborer une nomenclature comptable IA commune
- Mener une analyse des DGP et proposer un plan d'action pour les réduire
- Sécuriser la chaîne budgétaire et comptable en mettant en place le contrôle interne budgétaire et comptable (procédures et outils)
- Mettre en place un inventaire

POINT SUR LE BUDGET 2021 :

Du fait de l'absence de SG et de DAF au 1er semestre de l'année 2020, la préparation du budget de l'école interne 2021 n'avait pas été précédé d'un dialogue de gestion en interne avec l'ensemble des départements.

Les dépenses et recettes estimées ont été ainsi ajustées selon les niveaux de consommation de moyen des années précédentes et prenant en considération l'impact de la crise sanitaire sur les missions de l'établissement et les événements particuliers connus.

De façon à procéder aux ajustements nécessaires, le SG et les équipes de la DAF ont fait le choix de rencontrer l'ensemble des services de l'école en février 2021, permettant ainsi de simplifier la nomenclature budgétaire et de prendre en compte les spécificités annuelles.

Si le montant global du budget initial tel que voté en CEI et en CA en décembre 2020 n'a pas été modifié comme les principes budgétaires le prévoient, la répartition des crédits a elle été affinée pour répondre au mieux aux besoins.

Un point d'étape s'agissant du budget 2021, piloté par le SG, sera effectué avec l'ensemble des directions et départements début juillet de façon à prendre en compte les évolutions nécessaires (selon les niveaux de consommation des services). A cette occasion il s'agira également de commencer à préparer le budget prévisionnel 2022 en prévision du dialogue de gestion qui se tiendra en septembre avec la DGER.

PRINCIPALES REALISATIONS EN LIEN AVEC LES LEVIERS ACTIONNES

1. LEVIERS DE POSITIONNEMENT : THEMATIQUES IDENTIFIANTES & ALLIANCES

EXPERTISES THEMATIQUES

Dans le cadre de la réflexion sur la valorisation des compétences horticulture et paysage, 4 groupes de travail se sont réunis pour avancer sur les modalités de mise en œuvre depuis janvier 2021. Les groupes de travail concernent la cartographie des partenariats (recherche, formation, partenaires professionnels), un panorama des formations existantes en horticulture et paysage (au niveau de l'Union Européenne), un bilan des enjeux stratégiques retenus en formation - recherche et des propositions de structuration du campus angevin. Une première synthèse de la réflexion devrait être finalisée pour courant juin 2021.

A l'invitation du Pôle halieutique, mer et littoral, François Houllier était en visite à Agrocampus Ouest le 19 janvier 2021, où il a pu rencontrer les équipes du pôle, la direction de L'institut Agro et celle de l'école interne, et la direction scientifique. Au programme : la création d'une UMR regroupant Agrocampus, l'Inrae et Ifremer sur la dynamique et durabilité des écosystèmes, de la source à l'Océan (DECOD), la présentation du projet de plateforme aquacole expérimentale à Concarneau, et plus largement le renforcement du partenariat entre Ifremer et l'Institut.

A l'occasion de la parution du livre témoignages "Carrières d'halieutes, histoires de mer et de passions" (Quae ed., Gascuel coord.), un webinaire a réuni plus de 200 personnes sur le thème "L'halieute du future". Une rencontre particulièrement riche entre les anciens de la formation et les étudiants Agro-halieutes.

ALLIANCES ET PARTENARIATS ACADEMIQUES :

POLITIQUES DE SITE

Suite à la dissolution de la ComUE UBL au 1er janvier 2020, la configuration des politiques de sites poursuit sa structuration autour des métropoles.

Concernant le campus d'Angers, une ComUE expérimentale Angers-Le Mans a été créée par un décret publié le 31 décembre 2020 au Journal officiel. Les instances doivent être mises en place dans le 1er semestre 2021. Un administrateur provisoire de la Comue a été nommé par le recteur d'académie de Nantes le 5 janvier 2021. L'IA-AO doit se positionner comme partenaire ou associé à cette Comue, au regard des projets et dispositifs qui vont se développer.

Une réponse à l'appel à projet « ExcellencES » du PIA4 est en cours de rédaction. Il devrait porter sur 2 axes et intégrer pleinement des équipes scientifiques du campus d'Angers :

- 1) internationalisation des formations master et doctorat : Graduate Programme (dont celui sur végétal IPSB, Integrated Plant Stress Biology)
- 2) partenariat avec le milieu socio-économique

Sur le site rennais se dessine l'émergence d'un regroupement rassemblant les établissements du MESRI (Université Rennes 1, Université de Rennes 2, INSA, ENS, ENCR, IEP) et de l'EHESP : l'université de Rennes – UniR. Agrocampus Ouest est pleinement associé aux travaux de construction en cours depuis 2018, en s'appuyant sur les collaborations de site existantes. L'Unir s'achemine vers une convention de coordination territoriale à laquelle l'Institut Agro via son Ecole Agrocampus Ouest devra se positionner.

Dans le cadre de l'Unir, les travaux de poursuite du projet d'EUR « Intelligence environnementale » se poursuivent dans le cadre d'un projet plus large associant l'OSUR et la MSHB : PIEC (Programme d'intelligence

environnementale commun). Le PIEC semble être l'ossature de la création d'un Institut des transitions, réponse de l'UniR à la S3 bretonne sur les enjeux de transitions.

Au sein de l'UniR, une réponse au PIA 4 « Excellences » avec les partenaires au service du site est en cours de finalisation. Le dossier de candidature s'appuie sur les forces scientifiques du site en matière de :

- 1) Transition numérique sécurisée et responsable
- 2) Transition pour une santé globale
- 3) Transition écologique et environnementale

L'articulation entre ces transitions permettra d'identifier des dispositifs innovants et performants à financer répondant aux enjeux sociaux et sociétaux à l'œuvre.

2. LEVIERS DE TRANSITION SOCIETALE : DD&RS ET NUMERIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE

Dans la dynamique engagée par l'établissement pour répondre aux enjeux du développement durable et de la responsabilité sociétale, et au regard de la lettre des étudiant.es de l'établissement adressée à la direction de l'Institut Agro en cette rentrée universitaire 2020-2021 pour être formé.es aux enjeux sociétaux majeurs (climat, biodiversité et équité sociale), des ateliers scientifiques basés sur les travaux du GIEC, en partenariat avec la « Fresque du Climat » (<https://fresqueduclimat.org/>), ont été organisés sur les campus d'Angers et de Rennes et proposés aux étudiant.es L3 et du personnel. L'objectif est de sensibiliser de façon ludique et collaborative au dérèglement climatique pour être en mesure de comprendre la situation, décrypter les informations, se faire une opinion, agir vite et accepter collectivement les changements à mettre en œuvre.

Quelques chiffres :

- Les ateliers de sensibilisation organisés par le CIRSES et par l'école, animés par les Fresqueurs de la Rentrée Climat, ont rassemblé environ 40 personnes
- La formation à l'animation de la fresque a mobilisé 26 personnes (EC, Aitos, étudiant.es)
- Les ateliers Fresque du Climat ont réuni, à Angers, dans le cadre de l'UC Développement durable le 15 avril à Angers, plus de 104 participants de niveau L3, de façon synchrone soit en présentiel soit en distanciel ; et sont attendus en présentiel le 3 juin à Rennes près de 130 participants (dont 70 étudiant.es L3 agroalimentaire) dans le cadre des journées Développement durable les 3-4 juin 2021.

Cet évènement est d'ores et déjà programmé pour l'année universitaire 2021-2022 : ré-édition de l'action pour les L1 agro-alimentaire, les L1-L2-L3 paysage et horticulture (étudiant.es entrants), les personnels ; intégration à l'UE "Enjeux et défis" pour les L3 agronomes ; amplification du vivier des animateurs "Fresque du Climat" au sein de l'école.

Référents et parties prenantes DFVE pour les campus : Vincent Bouvier, Bénédicte Gohard et Béatrice Lacoste (campus Angers) ; Juliane Floury, Alice Maurin et Jacqueline Benot (campus de Rennes)

LA COP2 ÉTUDIANTE

Les 10 et 11 avril derniers, Agrocampus Ouest participait à la seconde édition de la COP Étudiante (COP2), rendez-vous national de 2 jours destiné à accélérer la prise de conscience autour de l'urgence écologique, afin d'inciter les étudiantes et les étudiants, les enseignants-chercheurs, les personnels, les directrices et directeurs des Grandes Écoles, les présidentes et les présidents d'Universités à agir.

Initiée par un groupe d'étudiants de Grenoble s'inspirant du modèle international des conférences sur le climat (COP), la COP2 Étudiante avait pour objectif de proposer à l'issue d'un travail de réflexion effectué en amont par les participants, un accord traitant des enjeux socio-environnementaux, que les établissements d'enseignement supérieur pourraient signer et s'engager à respecter.

Sous l'impulsion de 4 étudiants ambassadeurs, Agrocampus Ouest s'est engagé dans la COP2 Étudiante en formant des groupes de travail constitués d'étudiant(e)s et de personnels enseignants et administratifs sur chaque campus.

Groupe 2 : Niels André (M1 Agronome), Line Rondard (L3 Agronome), Sterenn Le Guennic (L3 Agronome), Alice
Parmi les 8 axes de travail proposés par la COP2 Etudiante :

2 ont été retenus par les groupes de travail du campus d'Angers :

- Axe 1 "Enseignement : former aux enjeux écologiques"
- Axe 6 "La construction du campus (transition et protection de l'environnement)"

3 ont été retenus par les groupes de travail du campus de Rennes :

- Axe 1 "Enseignement : former aux enjeux écologiques"
- Axe 3 "La recherche (mieux comprendre pour mieux agir)"
- Axe 7 "Construire le campus : Transition(s) et protection de l'environnement"

À l'issue de ces 2 jours de conférences, un ensemble de recommandations sur les enjeux de la responsabilité sociétale et de la transition socio-écologique dans le milieu universitaire a ainsi pu être rassemblé dans l'Accord de Grenoble, document qui regroupe 11 objectifs chiffrés pour accélérer la transition socio-écologique dans l'enseignement supérieur. Déjà investi depuis plusieurs années dans une démarche de DD&RS labellisée, il s'agit maintenant pour l'école de s'engager dans cet accord et d'élaborer un plan d'actions afin de renforcer la place des enjeux écologiques dans les formations et d'instaurer des mesures visant la réduction des émissions carbone. A noter que dans le cadre de la démarche DD&RS et la gestion environnementale des campus un plan de gestion des déchets a été remis à plat en s'appuyant sur un diagnostic réalisé dans le cadre d'un service civique et est actuellement mis en œuvre.

TRANSITION NUMERIQUE

DISPOSITIFS DE COMMUNICATION

La crise sanitaire a permis d'accélérer une transformation déjà en cours autour des usages du numérique. Les outils de communication interne ont été optimisés durant cette période, permettant d'optimiser les pratiques (optimisation de l'intranet, diffusion des lettres d'infos de manière hebdomadaires). Les besoins en vidéos ont eux aussi augmentés de manière significative durant la crise sanitaire. L'orientation stratégique qui a été prise il y a deux ans d'investir davantage les réseaux sociaux a montré son efficacité. La Direction de la communication a fait face à une demande croissante d'accompagnement et d'expertises auprès des services en termes de vidéos.

SYSTEME D'INFORMATION SCOLARITE - FORMATION

Le nouveau Système d'Information de gestion de la scolarité et des formations a commencé son déploiement sur l'année universitaire 2020/2021. Les équipes de la DFVE et de la DSI ont paramétré les bases de Test et de Production pour pouvoir inscrire administrativement et pédagogiquement les étudiants des promotions L1 des cursus Agroalimentaire et Horticulture/Paysage. Les nouveaux utilisateurs ont été formés à la prise en main du nouvel outil. La progression des travaux a été soumise aux contraintes et aux ralentissements provoqués par la crise sanitaire et la mise en place d'une nouvelle organisation au sein de l'Institut Agro. Les objectifs fixés sont cependant atteints et le périmètre de déploiement prévu n'est pas modifié. Le développement des fonctionnalités de Pégase s'accélère et le déploiement en interne se prépare à la mise en production des étudiants des promotion L1 à M1. La perspective de la mise en œuvre de Pégase au sein des autres écoles internes de l'Institut Agro se précise également.

COOPERA'TICE 2.0

L'espace dédié à l'enseignement à distance a été évalué via une enquête en décembre 2020 et le besoin exprimé de réorganisation de l'espace Coopéra'TICE a été pris en compte par les équipes de la direction des systèmes d'information (DSI) et de la direction des formations et de la vie étudiante (DFVE). De ce travail un nouvel espace Coopéra'TICE 2.0 est désormais disponible sur la plateforme Moodle e-agrocampus.

Ce projet de refonte de Coopéra'TICE avait pour objectif une restructuration de l'espace pour permettre une organisation de l'information plus claire et une navigation plus ergonomique. Cet espace regroupe différentes ressources en lien avec l'enseignement, les outils numériques (TICE), les ateliers de formation ainsi qu'un forum d'échange et de partage de pratiques.

EXPERIMENTATION KLAXOON

Depuis juillet 2020 et pour 2 ans, 20 personnels des campus d'Angers et de Rennes (enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques) testent la plateforme Klaxoon. Cette plateforme regroupe des outils en ligne et collaboratifs pour faciliter le travail d'équipe, l'apprentissage et la formation.

À travers les pratiques et usages des utilisateurs, le groupe projet cherche à collecter des retours d'expérience internes et externes et à identifier les avantages et inconvénients de cette solution, en la comparant à ce qui existe déjà sur l'établissement. Pour ce faire, il a communiqué, mobilisé les utilisateurs et partagé des outils et ressources. Les besoins des utilisateurs ont été également identifiés afin d'accompagner la prise en main de l'outil et le suivi de différents projets et des formations ont été mises en place en lien avec le support Klaxoon.

Cet outil est ainsi mobilisé dans le cadre de projet d'innovation pédagogique lorsqu'il est pertinent. Une évaluation sera faite à la fin de l'expérimentation pour envisager un éventuel déploiement à l'ensemble de l'établissement.

3. LEVIERS DE RAYONNEMENT : INTERNATIONAL ET PARTENARIATS PROFESSIONNELS

RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN PROJETS EUROPEENS

- UEP Pol : <https://ue-pol.agrocampus-ouest.fr/fr>
 - Proposé lors de 3 sessions entre 2019 et 2021, ce projet a permis à 92 personnes de bénéficier du module doctoral, soit 63 doctorants, 22 étudiants de niveau Master et 7 personnels de nos établissements partenaires.
- SEGAE : <https://segae.agrocampus-ouest.fr>
 - Le projet SERious Game in AgroEcology vient d'être labellisé « Bonnes pratiques » par l'agence Erasmus+. Testé et approuvé, le jeu SEGAE est disponible et ouvert à tous depuis décembre 2020. : <https://rebrand.ly/SEGAE>
 - Tutoriels et autres documents utiles sur la plateforme pédagogique : <https://tice.agrocampus-ouest.fr/course/view.php?id=6644>

SEMINAIRE « AGROECOLOGY » PUMA

Dans le cadre du projet ARFAGRI PUMA (projet universitaire de mobilité en Agroécologie), porté par Agrocampus Ouest / L'Institut Agro et la FAUBA, les partenaires français et argentins proposent un cycle de conférences au cours desquelles des activités de recherche liées à l'agroécologie seront présentées de façon à favoriser un échange d'idées et d'éventuelles collaborations à développer. Un webinaire mensuel est proposé d'avril à décembre 2021 avec traduction simultanée le deuxième mardi de chaque mois. Les deux premiers webinaires ont réuni plus de 150 participants à chaque édition.

Ce cycle est soutenu par la DGER et l'ambassade de France en Argentine qui financent la traduction simultanée. Le programme franco-argentin Arfagri finance des mobilités d'étudiants et de chercheurs pour la formation et la recherche. Dans ce cadre, le projet PUMA (projet universitaire de mobilité en Agroécologie), porté par Agrocampus Ouest, est centré comme son nom l'indique sur la thématique de l'agroécologie.

Ce projet fédère 6 partenaires français (Agrocampus Ouest/Institut Agro, AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, VetAgroSup, AgroSup Dijon et UniLaSalle) et 4 universités argentines (Faculté d'Agronomie de l'Université de Buenos Aires, Université Nationale de Rosario, Université Nationale de Cuyo (Mendoza), Université Nationale du

Nord Est). Au sein d'AO nous avons eu l'occasion d'accueillir des étudiants argentins en M1 et M2 sur les 2 campus, de même que certains de nos étudiants ont pu réaliser un semestre en Argentine.

SIGNATURE D'UN DOUBLE-diplôme AVEC L'UNIVERSITE DE TALCA, CHILI :

C'est la concrétisation d'un chantier de deux années, orchestré par la DRI avec le concours indispensable et décisif des enseignants-chercheurs des deux institutions impliquées.

Ce double diplôme vient compléter un ensemble cohérent de programmes de recherche et d'activités de mobilités d'étudiants, de doctorants et d'enseignants avec l'appui du programme Erasmus+, mobilité internationale de crédits, obtenu à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Il ouvre de nouveaux horizons pour nos élèves ingénieurs du cursus en horticulture qui pourront finaliser leur formation par une année d'étude au Chili. Les étudiants chiliens bénéficieront quant à eux des spécialisations d'Agrocampus Ouest en ingénierie des productions et des produits de l'horticulture ou en protection des plantes et environnement appliqués à l'horticulture.

L'Université de Talca se situe dans le top 10 des universités chiliennes au cœur de la principale région de production fruitière et viticole. Sa faculté d'agronomie, positionnée au 3ème rang national, signe ainsi son premier double diplôme international en agronomie

Cette réalisation s'inscrit dans la stratégie d'internationalisation visant à renforcer l'attractivité et la visibilité internationale à travers des projets structurants de formation/recherche/innovation avec des partenaires universitaires de premier plan identifiés comme prioritaires.

MOBILITES DES ETUDIANTS

- Mobilités entrantes : les actions de recrutement concerté et de développement des double-diplômes permettent d'alimenter le recrutement d'étudiants internationaux en cursus d'ingénieur via le concours DE. Pour la rentrée 2021, 8 étudiants ont été admis : 2 de l'UNESP (Brésil) en double diplôme, 3 de l'INAT (Tunisie) en double diplôme et dans le cadre du projet AgrInat (recrutement concerté avec L'institut Agro, AgroParisTech et l'ENSAT) et 2 de l'ENSA de Thiés et de l'Université Gaston Berger (Sénégal) dans le cadre du recrutement concerté AgreenMob (Agreenium, 11 écoles françaises). Par ailleurs, il est à noter que le campus de Rennes accueillera 10 étudiants internationaux à la rentrée 2021 dans le cadre du programme Erasmus Mundus IMRD.
- Mobilités sortantes : 28 étudiants sont partis en mobilité d'échange (exclusivement en Europe) au premier semestre 2021. 92 étudiants ont été sélectionnés en janvier 2021 pour un départ en semestre d'études en 2021/2022, soit une augmentation de 20% par rapport à 2019/2020 (forte augmentation pour le S7 de Rennes). Désormais, afin de mieux valoriser les compétences acquises par les étudiants lors de leur mobilité d'études, une grille de compétences transversales a été élaborée et devra être renseignée à l'issue de leur mobilité par tous les étudiants. Enfin, la nouvelle plateforme de candidature en ligne pour les bourses de stage à l'étranger a été inaugurée en 2021 avec deux premiers appels à candidatures lancés en mars et mai 2021.

CHAIRE LACTALIS

Une chargée de mission financée par la chaire Lactalis a été recrutée en mars 2021 afin de coordonner sur place le recrutement d'étudiants au Brésil : 2 étudiantes brésiliennes de l'UNESP ont été sélectionnées et verront leur mobilité soutenue financièrement lors de leur participation au double-diplôme dans les Sciences et Transformation laitière.

SYNERGIE AVEC MONTPELLIER SUPAGRO

- L'institut Agro a déposé son premier appel à projet européen, dans le cadre du programme Erasmus + 2021-2027. Les nouvelles opportunités sont nombreuses et une demande de 338 mobilités a été formulée pour l'année 2021-2023. A noter le retour des programmes intensifs !
- Les partenariats de chaque école sont en cours d'évaluation en vue du renouvellement des conventions de coopérations à l'échelle de L'institut Agro.
- Les équipes d'AO ont participé au dépôt de 2 projets PEA « Partenariat pour l'Enseignement en Afrique » : un avec le Sénégal porté par MSA et un avec Madagascar porté par l'Université de Rennes 1. Résultats attendus courant juin 2021.
- Le projet européen de partenariat stratégique ESCAPADE, porté par MSA vise à créer un réseau de 7 universités européennes spécialisées dans les Sciences Appliquées au Végétal. Dans ce cadre, les 6 parcours en Sciences du Végétal d'AO sont venus alimenter la base de données des cours offerts aux étudiants de ce consortium.
- Un atelier virtuel de préparation interculturelle, animé par le responsable de l'Unité Langues & Cultures à Montpellier SupAgro ; sera proposé pour la première fois aux étudiants partant en semestre d'études en 2021/2022. Il s'agira d'un échange interactif et ludique basé sur le partage d'expérience dans le but d'amener les participant.e.s à appréhender l'immersion culturelle et linguistique et la rencontre avec des personnes de culture(s) différente(s), de manière à favoriser la réussite de leur projet de mobilité internationale.

PARTENARIATS PROFESSIONNELS

Les activités avec les partenaires professionnels répondent aux objectifs d'utilité publique qui sous-tendent le développement des projets menés en collaboration et sont de différentes natures.

Formation Continue :

Au cours du semestre, l'équipe de la DPP a co-construit un programme de formation certifiante " Pilotage des risques en agro-alimentaire » avec Rennes School of Business.

L'objectif est de former des référents de PME agroalimentaire au contrôle et à la maîtrise des risques identifiés comme critiques tels que les risques « historiquement » sous contrôle comme le risque sanitaire ou différents risques accidentels assurables et de risques « nouveaux » comme le risque de marché sur matières premières, le risque de supply chain ou le cyber-risques « nouveaux » (marchés d'approvisionnement, supply chain ou cyber). Ils pourront ainsi réaliser des audits sur des fonctions majeures de l'entreprise et mettre en place un reporting de progrès dans les méthodes d'analyse et de contrôle utilisées.

Le programme de formation de 2 fois 3 jours est co-construit et la communication co-portée par les 2 établissements. La formation aura lieu à Rennes School of Business. Jean Cordier, professeur émérite d'ACO est le coordinateur du contenu de la formation. Il assurera la formation sur les risques de marchés, au même titre que Michel Gautier, professeur d'ACO, sur les risques sanitaires. 4 formateurs de Rennes School of Business SB interviendront sur les autres thématiques.

Partenariats professionnels :

Des conventions avec des partenaires professionnels ont été formalisées ou sont en cours de l'être afin de porter des projets en appui aux missions de l'établissement :

- Contractualisation avec BIOTOPE (1er acteur français de l'ingénierie écologique et de la conservation de la nature)

Les objectifs partagés de ce partenariat sont :

- Favoriser le rapprochement école/entreprise,
- Contribuer à la professionnalisation des formations d'AGROCAMPUS OUEST et l'adéquation de celles-ci avec les évolutions des structures professionnelles, via des interventions d'ingénieurs écologues, naturalistes et paysagistes de Biotope dans des formations par exemple
- Favoriser la découverte et la connaissance du milieu professionnel par les étudiants,

- Développer l'offre de stages/contrats d'apprentissage et d'emplois proposée aux étudiants et diplômés,
 - Faire appel à la Formation Continue proposée par AGROCAMPUS OUEST
 - Promouvoir les Juniors Entreprises en devenant d'AGROCAMPUS OUEST au sein de Biotope
 - Développer la notoriété et l'attractivité de Biotope et d'AGROCAMPUS OUEST auprès de leurs cibles respectives.
 - Contribuer au développement d'AGROCAMPUS OUEST par le versement de taxe d'apprentissage
- Contractualisation avec BIOSYSTEMES (acteur majeur de l'édition de logiciel reconnu dans le domaine de l'analyse sensorielle et des tests consommateurs)

Les objectifs partagés de ce partenariat sont :

- Mettre à disposition d'AGROCAMPUS OUEST le logiciel FIZZ ainsi que ses nouveaux modules, commercialisés ou pas, et ce à titre gracieux, en appui aux formations en R&D, en Science des données, en Marketing,
 - Contribuer au développement d'AGROCAMPUS OUEST par le versement de taxe d'apprentissage,
 - Recenser les observations faites par les utilisateurs (concepts, graphisme, utilisation...) et les partager avec BIOSYSTEMES,
 - Mettre en place les dispositifs de communication appropriés afin de valoriser ce partenariat.
- En cours avec LA COOPERATION AGRICOLE DE L'OUEST, GALLY, SAVENCIA, TIMAC AGRO INTERNATIONAL (groupe Roullier)

Ces conventions, établies sous l'angle « gagnant-gagnant », visent à acter et formaliser les actions partenariales de niveau 2, dont l'objectif majeur est la formation et l'insertion de nos diplômés, mais également la formation continue des professionnels, les projets tutorés d'ingénieurs...

Leurs finalités et intérêts sont :

- Recenser et formaliser des actions diverses menées par des structures professionnelles auprès de nos étudiants essentiellement, les compléter si besoin
- Mettre en place des actions pour des structures professionnelles très peu présentes auprès de nos étudiants, potentiellement intéressantes en termes d'opportunités professionnelles,
- Mettre en place un plan d'actions pour l'année universitaire assorti d'un bilan annuel,
- Favoriser le versement de la taxe d'apprentissage à Agrocampus Ouest.

Par ailleurs le groupe TERRENA a assuré le financement d'une formation intensive de 70h en management proposée aux étudiants en M2 du cursus agroalimentaire ou en spécialisation agroalimentaire.

La DPP répond à des demandes d'entreprises souhaitant monter ce type de partenariats, et cible également, en concertation avec les départements, certaines structures potentiellement intéressantes au regard de nos thématiques identifiantes stratégiques et des opportunités en termes d'employabilité de nos diplômés entre autres.

Fondation :

Cinq chaires d'entreprise développent actuellement leurs projets Formation-Recherche-Valorisation malgré le contexte sanitaire qui a perturbé l'organisation de certains événements. Le montant total des projets soutenus via les chaires s'élève à environ 1,2 M euros.

Sur ces 5 chaires, 2 d'entre elles ont démarré en janvier 2021 par des formations intensives pour nos étudiants :

- « Lait et Innovation collaborative » - mécène bba Milk Valley
- « Performance industrielle de l'usine de demain » - mécène Lactalis

La Fondation travaille par ailleurs à la construction de 2 nouveaux projets de chaires pour septembre 2021.

Dans le cadre de l'Institut Agro, la Fondation doit évoluer pour se regrouper avec celle de Montpellier SupAgro et n'en faire plus qu'une au 1^{er} janvier 2022.

Sous l'impulsion du Président de la Fondation Jean Kerouédan et de la chargée de mission Fondation, une consultation de toutes les entreprises impliquées dans la chaire, des enseignants chercheurs et des étudiants a été réalisée. Les conclusions ont été présentées lors du Conseil de gestion de la Fondation du 19 mai. Elles permettront d'alimenter le projet de construction de la Fondation de l'Institut Agro.

A l'occasion de ce Conseil de gestion, le bureau de la Fondation a été renouvelé. Jean Kerouédan ayant souhaité passer la main, un nouveau Président a été désigné : Arnaud Messenger, par ailleurs administrateur et Vice-Président du Conseil d'Ecole interne d'Agrocampus Ouest.

Conseil d'école interne Séance du 20 mai 2021

Délibération n°3.4.2

Le 20 mai 2021, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) : 26

Quorum : 13

Point 3 – Points spécifiques concernant l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Délibération 3.4.2 – Subvention Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)

RAPPORT D'OPPORTUNITE :

Dans le cadre de l'UMR 'Institut de Recherche en Horticulture et Semences' dite IRHS, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, au titre de son école interne AGROCAMPUS OUEST, ont convenu de mutualiser des installations expérimentales sises à Beaucouzé et les équipes techniques qui en assurent la mise en œuvre.

Ces activités sont regroupées au sein du bâtiment A Campus du végétal propriété de l'INRAE.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de ce bâtiment pour la partie consacrée à l'IRHS, il a été acté que l'INESAE – Ecole interne Agrocampus Ouest – verserait à l'INRAE une contribution forfaitaire annuelle.

Cette contribution s'élève à 70 000€ pour l'année 2021, elle sera versée sous forme de subvention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

OU

à voix pour

à voix contre

à voix abstention

Délibération n°3.4.1

Objet : Subvention Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni, le 20 mai 2021, approuve, sur proposition de la Directrice, l'allocation d'une subvention de 70.000 € à l'INRAE pour participer aux frais de fonctionnement des équipements mutualisés hébergeant l'IRHS au titre de l'année 2021.

Cette somme fera l'objet d'un versement dans les 30 jours qui suivent la présente délibération devenue exécutoire.

Fait à Rennes, le 20 mai 2021



La Présidente du Conseil
d'école interne

Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'école interne Séance du 20 mai 2021

Délibération n°3.4.3

Le 20 mai 2021, le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, à Rennes.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de présents : 19

Membres représentés (procuration) : 26

Quorum : 13

Point 3 – Points spécifiques concernant l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Délibération 3.4.3 – Soutien de programme Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)

RAPPORT D'OPPORTUNITE :

Par convention signée le 30 juin 2017 entre l'Université d'Angers, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, au titre de son école interne AGROCAMPUS OUEST a été mise en place une délégation globale de gestion pour l'UMR 'Institut de Recherche en Horticulture et Semences' portée par l'INRAE.

Dans le cadre de cette délégation, les délégants s'engagent à une contribution financière versée sous forme de subvention au porteur de la délégation.

Au vu du budget réalisé 2020 et du budget prévisionnel 2021, la contribution d'Agrocampus Ouest pour l'année 2021 est fixée à 42 636 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°3.4.2

Objet : Soutien de programme Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS)

Le Conseil d'école interne d'AGROCAMPUS OUEST au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le..., approuve, sur proposition de la Directrice...

l'allocation d'une subvention de 42 636 € à l'INRAE au titre de la contribution financière d'AGROCAMPUS OUEST au fonctionnement de l'UMR IRHS au titre de l'exercice 2021.

Cette somme a été établie au regard du budget 2021 de l'unité.

La présente subvention fera l'objet d'un versement dans les 30 jours qui suivent la présente délibération devenue exécutoire.

Fait à Rennes, le 20 mai 2021

La Présidente du Conseil
d'école interne

Madame Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTIONS ECOLE INTERNE AGROCAMPUS OUEST enregistrées entre le 01/03/2021 et le 30/04/2021

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	N°	Objet	SCR	Début	Fin	aide
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3451	Formation Animer et gérer un réseau d'anciens élèves	S-DRH	30/03/2021	01/04/2021	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3455	FORMATION COLLECTIVE ANGLAIS DOCTORANTS ANGERS Pitching/Public Speaking	S-DRH	15/03/2021	17/03/2021	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3463	Formation "Oser s'exprimer dans un groupe et maîtriser sa communication" organisée par ORSYS	S-DRH	05/07/2021	07/07/2021	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3471	Formation de préparation à l'oral à l'examen professionnel d'accès au corps de TFR classe normale	S-DRH	23/04/2021	26/04/2021	
Appui	Dépenses	Partenariat formation	N° 3494	Formation AUTOCAD	S-DRH	23/06/2021	26/06/2021	
Appui	Recettes	autres	N° 3530	Acte authentique de vente du 22 mars 2021 et annexes - Site de Bag Meil	S-DRH	22/03/2021	22/03/2021	1 000,00
Appui	Recettes	Mise à disposition de locaux	N° 3466	Convention d'occupation temporaire Mr Abdelmoemen HACHICHA du 15/03 au 15/07/2021	S-PRE	15/03/2021	15/07/2021	1 090,91
Appui	Sans incidence financière	autres	N° 3440	Partenariat avec ID VERDE	G-DPP	01/04/2021	31/08/2021	
Appui	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux	N° 3529	Acte de réhabilitation - Convention d'Utilisation (COU) Site de Bag Meil	S-DPL	21/03/2021	21/03/2021	
Appui	Sans incidence financière	Partenariat formation	N° 3525	Convention de partenariat BIOTOPE 2021-2022	G-DPP	01/04/2021	31/08/2021	
Formation	Dépenses	Contrats doctoraux + Contrats	N° 3524	Mission d'enseignement contrat doctoral de Mr Thomas Guerbet	R-DRE	16/03/2021	30/03/2021	
Formation	Dépenses	Partenariat formation	N° 3449	Convention de formation continue avec la ville d'Angers - Avenant 4 (Hachicha et Gryllé)	G-DRI	01/03/2021	31/08/2021	
Formation	Dépenses	Partenariat formation	N° 3495	Formation Entrepasse et fouille de données	S-DRH	22/02/2021	26/06/2021	
Formation	Dépenses	Partenariat formation	N° 3512	convention de formation "expérimentation animale" conception et réalisation de procédures expérimentales: module Carnivores Porcs	F-FON	31/05/2021	11/06/2021	
Formation	Dépenses	Reversement	N° 3516	CVCE - RDE Angers - convention relative au financement de projet sur crédits CVCE	F-DFV	01/09/2020	31/08/2021	
Formation	Dépenses et recettes	convention de partenariat re	N° 3420	Projet ingénieur M1 - Sté Pradren	F-PSA	08/03/2021	30/06/2021	500,00
Formation	Dépenses et recettes	convention de partenariat re	N° 3421	Projet ingénieur M1 - Société Association pour la promotion du CBD	F-PSA	08/03/2021	30/06/2021	500,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3426	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 1 - IDP 2021 Arbre en ville 35	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3427	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 2 - IDP 2021 Forêt 56	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3428	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 3 - IDP 2021 Mutualisation des pratiques	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	2 000,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3429	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 4 - IDP 2021 Univers des sens 91	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3430	Convention d'étude Ingénierie De Projet - Convention N° 5 - IDP 2021 Valorisation carottes 37	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3431	Convention d'étude Ingénierie De Projet - Convention N° 6 - IDP 2021 Stratégies 45	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3432	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 7 - IDP 2021 Libellules 49	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3433	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 8 - IDP 2021 Diversification 49	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3434	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 9 - IDP 2021 Parcours 38	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	2 299,98
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3435	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 10 - IDP 2021 Haies 49	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3436	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 11 - IDP 2021 Parc sensoriel 49	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3437	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 12 - IDP 2021 Maison des semences 49	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3438	Convention d'étude - Ingénierie De Projet - Convention N° 13 - IDP 2021 Bocage 37	F-FEGS	17/03/2021	06/05/2021	800,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3447	FC 2021 initiation à la récolte d'algues de rive et algoculture du 25/05 au 04/06/2021 - Mme AUDO	F-SNA	25/05/2021	04/06/2021	1 352,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3472	FC 2021 initiation à la récolte d'algues de rive et algoculture du 25/05 au 04/06/2021 - Mme COURVASIER / AIF-44	F-SNA	25/05/2021	04/06/2021	1 351,98
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3473	FC 2021 initiation à la récolte d'algues de rive et algoculture du 25/05 au 04/06/2021 - Mme Espinasse / AIF-63	F-SNA	25/05/2021	04/06/2021	1 351,98
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3476	FC 2021 initiation à la récolte d'algues de rive et algoculture du 25/05 au 28/05 et du 31/05 au 4/06/2021	F-SNA	25/05/2021	04/06/2021	1 352,00
Formation	Dépenses et recettes	Partenariat formation	N° 3477	FC 2021 initiation à la récolte d'algues de rive et algoculture - 25/05/2021 - Mme Galina Eisa	F-SNA	25/05/2021	25/05/2021	150,22
Formation	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3488	Convention projet étude: projet d'ingénieur	F-SVH	01/09/2020	30/06/2021	1 000,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3417	FC 2021 - Formation "PCR en temps réel"	F-FON	22/03/2021	25/03/2021	1 200,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3418	FC 2021 - ESCOPI - Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques - 25 et 26 octobre 2021	F-FON	25/10/2021	26/11/2021	640,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3419	FC 2021 - VILMORIN SA - Amélioration des plantes : méthodes de sélection - 6 au 8 avril 2021	F-FON	06/04/2021	07/05/2021	2 670,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3422	FC 2021 - Biogemma - Amélioration des plantes : méthodes de sélection - 6 au 8 avril 2021	F-FON	06/04/2021	07/05/2021	889,98
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3442	VAE-Convention inscription au diplôme - QUARTUCCI André	F-DFV	15/12/2020	14/12/2021	1 765,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3444	FC 2021 - CARBONEX - Fonctionnement d'une serre et production végétale hors-sol : 31 mai au 2 juin 2021	F-FON	31/05/2021	02/06/2021	2 970,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3456	FC 2021 - Formation OPÉRATION à membranes	F-FON	25/03/2021	25/03/2021	2 300,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3457	FC 2021 - Université de Corse - Dynamique des populations et gestion des pêches du 7 avril au 12 mai 2021	F-FON	07/04/2021	12/05/2021	800,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3458	FC 2021 - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - Dynamique des populations	F-FON	07/04/2021	11/06/2021	800,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3459	FC 2021 - Formation "Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols et impact des pratiques" des 19, 20 et 21 avril 2021	F-FON	19/04/2021	21/04/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3460	FC 2021 - Formation "Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols et impact des pratiques" des 19, 20 et 21 avril 2021	F-FON	19/04/2021	21/04/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3461	FC 2021 - Formation "Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols et impact des pratiques" des 19, 20 et 21 avril 2021	F-FON	19/04/2021	21/04/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3462	FC 2021 - Formation "Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols et impact des pratiques" des 19, 20 et 21 avril 2021	F-FON	19/04/2021	21/04/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3467	FC 2021 - Formation "Agroécologie : rôles de la biodiversité des sols et impact des pratiques" des 19, 20 et 21 avril 2021	F-FON	19/04/2021	21/04/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3468	FC 2021 - Société SOLER - Fonctionnement d'une serre et production végétale hors-sol : 31 mai au 2 juin 2021	F-FON	31/05/2021	02/06/2021	2 970,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3469	FC 2021 - M. Sylvain SOLÉLHAC - Dynamique des populations et gestion des pêches du 7 avril au 12 mai 2021	F-FON	07/04/2021	12/05/2021	800,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3478	VAE-Convention inscription au diplôme - REVELLAUD Maud-Cécile	F-DFV	15/12/2020	14/12/2021	1 775,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3483	Convention relative à l'accueil d'étudiants: JUNLASALLE à AO - semestres 9 et 10 année universitaire 2020/2021.	F-DFV	01/09/2020	31/08/2021	9 000,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3484	Convention relative à l'accueil d'étudiants ENTRE Université de Lyon à AO - semestres 9 et 10 année universitaire 2020/2021.	F-DFV	01/09/2020	31/08/2021	540,90
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3487	Accueil étudiant en cursus de VetAgroSup à AO	F-DFV	01/09/2020	31/08/2021	218,68
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3489	FC 2021 - Formation "Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 1)"	F-FON	17/05/2021	21/05/2021	1 390,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3490	FC 2021 - HARDY Environnement - "Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques" 20 et 22 avril 2021	F-FON	20/04/2021	24/05/2021	1 980,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3496	FC 2021 - Formation Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3497	FC 2021 - GEO+ - Formation "Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques" - 1er et 2 juin 2021	F-FON	01/06/2021	02/07/2021	640,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3498	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3499	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3500	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3501	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	1 780,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3503	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	2 403,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3505	FC 2021 - Formation : Caractérisation des zones humides sur la base de critères botaniques et pédologiques des 10, 11 et 12 mai 2021	F-FON	10/05/2021	12/05/2021	890,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3507	FC 2021 - Formation : Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 1) : de l'IBGN à l'I2M2 des 17 au 21 mai 2021	F-FON	17/05/2021	21/05/2021	1 390,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3508	FC 2021 - Formation : Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 1) : de l'IBGN à l'I2M2 des 17 au 21 mai 2021	F-FON	17/05/2021	21/05/2021	1 390,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3509	FC 2021 - Formation : Invertébrés aquatiques et bio-indication (module 1) : de l'IBGN à l'I2M2 des 17 au 21 mai 2021	F-FON	17/05/2021	21/05/2021	1 390,00
Formation	Recettes	Partenariat formation	N° 3514	FC 2021 - COAS FRANCE - TERRITOIRE Ouest - "Caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques" septembre 2021	F-FON	29/09/2021	30/09/2021	2 970,00
Formation	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doct	N° 3424	IRSTV - Convention d'accueil de Loti Maturana, stagiaire, au sein de l'unité EPHOR	R-EPH	29/03/2021	27/08/2021	
Formation	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doct	N° 3502	Convention d'accueil de Mme Anna GONDECE	F-ECCO	26/04/2021	09/07/2021	
Formation	Sans incidence financière	Brevet/licence certifié d'ob	N° 3423	DI-RV-18-0060 (RS-JAN) - Dossier "P mucoiste" - Demande de brevet n° PCT/EP2019/073626 au nom de INRAE - Direction de la Valorisation	F-PSA	05/09/2018	05/03/2021	
Formation	Sans incidence financière	Mise à disposition de locaux	N° 3446	Prêt de matériel - Un thermographe numérique	F-PSA	07/04/2021	28/04/2021	
Formation	Sans incidence financière	Partenariat formation	N° 3492	Convention de partenariat - BIOSYSTEMES	G-DPP	01/04/2021	31/08/2021	
Formation	Recettes	Attribution de subvention	N° 3425	Convention n°2021_03863 : Mise en œuvre du plan d'urgence	S-DSI	02/03/2021	01/03/2024	22 500,00
Recherche	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 3519	Rennes - DR - Doctorat Bretagne Loire - Ecole des docteurs - Collaboration bourse de mobilité sortante 2021	R-DRE	01/01/2021	31/12/2021	11 200,00
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat re	N° 3452	ERGOTRAITE - CAS DAR Projet n° (20AIP1592752)	F-PSA	19/03/2021	30/04/2024	1 035,00
Recherche	Dépenses et recettes	convention de partenariat re	N° 3482	CAS DAR GT4E	R-STL	01/12/2020	30/11/2023	4 596,00
Recherche	Sans incidence financière	convention de partenariat re	N° 3486	ACCORD DE CONSORTIUM - Pour la réalisation du projet SILACInancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes - Pack Ambition Recherche 21	R-SMA	09/04/2019	19/06/2023	
Recherche	Dépenses et recettes	Mise à disposition de locaux	N° 3518	DESTINATION ANGERS - Gestion des inscriptions 11èmes Rencontres du Végétal 30 et 31 mars 2021	R-DRE	01/01/2021	31/08/2021	1 390,00
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3481	Expertise Conservatoires espaces Naturels	R-ESE	01/04/2021	31/12/2022	2 873,02
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3517	Département de Maine et Loire Expertise du 28/04/2021 sur la commune du Louroux Béconnais	R-EPH	23/04/2021	31/12/2022	600,00
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3520	DIT49 - Expertise faite par C. Ducommun le 29/04/2021 à Marcé	R-EPH	26/04/2021	31/12/2021	330,00
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3521	contrat prestations de service	R-STL	27/04/2021	30/09/2021	20 821,49
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3522	Expertise faite par C. Ducommun en avril 2021 sur le secteur Morannes/Sarthe-Daumeray	R-EPH	27/04/2021	31/12/2022	330,00
Recherche	Dépenses et recettes	Prestation de service	N° 3523	Expertise faite par C. Ducommun le 13/01/2021 à St Clément de la Place	R-EPH	11/01/2021	31/12/2021	330,00
Recherche	Dépenses et recettes	Programme de recherche	N° 3470	Convention de reversement pour la réalisation du programme "CoolHyd2". Début de projet : 01/04/2021 - fin : 30/09/2022	R-EPH	01/04/2021	31/12/2023	5 000,00
Recherche	Dépenses et recettes	Programme de recherche	N° 3485	Projet REWOOD21 - KLASMANN DELMANN	R-EPH	09/04/2021	31/12/2023	2 400,00
Recherche	Dépenses et recettes	Reversement	N° 3479	ANR Décision N° 20-PCPT-0049-01 - Précipuit 2020	R-DRE	01/01/2021	31/12/2022	3 267,00
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doct	N° 3448	Convention d'accueil de Claire Vieillard	R-EPH	01/02/2021	31/01/2024	
Recherche	Sans incidence financière	Accueil de personnels/doct	N° 3454	convention d'accueil de Mélanie EXIGA, stagiaire accueillie au sein de l'unité EPHOR du 19/03/2021 au 21/09/2021	R-EPH	19/03/2021		